



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M.PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES

COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Balance des opérations de l'exercice:

Fonctionnement :

Dépenses: 24 246 927,92 euros
Recettes: 27 912 655,25 euros
Résultat exercice : excédent de 3 665 727,33 euros
Résultat 2015 reporté : 634 543,23 euros
Résultat de clôture 2016 : 4 300 270,56 euros

Investissement :

Dépenses: 4 487 082,29 euros

Recettes: 10 640 235,33 euros
Résultat exercice: excédent de 6 153 153,04 euros
Résultat 2015 reporté: 1 551 225,47 euros
Résultat de clôture 2016: 7 704 378,51 euros

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_001-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 1

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M.PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES

COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Balance des opérations de l'exercice:

Fonctionnement :

Dépenses: 24 246 927,92 euros
Recettes: 27 912 655,25 euros
Résultat exercice : excédent de 3 665 727,33 euros
Résultat 2015 reporté : 634 543,23 euros
Résultat de clôture 2016 : 4 300 270,56 euros

Investissement :

Dépenses: 4 487 082,29 euros

AR PREFECTURE

069-216900910-20170827-DEL_201706_001-DE
Recu le 30/06/2017

~~Recettes: 10 640 235,33 euros~~

Résultat exercice: excédent de 6 153 153,04 euros

Résultat 2015 reporté: 1 551 225,47 euros

Résultat de clôture 2016: 7 704 378,51 euros

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2016, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 325 377,53 euros contre 22 607 230,48 euros en 2015. La diminution de 3,88 % cumulé entre 2014 et 2016 s'explique par la volonté municipale de baisser les dépenses de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution de 526 315,97 euros.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 4 225 903,14 euros contre 5 787 918,15 euros en 2015.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2015 et grâce aux subventions d'équipement reçues. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2016, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2016 un montant global de 60 125,23 euros, soit une somme de 3,04 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 944 euros par habitant pour la même strate démographique.

En vertu des articles L.1612-12 à L.1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	24 246 927,92
- Recettes.....	27 912 655,25

- Résultat de l'exercice 2016	3 665 727,33
- Résultat 2015 reporté.....	634 543,23
- Résultat cumulé de clôture 2016	4 300 270,56

Section d'investissement

- Dépenses.....	4 487 082,29
- Recettes	10 640 235,33
- résultat de l'exercice 2016.....	6 153 153.04
- Résultat 2015 reporté	1 551 225.47
- Résultat cumulé de clôture 2016	7 704 378.51

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 997 114,93 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE le compte administratif 2016.



POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE

ARR. PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_0026-BF
Reçu le 03/07/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2016, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 325 377,53 euros contre 22 607 230,48 euros en 2015. La diminution de 3,88 % cumulé entre 2014 et 2016 s'explique par la volonté municipale de baisser les dépenses de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution de 526 315,97 euros.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 4 225 903,14 euros contre 5 787 918,15 euros en 2015.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2015 et grâce aux subventions d'équipement reçues. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2016, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2016 un montant global de 60 125,23 euros, soit une somme de 3,04 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 944 euros par habitant pour la même strate démographique.

En vertu des articles L.1612-12 à L.1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

- Dépenses.....	24 246 927,92
- Recettes.....	27 912 655,25

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_002C-BF
Reçu le 03/07/2017

Résultat de l'exercice 2016	3 665 727,33
- Résultat 2015 reporté.....	634 543,23
- Résultat cumulé de clôture 2016	4 300 270,56

Section d'investissement

- Dépenses.....	4 487 082,29
- Recettes	10 640 235,33
- résultat de l'exercice 2016.....	6 153 153,04
- Résultat 2015 reporté	1 551 225,47
- Résultat cumulé de clôture 2016	7 704 378,51

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 997 114,93 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (BOUDJELLABA, PERRIER, PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE le compte administratif 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2016 SUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2016, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 4 300 270,56 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 7 704 378.51 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 997 114,93 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 300 270,56 euros comme suit :

- * Affectation à la section d'investissement : 3 792 736.42 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- * Report à la section de fonctionnement 507 534.14 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 704 378.51 euros doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) ET

**4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par
procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :**

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 300 270,56 euros comme suit :
 - * Affectation à la section d'investissement : 3 792 736.42 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - * Report à la section de fonctionnement 507 534.14 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 704 378.51 euros est reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_003-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 3

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2016 SUR L'EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2016, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 4 300 270,56 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 7 704 378.51 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 997 114,93 euros. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 300 270,56 euros comme suit :

* Affectation à la section d'investissement : 3 792 736.42 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

* Report à la section de fonctionnement 507 534.14 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 704 378.51 euros doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO), 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) ET

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_003-DE
Reçu le 30/06/2017

**4 ~~REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par
procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :~~**

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 4 300 270,56 euros comme suit :
 - * Affectation à la section d'investissement : 3 792 736.42 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
 - * Report à la section de fonctionnement 507 534.14 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- DIT que le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 7 704 378.51 euros est reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution positif d'investissement reporté ».

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1. Cette décision modificative permet de :

- Reprendre les résultats de l'exercice 2016 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- Reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2016 sur l'exercice 2017 pour un montant global de 3 997 114,93 euros ;
- D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le solde des crédits de fonctionnement s'élève à : + 507 534,14 euros

Le solde des crédits d'investissement s'élève à : + 7 500 000,00 euros

Section de fonctionnement :

Imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
002/01/002		507 534,14 €	Excédent reporté
011/024/6042	30 000,00 €		Prestation de service pour animations estivales organisées par la commune (festivités)
011/020/615221	200 000,00 €		Entretien et réparation bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs
011/823/60628	40 000,00 €		Jardin plan désherbage, entretien des balmes
011/020/6184	28 000,00 €		Frais de formation (management, CACES ou habilitations électrique, formation pack office 2016, audit service relation à l'usager)
67/020/6718	20 034,14 €		autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

011/824/611	10 000,00 €		convention avec Lycée Aragon Picasso pour aménagement fontaine Carnot
011/814/60632	50 000,00 €		fourniture petit équipements pour changement ampoules électriques stade et autres lieux
011/64/60632	9 000,00 €		achat petit équipements pour crèche, RAM, jardin d'enfants
011/33/611	15 000,00 €		culture contrats de prestation de service (DEMOS, artistes en résidence)
011/252/6247	10 000,00 €		transport scolaire et périscolaire
011/020/60612	50 000,00 €		fourniture énergie électricité
011/020/617	10 000,00 €		diverses études et analyses dans écoles, crèche...
011/020/6227	20 000,00 €		frais d'actes et de contentieux
011/112/60636	2 500,00 €		achat tenues police municipale
011/020/611	13 000,00 €		prestation de service pour réalisation d'un répertoire gestion des espaces extérieurs des quartiers prioritaires
Total	507 534,14 €	507 534,14 €	

Section d'investissement :

Section d'investissement			
imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
OO1/01/001		7 704 378,51 €	Solde d'exécution positif reporté
	3 997 114,93 €		Reste à réaliser 2016
10/01/1068		3 792 736,42 €	Excédents capitalisés
204/64/20422	1 340 000,00 €		Participation crèche et salle polyvalente quartier des Plaines
21/213/21312	500 000,00 €		Réfection façades et étanchéité avec isolation par l'extérieur école Louise Michel
21/213/21312	336 000,00 €		Réfection façades et étanchéité avec isolation par l'extérieur école Romain Rolland
21/814/21538	315 000,00 €		Travaux réfection installations éclairage et dissimulation coordonnée réseaux Farge- Casanova
21/814/21538	49 000,00 €		Travaux réfection installations éclairage et dissimulation coordonnée réseaux Malik Oussékine
23/025/2313	900 000,00 €		Projet maison des solidarités réfection totale du bâtiment associatif Picard
21/213/21312	100 000,00 €		réfection sols souples école maternelle Joliot Curie
21/212/21312	50 000,00 €		aménagement salles de classe école Gabriel Péri
21/211/21312	300 000,00 €		travaux réaménagement école Henri Wallon
20/020/2031	300 000,00 €		Etudes diverses
21/020/21538	100 000,00 €		vidéoprotection
21/020/2183	100 000,00 €		matériel et mobilier informatique
20/020/2051	65 000,00 €		licences logiciels
21/823/2188	37 000,00 €		achat matériels service jardin
21/020/2188	58 000,00 €		achat matériels pour services municipaux
21/020/2184	70 000,00 €		achat mobiliers pour services municipaux
21/824/21534	30 000,00 €		Erdf extension renforcement réseaux
21/823/21318	400 000,00 €		serres municipales - construction d'un nouvel outil de production
23/411/2313	1 400 000,00 €		travaux palais des sports
21/311/21318	400 000,00 €		travaux conservatoire
21/321/21318	300 000,00 €		travaux médiathèque
21/824/2113	350 000,00 €		Aménagement cité Croizat
Total	11 497 114,93 €	11 497 114,93 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1. Cette décision modificative permet de :

- Reprendre les résultats de l'exercice 2016 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- Reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2016 sur l'exercice 2017 pour un montant global de 3 997 114,93 euros ;
- D'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le solde des crédits de fonctionnement s'élève à : + 507 534,14 euros

Le solde des crédits d'investissement s'élève à : + 7 500 000,00 euros

Section de fonctionnement :

Imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
002/01/002		507 534,14 €	Excédent reporté
011/024/6042	30 000,00 €		Prestation de service pour animations estivales organisées par la commune (festivités)
011/020/615221	200 000,00 €		Entretien et réparation bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs
011/823/60628	40 000,00 €		Jardin plan désherbage, entretien des balmes
011/020/6184	28 000,00 €		Frais de formation (management, CACES ou habilitations électrique, formation pack office 2016, audit service relation à l'usager)
67/020/6718	20 034,14 €		autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_004-DE
Reçu le 30/06/2017

011/824/811	10 000,00 €		convention avec Lycée Aragon Picasso pour aménagement fontaine Carnot
011/814/60632	50 000,00 €		fourniture petit équipements pour changement ampoules électriques stade et autres lieux
011/64/60632	9 000,00 €		achat petit équipements pour crèche, RAM, jardin d'enfants
011/33/611	15 000,00 €		culture contrats de prestation de service (DEMOS, artistes en résidence)
011/252/6247	10 000,00 €		transport scolaire et périscolaire
011/020/60612	50 000,00 €		fourniture énergie électricité
011/020/617	10 000,00 €		diverses études et analyses dans écoles, crèche...
011/020/6227	20 000,00 €		frais d'actes et de contentieux
011/112/60636	2 500,00 €		achat tenues police municipale
011/020/611	13 000,00 €		prestation de service pour réalisation d'un répertoire gestion des espaces extérieurs des quartiers prioritaires
Total	507 534,14 €	507 534,14 €	

Section d'investissement :

Section
d'investissement

imputation	Dépenses	Recettes	Libellé
001/01/001		7 704 378,51 €	Solde d'exécution positif reporté
	3 997 114,93 €		Reste à réaliser 2016
10/01/1068		3 792 736,42 €	Excédents capitalisés
204/64/20422	1 340 000,00 €		Participation crèche et salle polyvalente quartier des Plaines
21/213/21312	500 000,00 €		Réfection façades et étanchéité avec isolation par l'extérieur école Louise Michel
21/213/21312	336 000,00 €		Réfection façades et étanchéité avec isolation par l'extérieur école Romain Rolland
21/814/21538	315 000,00 €		Travaux réfection installations éclairage et dissimulation coordonnée réseaux Farge- Casanova
21/814/21538	49 000,00 €		Travaux réfection installations éclairage et dissimulation coordonnée réseaux Malik Oussékine
23/025/2313	900 000,00 €		Projet maison des solidarités réfection totale du bâtiment associatif Picard
21/213/21312	100 000,00 €		réfection sols souples école maternelle Joliot Curie
21/212/21312	50 000,00 €		aménagement salles de classe école Gabriel Péri
21/211/21312	300 000,00 €		travaux réaménagement école Henri Wallon
20/020/2031	300 000,00 €		Etudes diverses
21/020/21538	100 000,00 €		vidéoprotection
21/020/2183	100 000,00 €		matériel et mobilier informatique
20/020/2051	65 000,00 €		licences logiciels
21/823/2188	37 000,00 €		achat matériels service jardin
21/020/2188	58 000,00 €		achat matériels pour services municipaux
21/020/2184	70 000,00 €		achat mobiliers pour services municipaux
21/824/21534	30 000,00 €		Erdf extension renforcement réseaux
21/823/21318	400 000,00 €		serres municipales - construction d'un nouvel outil de production
23/411/2313	1 400 000,00 €		travaux palais des sports
21/311/21318	400 000,00 €		travaux conservatoire
21/321/21318	300 000,00 €		travaux médiathèque
21/824/2113	350 000,00 €		Aménagement cité Croizat
Total	11 497 114,93 €	11 497 114,93 €	

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_004-DE
Reçu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES~~ AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la présente décision modificative n°1 de l'exercice 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFÉRANT FORCE EXÉCUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Par courrier en date du 5 avril 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris, le 21 mars 2017, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Nacera BIBIMOUNE. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes, non professionnelles de la débitrice, nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Nacera BIBIMOUNE à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 726,98 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Nacera BIBIMOUNE. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Nacera BIBIMOUNE pour un montant total de 726,98 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_005-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 5

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

**CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFÉRANT FORCE EXÉCUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Par courrier en date du 5 avril 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris, le 21 mars 2017, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Nacera BIBIMOUNE. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes, non professionnelles de la débitrice, nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Nacera BIBIMOUNE à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 726,98 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Nacera BIBIMOUNE. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'effacement de la dette de madame Nacera BIBIMOUNE pour un montant total de 726,98 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : D. STIENNE

Chaque année, le conseil municipal peut verser au receveur municipal une indemnité dite « indemnité de conseil ».

En effet, en contrepartie, le receveur fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est proposé de décider du versement à taux plein de l'indemnité de conseil à madame le receveur municipal, Armelle GUEGUEN au titre de l'année 2016 en application :

1. de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions;
2. du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91.794 du 16 août 1991 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'État;
3. de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un taux par tranche, appliqué sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années.

L'indemnité pour l'année 2016 est d'un montant de 3 260,79 euros conformément à l'état liquidatif communiqué par la trésorerie de Givors joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de verser à taux plein à Madame GUEGUEN, receveur, au titre de l'année 2016, une indemnité dite « indemnité de conseil » d'un montant de 3 260,79 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

059-216900910-20170627-DEL_201706_006-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 6

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO

INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : D. STIENNE

Chaque année, le conseil municipal peut verser au receveur municipal une indemnité dite « indemnité de conseil ».

En effet, en contrepartie, le receveur fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il est proposé de décider du versement à taux plein de l'indemnité de conseil à madame le receveur municipal, Armelle GUEGUEN au titre de l'année 2016 en application :

1. de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions;
2. du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91.794 du 16 août 1991 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'État;
3. de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée par application d'un taux par tranche, appliqué sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférente aux trois dernières années.

L'indemnité pour l'année 2016 est d'un montant de 3 260,79 euros conformément à l'état liquidatif communiqué par la trésorerie de Givors joint à la présente délibération.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_006-DE

Reçu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :~~

- DECIDE de verser à taux plein à Madame GUEGUEN, receveur, au titre de l'année 2016, une indemnité dite « indemnité de conseil » d'un montant de 3 260,79 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DROITS DIVERS DE VOIRIE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, plus précisément les dispositions issues de l'article L2125-1, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le conseil municipal vote ainsi ces tarifs et les révisé annuellement.

Il est proposé de réviser cette année les tarifs sur la base d'une augmentation à l'arrondi supérieur comme suit :

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Les débits de boissons qui placent des tables, des sièges, des bancs ou des arbustes sur les trottoirs devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	6,96 € le m ²	7,00 € le m ²
Les commerçants étalant des marchandises quelconques devant leur magasin, en dehors de la franchise de 0,40 mètres qui leur est accordée, devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	5,85 € le m ² par trimestre (selon occupation des producteurs)	5,90 € le m ² par trimestre (selon occupation des producteurs)
Les producteurs vendant leur récolte (hors marchés) sur la voie publique avec ou sans voiture devront souscrire un abonnement d'un an au prix forfaitaire de :	5,85€ par trimestre	5,90€ par trimestre
Les commerçants ambulants stationnant leur véhicule de vente devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	3 € le m ²	3,05 € le m ² par mois

Pour toute permission de voirie délivrée, droit fixe :	5,41 €	5,45 €
Pour les marquises :	4,34 € le m ²	4,35 € le m ² par an
Pour les bannes :	2,23 € le m ²	2,25 € le m ² par an
Entrepôt de matériaux sur la voie publique, barrière, échafaudages mobiles ou fixes, bungalow, préfabriqués, modulaires, etc :	0,63 € le m ² par jour	0,65 € le m ² par jour
Électricité mise à dispositions pour les camions de vente sur le domaine public avec un forfait mensuel :	15,20€ par mois	15,30 € par mois
Installation de surfaces de vente/commercialisation sur le domaine public :	306 € par unité et par mois	307,50 € par unité et par mois

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ADOPTE les tarifs des droits de place et droits divers de voirie applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 7

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DROITS DIVERS DE VOIRIERAPPORTEUR : H. BAZIN

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, plus précisément les dispositions issues de l'article L2125-1, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le conseil municipal vote ainsi ces tarifs et les révisé annuellement.

Il est proposé de réviser cette année les tarifs sur la base d'une augmentation à l'arrondi supérieur comme suit :

Désignation	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Les débits de boissons qui placent des tables, des sièges, des bancs ou des arbustes sur les trottoirs devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	6,96 € le m ²	7,00 € le m ²
Les commerçants étalant des marchandises quelconques devant leur magasin, en dehors de la franchise de 0,40 mètres qui leur est accordée, devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	5,85 € le m ² par trimestre (selon occupation des producteurs)	5,90 € le m ² par trimestre (selon occupation des producteurs)
Les producteurs vendant leur récolte (hors marchés) sur la voie publique avec ou sans voiture devront souscrire un abonnement d'un an au prix forfaitaire de :	5,85€ par trimestre	5,90€ par trimestre
Les commerçants ambulants stationnant leur véhicule de vente devront obligatoirement souscrire un abonnement d'un an au prix de :	3 € le m ²	3,05 € le m ² par mois

ÀR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_007-DE
Reçu le 30/06/2017

Pour toute permission de voirie délivrée, droit fixe :	5,41 €	5,45 €
Pour les marquises :	4,34 € le m ²	4,35 € le m ² par an
Pour les bannes :	2,23 € le m ²	2,25 € le m ² par an
Entrepôt de matériaux sur la voie publique, barrière, échafaudages mobiles ou fixes, bungalow, préfabriqués, modulaires, etc :	0,63 € le m ² par jour	0,65 € le m ² par jour
Électricité mise à dispositions pour les camions de vente sur le domaine public avec un forfait mensuel :	15,20€ par mois	15,30 € par mois
Installation de surfaces de vente/commercialisation sur le domaine public :	306 € par unité et par mois	307,50 € par unité et par mois

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 27 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ADOPTE les tarifs des droits de place et droits divers de voirie applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, D'ÉTALAGE ET DE STATIONNEMENT POUR LES MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Par une délibération en date du 28 juin 2016 le conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2016 le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,37 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,52 euros H.T pour les forains non abonnés.

En exécution et respect du contrat de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, il est proposé au conseil municipal de porter, au 1^{er} juillet 2017, le tarif au m² à 0,38 euros H.T pour les forains abonnés et 0,53 euros H.T pour les forains non abonnés.

Les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté, pourront régler par chèque au-delà d'un montant de 123,71 euros.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées pour avis sur cette augmentation lors de la commission des marchés forains en date du 23 mars 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- DECIDE de fixer le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,38 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,53 euros pour les forains non abonnés ;
- DECIDE de débiter l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2017.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_008-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE, D'ETALAGE ET DE STATIONNEMENT POUR LES MARCHES FORAINS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

Par une délibération en date du 28 juin 2016 le conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2016 le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,37 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,52 euros H.T pour les forains non abonnés.

En exécution et respect du contrat de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, il est proposé au conseil municipal de porter, au 1^{er} juillet 2017, le tarif au m² à 0,38 euros H.T pour les forains abonnés et 0,53 euros H.T pour les forains non abonnés.

Les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté, pourront régler par chèque au-delà d'un montant de 123,71 euros.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées pour avis sur cette augmentation lors de la commission des marchés forains en date du 23 mars 2017.

AR PREFECTURE

069-216000910-20170627-DEL_201706_008-DE
Reçu le 30/06/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- DECIDE de fixer le tarif au m² des droits de place, d'étalage et de stationnement pour les marchés forains de la commune à 0,38 euros H.T pour les forains abonnés et à 0,53 euros pour les forains non abonnés ;
- DECIDE de débiter l'application de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} juillet 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune de Givors a instauré la taxation sur les emplacements publicitaires depuis 1981. Par délibération du 20 juin 1981, le conseil municipal instituait la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, en application de la loi n° 80.1094 du 30 décembre 1980.

Depuis, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1^{er} janvier 2009, dénommé Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales.

La délibération n°2008-07, adoptée en séance du conseil municipal du 29 septembre 2008, a fixé les modalités d'application de la taxe. Le tarif applicable alors était fixé à 15 euros par mètre carré et par an.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, il convient d'actualiser les tarifs maximaux de la TLPE applicables dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (selon données de l'INSEE) soit +0,6 %. Cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. En 2017, le tarif est de 15,40 euros par mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de +0,6%, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, des tarifs maximaux de la TLPE soit un tarif de 15,50 euros par mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- APPROUVE l'actualisation de +0,6 %, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, des tarifs maximaux de la TLPE soit un tarif de 15,50 euros par mètre carré. Cette hausse sera applicable à compter du 1er janvier 2018.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_009-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 9

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune de Givors a instauré la taxation sur les emplacements publicitaires depuis 1981. Par délibération du 20 juin 1981, le conseil municipal instituait la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, en application de la loi n° 80.1094 du 30 décembre 1980.

Depuis, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1^{er} janvier 2009, dénommé Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L 2333-16 du code général des collectivités territoriales.

La délibération n°2008-07, adoptée en séance du conseil municipal du 29 septembre 2008, a fixé les modalités d'application de la taxe. Le tarif applicable alors était fixé à 15 euros par mètre carré et par an.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, il convient d'actualiser les tarifs maximaux de la TLPE applicables dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (selon données de l'INSEE) soit +0,6 %. Cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. En 2017, le tarif est de 15,40 euros par mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de +0,6%, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, des tarifs maximaux de la TLPE soit un tarif de 15,50 euros par mètre carré.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_009-DE
Reçu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :~~

- APPROUVE l'actualisation de +0,6 %, selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, des tarifs maximaux de la TLPE soit un tarif de 15,50 euros par mètre carré. Cette hausse sera applicable à compter du 1er janvier 2018.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETARIE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUËS, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CIMETIERES COMMUNAUX : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : P. BOUTY

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation des tarifs des concessions funéraires qui se justifie à la fois par la diminution constante du nombre d'emplacements disponibles, la poursuite des reprises de concessions et le coût important des travaux d'extension du cimetière dans les années à venir.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions traditionnelles de 15 et 30 ans et des colombariums.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017.

CONCESSIONS TRADITIONNELLES PLEINE TERRE ET CAVEAUX

Durée	Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 ans	300 €	310 €
30 ans	600 €	610 €

COLOMBARIUMS

Durée	Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 ans	300 €	310 €
30 ans	600 €	610 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ADOPTE les nouveaux tarifs proposés des concessions funéraires qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_010-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CIMETIERES COMMUNAUX : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : P. BOUTY

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation des tarifs des concessions funéraires qui se justifie à la fois par la diminution constante du nombre d'emplacements disponibles, la poursuite des reprises de concessions et le coût important des travaux d'extension du cimetière dans les années à venir.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des concessions traditionnelles de 15 et 30 ans et des colombariums.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017.

CONCESSIONS TRADITIONNELLES PLEINE TERRE ET CAVEAUX

Durée	Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 ans	300 €	310 €
30 ans	600 €	610 €

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_010-DE
Reçu le 30/06/2017

COLOMBARIUMS

Durée	Tarifs 2016	Tarifs 2017
15 ans	300 €	310 €
30 ans	600 €	610 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ADOPTE les nouveaux tarifs proposés des concessions funéraires qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DES AGES DE LA VIE

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La direction des âges de la vie organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017-2018.

Il est distingué 3 types d'activités:

- 1 – les activités extrascolaires
- 2 – les activités au chalet des neiges
- 3 – les tickets jeunes

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même: une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2017.

Concernant les tarifs extérieurs : il s'agit des personnes n'habitant pas Givors.

Le règlement de la participation des usagers doit intervenir, en totalité, lors de l'inscription.

En cas de montant total facturé supérieur ou égal à 75 euros, le règlement pourra intervenir dans les conditions suivantes :

- 30 euros à la pré-inscription,
- 50% du montant total facturé à l'inscription définitive,

- le solde, trois semaines avant la réalisation de l'activité.

Les tarifs des activités extrascolaires (ALSH et séjours de vacances) et les activités au chalet des neiges sont soumis aux conditions et frais d'annulation suivants :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
30 jours avant l'activité	10 €	
15 jours avant l'activité	15 €	25% du montant total
7 jours avant l'activité	20 €	50% du montant total
Moins de 4 jours avant l'activité	25 €	100% du montant total

1. Les activités extrascolaires

A. ALSH La Rama – Journée complète

Le coût de revient d'une journée complète (comprenant le repas) s'élève à 33 euros pour la commune, par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	3.30 €	3.40 €	89.70 %
301 à 350	3.50 €	3.60 €	89.09 %
351 à 400	3.70 €	3.80 €	88.49 %
401 à 450	3.90 €	4.00 €	87.88 %
451 à 500	4.10 €	4.20 €	87.27 %
501 à 550	4.30 €	4.40 €	86.67 %
551 à 600	4.50 €	4.60 €	86.06 %
601 à 650	4.80 €	4.90 €	85.15 %
651 à 700	5.10 €	5.20 €	84.24 %
701 à 750	5.50 €	5.60 €	83.02 %
751 à 850	5.90 €	6.00 €	81.82 %
851 à 950	6.40 €	6.60 €	80 %
951 à 1000	6.90 €	7.10 €	78.49 %
1001 à 1050	7.40 €	7.60 €	76.97 %
1051 à 1100	7.90 €	8.10 €	75.46 %
1101 à 1150	8.50 €	8.70 €	73.64 %

- le solde, trois semaines avant la réalisation de l'activité.

Les tarifs des activités extrascolaires (ALSH et séjours de vacances) et les activités au chalet des neiges sont soumis aux conditions et frais d'annulation suivants :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
30 jours avant l'activité	10 €	
15 jours avant l'activité	15 €	25% du montant total
7 jours avant l'activité	20 €	50% du montant total
Moins de 4 jours avant l'activité	25 €	100% du montant total

1. Les activités extrascolaires

A. ALSH La Rama – Journée complète

Le coût de revient d'une journée complète (comprenant le repas) s'élève à 33 euros pour la commune, par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	3.30 €	3.40 €	89.70 %
301 à 350	3.50 €	3.60 €	89.09 %
351 à 400	3.70 €	3.80 €	88.49 %
401 à 450	3.90 €	4.00 €	87.88 %
451 à 500	4.10 €	4.20 €	87.27 %
501 à 550	4.30 €	4.40 €	86.67 %
551 à 600	4.50 €	4.60 €	86.06 %
601 à 650	4.80 €	4.90 €	85.15 %
651 à 700	5.10 €	5.20 €	84.24 %
701 à 750	5.50 €	5.60 €	83.02 %
751 à 850	5.90 €	6.00 €	81.82 %
851 à 950	6.40 €	6.60 €	80 %
951 à 1000	6.90 €	7.10 €	78.49 %
1001 à 1050	7.40 €	7.60 €	76.97 %
1051 à 1100	7.90 €	8.10 €	75.46 %
1101 à 1150	8.50 €	8.70 €	73.64 %

1151 à 1200	9.10 €	9.30 €	71.82 %
1201 à 1250	9.70 €	9.90 €	70 %
1251 à 1300	10.30 €	10.50 €	68.18 %
1301 à 1350	10.90 €	11.10 €	66.36 %
1351 à 1400	11.50 €	11.70 €	64.55 %
> à 1401	13.00 €	13.20 €	60 %
Extérieurs	33.00 €	33.00 €	

B. ALSH La Rama – Demi-journée avec repas

Le coût de revient d'une demi-journée avec le repas s'élève à 26 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	2.60 €	2.70 €	89.62 %
301 à 350	2.70 €	2.80 €	89.23 %
351 à 400	2.80 €	2.90 €	88.85 %
401 à 450	2.90 €	3.00 €	88.46 %
451 à 500	3.00 €	3.10 €	88.08 %
501 à 550	3.20 €	3.30 €	87.31 %
551 à 600	3.50 €	3.60 €	86.15 %
601 à 650	3.70 €	3.80 €	85.39 %
651 à 700	3.90 €	4.00 €	84.62 %
701 à 750	4.00 €	4.10 €	84.23 %
751 à 850	4.10 €	4.20 €	83.85 %
851 à 950	4.50 €	4.70 €	81.99 %
951 à 1000	4.80 €	5.00 €	80.77 %
1001 à 1050	5.00 €	5.20 €	80 %
1051 à 1100	5.50 €	5.70 €	78.08 %
1101 à 1150	6.00 €	6.20 €	76.15 %
1151 à 1200	6.50 €	6.70 €	74.23 %
1201 à 1250	7.00 €	7.20 €	72.31 %

1251 à 1300	7.50 €	7.70 €	70.39 %
1301 à 1350	8.00 €	8.20 €	68.46 %
1351 à 1400	9.00 €	9.20 €	64.62 %
> à 1401	10.00 €	10.20 €	60.77 %
Extérieurs	26.00 €	26.00 €	

C. ALSH La Rama – Demi-journée sans repas

Le coût de revient d'une demi-journée sans le repas s'élève à 17 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	1.40 €	1.50 €	91.18%
301 à 350	1.40 €	1.50 €	91.18%
351 à 400	1.40 €	1.50 €	91.18%
401 à 450	1.50 €	1.60 €	90.59%
451 à 500	1.50 €	1.60 €	90.59%
501 à 550	1.50 €	1.60 €	90.59%
551 à 600	1.70 €	1.80 €	89.41%
601 à 650	1.80 €	1.90 €	88.82%
651 à 700	1.90 €	2.00 €	88.24%
701 à 750	2.00 €	2.10 €	87.65%
751 à 850	2.10 €	2.20 €	87.06%
851 à 950	2.20 €	2.40 €	85.88%
951 à 1000	2.40 €	2.60 €	84.71%
1001 à 1050	2.60 €	2.80 €	83.53%
1051 à 1100	2.80 €	3.00 €	82.35%
1101 à 1150	3.00 €	3.20 €	81.18%
1151 à 1200	3.30 €	3.50 €	79.41%
1201 à 1250	3.50 €	3.70 €	78.24%
1251 à 1300	3.80 €	4.00 €	76.47%
1301 à 1350	4.20 €	4.40 €	74.12%

1351 à 1400	4.60 €	4.80 €	71.77%
> à 1401	5.40 €	5.60 €	67.06%
Extérieurs	17.00 €	17.00 €	

Un supplément de 3 euros sera appliqué à ces tarifs dans le cadre des nuitées sous tente organisées durant les vacances d'été.

D. ALSH La Rama – Mini camps

Afin de permettre aux enfants inscrits à l'ALSH de bénéficier de moments de vacances à l'extérieur de Givors, le service extrascolaire met en place des mini-camps de 5 jours. Ils se déroulent sur des bases labellisées « Jeunesse et Sports » permettant de bénéficier d'activités et de lieux d'hébergements à des tarifs attractifs.

Le coût de revient d'une journée en mini camps s'élève à 42 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	14.00 €	14.10 €	66.42 %
301 à 350	14.10 €	14.20 €	66.19 %
351 à 400	14.20 €	14.30 €	65.95 %
401 à 450	14.30 €	14.40 €	65.71 %
451 à 500	14.40 €	14.50 €	65.48 %
501 à 550	14.50 €	14.60 €	65.24 %
551 à 600	14.60 €	14.70 €	65 %
601 à 650	14.70 €	14.80 €	64.76 %
651 à 700	14.80 €	14.90 €	64.52 %
701 à 750	15.00 €	15.10 €	64.05 %
751 à 850	15.50 €	15.60 €	62.86 %
851 à 950	15.80 €	16.00 €	61.61 %
951 à 1000	16.00 €	16.20 €	61.42 %
1001 à 1050	16.20 €	16.40 €	60.96 %
1051 à 1100	16.50 €	16.70 €	60.24 %
1101 à 1150	17.00 €	17.20 €	59.05 %
1151 à 1200	17.50 €	17.70 €	57.86 %

1201 à 1250	18.00 €	18.20 €	56.67 %
1251 à 1300	18.50 €	18.70 €	55.48 %
1301 à 1350	19.00 €	19.20 €	54.29 %
1351 à 1400	19.50 €	19.70 €	53.10 %
≥ 1401	20.00 €	20.20 €	51.91 %
Extérieurs	42.00 €	42.00 €	

Conformément aux directives de la caisse d'allocation familiale, la commune appliquera un double système de tarification pour les usagers de l'ALSH, avec un abattement de 10% pour une inscription :

- au mois pour les mercredis,
- à la semaine pour les petites et grandes vacances.

E. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 6 – 11 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 6 et 11 ans, s'élève à 70 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	28.00 €	28.10 €	59.86 %
301 à 350	28.20 €	28.30 €	59.57 %
351 à 400	28.50 €	28.60 €	59.14 %
401 à 450	29.00 €	29.10 €	58.43 %
451 à 500	29.50 €	29.60 €	57.71 %
501 à 550	30.00 €	30.10 €	57 %
551 à 600	30.50 €	30.60 €	56.29 %
601 à 650	31.00 €	31.10 €	55.57 %
651 à 700	31.50 €	31.60 €	55.86 %
701 à 750	32.00 €	32.10 €	54.14 %
751 à 850	33.00 €	33.10 €	52.71 %
851 à 950	34.50 €	34.70 €	50.43 %
951 à 1000	35.00 €	35.20 €	49.71 %
1001 à 1050	35.50 €	35.70 €	49 %

1051 à 1100	36.00 €	36.20 €	48.29 %
1101 à 1150	36.50 €	36.70 €	47.57 %
1151 à 1200	37.00 €	37.20 €	46.86 %
1201 à 1250	38.00 €	38.20 €	45.43 %
1251 à 1300	38.50 €	38.70 €	44.73 %
1301 à 1350	39.00 €	39.20 €	44 %
1351 à 1400	39.50 €	39.70 €	43.29 %
≥ 1401	40.00 €	40.20 €	42.57 %
Extérieurs	70.00 €	70.00 €	

F. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 12 et 14 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 12 et 14 ans, s'élève à 80 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF Caf	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	34.00 €	34.10 €	57.38 %
301 à 350	34.20 €	34.30 €	57.13 %
351 à 400	34.50 €	34.60 €	56.75 %
401 à 450	35.00 €	35.10 €	56.13 %
451 à 500	35.50 €	35.60 €	55.50 %
501 à 550	36.00 €	36.10 €	54.88 %
551 à 600	36.50 €	36.60 €	54.25 %
601 à 650	37.00 €	37.10 €	53.63 %
651 à 700	37.50 €	37.60 €	53 %
701 à 750	38.00 €	38.10 €	52.38 %
751 à 850	38.50 €	38.60 €	51.75 %
851 à 950	39.00 €	39.20 €	51 %
951 à 1000	39.50 €	39.70 €	50.38 %
1001 à 1050	40.00 €	40.20 €	49.75 %
1051 à 1100	40.50 €	40.70 €	49.13 %

1101 à 1150	41.00 €	41.20 €	48.5 %
1151 à 1200	41.50 €	41.70 €	47.88 %
1201 à 1250	42.00 €	42.20 €	47.25 %
1251 à 1300	42.50 €	42.70 €	46.63 %
1301 à 1350	43.00 €	43.20 €	46 %
1351 à 1400	44.00 €	44.20 €	44.75 %
≥ 1401	45.00 €	45.20 €	43.50 %
Extérieurs	80.00 €	80.00 €	

G. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 15 et 17 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 15 et 17 ans, s'élève à 85 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	34.00 €	34.10 €	59.88 %
301 à 350	34.20 €	34.30 €	59.65 %
351 à 400	34.50 €	34.60 €	59.29 %
401 à 450	35.00 €	35.10 €	58.71 %
451 à 500	35.50 €	35.60 €	58.12 %
501 à 550	37.50 €	37.60 €	55.77 %
551 à 600	38.00 €	38.10 €	55.18 %
601 à 650	39.00 €	39.10 €	54 %
651 à 700	40.00 €	40.10 €	52.82 %
701 à 750	40.50 €	40.60 €	52.24 %
751 à 850	41.00 €	41.10 €	51.65 %
851 à 950	42.00 €	42.20 €	50.35 %
951 à 1000	44.00 €	44.20 €	48 %
1001 à 1050	44.50 €	44.70 €	47.41 %
1051 à 1100	45.00 €	45.20 €	46.82 %
1101 à 1150	45.50 €	45.70 €	46.24 %
1151 à 1200	46.00 €	46.20 €	45.65 %

1201 à 1250	47.00 €	47.20 €	44.47 %
1251 à 1300	48.00 €	48.20 €	43.29 %
1301 à 1350	49.00 €	49.20 €	42.12 %
1351 à 1400	50.00 €	50.20 €	40.94 %
≥ 1401	51.00 €	51.20 €	39.76 %
Extérieurs	85.00 €	85.00 €	

H. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 4 et 6 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 4 et 6 ans s'élève à 55 euros pour la commune par enfant.

Tranches de QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	22.00 €	22.10 €	59.82 %
301 à 350	22.50 €	22.60 €	58.91 %
351 à 400	23.00 €	23.10 €	58 %
401 à 450	23.50 €	23.60 €	57.09 %
451 à 500	24.00 €	24.10 €	56.18 %
501 à 550	24.50 €	24.60 €	55.27 %
551 à 600	25.00 €	25.10 €	54.36 %
601 à 650	25.50 €	25.60 €	53.46 %
651 à 700	26.00 €	26.10 €	52.55 %
701 à 750	26.50 €	26.60 €	51.64 %
751 à 850	27.00 €	27.10 €	50.73 %
851 à 950	27.50 €	27.70 €	49.64 %
951 à 1000	28.00 €	28.20 €	48.73 %
1001 à 1050	28.50 €	28.70 €	47.82 %
1051 à 1100	29.00 €	29.20 €	46.91 %
1101 à 1150	29.50 €	29.70 €	46 %
1151 à 1200	30.00 €	30.20 €	45.09 %
1201 à 1250	30.50 €	30.70 €	44.18 %

1251 à 1300	31.00 €	31.20 €	43.27 %
1301 à 1350	31.50 €	31.70 €	42.36 %
1351 à 1400	32.00 €	32.20 €	41.46 %
≥ 1401	33.00 €	33.20 €	39.64 %
Extérieurs	55.00 €	55.00 €	

I. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 7 et 10 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 7 et 10 ans s'élève à 60 euros pour la commune par enfant.

Tranches de QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	24.00 €	24.10 €	59.84 %
301 à 350	24.20 €	24.30 €	59.50 %
351 à 400	24.40 €	24.50 €	59.17 %
401 à 450	24.80 €	24.90 €	58.50 %
451 à 500	25.00 €	25.10 €	58.17 %
501 à 550	25.20 €	25.30 €	57.83 %
551 à 600	25.40 €	25.50 €	57.50 %
601 à 650	25.80 €	25.90 €	56.83 %
651 à 700	26.00 €	26.10 €	56.5 %
701 à 750	26.50 €	26.60 €	55.67 %
751 à 850	27.00 €	27.10 €	54.83 %
851 à 950	28.00 €	28.20 €	53 %
951 à 1000	29.00 €	29.20 €	51.33%
1001 à 1050	29.50 €	29.70 €	50.5%
1051 à 1100	30.00 €	30.20 €	49.67%
1101 à 1150	30.50 €	30.70 €	48.83%
1151 à 1200	31.00 €	31.20 €	48%
1201 à 1250	32.00 €	32.20 €	46.33%
1251 à 1300	33.00 €	33.20 €	44.67%

1301 à 1350	34.00 €	34.20 €	43%
1351 à 1400	35.00 €	35.20 €	41.33%
≥ 1401	36.00 €	36.20 €	39.67%
Extérieurs	60.00 €	60.00 €	

J. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 11 et 14 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 11 et 14 ans s'élève à 65 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	26.00 €	26.10 €	59.85 %
301 à 350	26.50 €	26.60 €	59.08 %
351 à 400	27.00 €	27.10 €	58.31 %
401 à 450	27.50 €	27.60 €	57.54 %
451 à 500	28.00 €	28.10 €	56.77 %
501 à 550	28.50 €	28.60 €	56 %
551 à 600	29.00 €	29.10 €	55.23 %
601 à 650	29.50 €	29.60 €	54.46 %
651 à 700	30.00 €	30.10 €	53.69 %
701 à 750	30.50 €	30.60 €	52.92 %
751 à 850	31.00 €	31.10 €	52.15 %
851 à 950	31.50 €	31.70 €	51.23 %
951 à 1000	32.00 €	32.20 €	50.46 %
1001 à 1050	32.50 €	32.70 €	49.69 %
1051 à 1100	33.00 €	33.20 €	48.92 %
1101 à 1150	33.50 €	33.70 €	48.15 %
1151 à 1200	34.00 €	34.20 €	47.39 %
1201 à 1250	35.00 €	35.20 €	45.85 %
1251 à 1300	36.00 €	36.20 €	44.31 %
1301 à 1350	37.00 €	37.20 €	42.77 %

1351 à 1400	38.00 €	38.20 €	41.23 %
≥ 1401	39.00 €	39.20 €	39.69 %
Extérieurs	65.00 €	65.00 €	

K. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 15 et 17 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 15 et 17 ans s'élève à 75 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	30.00 €	30.10 €	59.87 %
301 à 350	30.50 €	30.60 €	59.20 %
351 à 400	31.00 €	31.10 €	58.53 %
401 à 450	31.50 €	31.60 €	57.87 %
451 à 500	32.00 €	32.10 €	57.20 %
501 à 550	32.50 €	32.60 €	56.53 %
551 à 600	33.00 €	33.10 €	55.87 %
601 à 650	34.00 €	34.10 €	54.53 %
651 à 700	34.50 €	34.60 €	53.87 %
701 à 750	35.00 €	35.10 €	53.20 %
751 à 850	35.50 €	35.60 €	52.53 %
851 à 950	36.00 €	36.20 €	51.73 %
951 à 1000	36.50 €	36.70 €	51.07 %
1001 à 1050	37.00 €	37.20 €	50.40 %
1051 à 1100	38.00 €	38.20 €	49.07 %
1101 à 1150	39.00 €	39.20 €	47.73 %
1151 à 1200	40.00 €	40.20 €	46.40 %
1201 à 1250	41.00 €	41.20 €	45.07 %
1251 à 1300	42.00 €	42.20 €	43.87 %
1301 à 1350	43.00 €	43.20 €	42.40 %
1351 à 1400	44.00 €	44.20 €	41.07 %
≥ 1401	45.00 €	45.20 €	39.73 %

Extérieurs	75.00 €	75.00 €	
------------	---------	---------	--

2. Les activités au chalet des neiges

A. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 0 et 3 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour les usagers âgés entre 0 et 3 ans s'élève à 20 euros pour la commune par enfant.

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les usagers givordins âgés entre 0 et 3 ans et un tarif unique de 10 euros pour les usagers extérieurs.

B. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 4 et 12 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager âgé entre 4 et 12 ans s'élève à 40 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	14.00 €	14.10 €	64.75 %
301 à 350	14.50 €	14.60 €	63.5 %
351 à 400	15.00 €	15.10 €	62.25 %
401 à 450	15.50 €	15.60 €	61 %
451 à 500	16.00 €	16.10 €	59.75 %
501 à 550	16.50 €	16.60 €	58.50 %
551 à 600	17.00 €	17.10 €	57.25 %
601 à 650	17.50 €	17.60 €	56 %
651 à 700	18.00 €	18.10 €	54.75 %
701 à 750	18.50 €	18.60 €	53.50 %
751 à 850	19.00 €	19.10 €	52.25 %
851 à 950	19.50 €	19.70 €	50.75 %
951 à 1000	20.00 €	20.20 €	49.50 %
1001 à 1050	20.50 €	20.70 €	48.25 %
1051 à 1100	21.00 €	21.20 €	47 %
1101 à 1150	21.50 €	21.70 €	45.75 %
1151 à 1200	22.00 €	22.20 €	44.50 %
1201 à 1250	22.50 €	22.70 €	43.25 %
1251 à 1300	23.00 €	23.20 €	42 %

1301 à 1350	24.00 €	24.20 €	39.5 %
1351 à 1400	25.00 €	25.20 €	37 %
≥ 1401	26.00 €	26.20 €	34.5 %
Extérieurs	40.00 €	40.00 €	

C. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 13 et 15 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager âgé entre 13 et 15 ans s'élève à 40 € pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	20.00 €	20.10 €	49.75 %
301 à 350	20.50 €	20.60 €	48.50 %
351 à 400	21.00 €	21.10 €	47.25 %
401 à 450	21.50 €	21.60 €	46 %
451 à 500	22.00 €	22.10 €	44.75 %
501 à 550	22.50 €	22.60 €	43.50 %
551 à 600	23.00 €	23.10 €	42.25 %
601 à 650	23.50 €	23.60 €	41 %
651 à 700	24.00 €	24.10 €	39.75 %
701 à 750	24.50 €	24.60 €	38.50 %
751 à 850	25.00 €	25.10 €	37.25 %
851 à 950	25.50 €	25.70 €	35.75 %
951 à 1000	26.00 €	26.20 €	34.50 %
1001 à 1050	26.50 €	26.70 €	33.25 %
1051 à 1100	27.00 €	27.20 €	32 %
1101 à 1150	27.50 €	27.60 €	30.75 %
1151 à 1200	28.00 €	28.20 €	29.5 %
1201 à 1250	29.00 €	29.20 €	27 %
1251 à 1300	30.00 €	30.20 €	24.50 %
1301 à 1350	31.00 €	31.20 €	22 %

1351 à 1400	32.00 €	32.20 €	19.50%
≥ 1401	33.00 €	33.20 €	17%
Extérieurs	40.00 €	40.00 €	

D. Pension complète familles pour les usagers adultes à partir de 16 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager adulte à partir de 16 ans s'élève à 60 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	25.00 €	25.10 €	58.17 %
301 à 350	26.00 €	26.10 €	56.50 %
351 à 400	27.00 €	27.10 €	54.83 %
401 à 450	28.00 €	28.10 €	53.16 %
451 à 500	29.00 €	29.10 €	51.50 %
501 à 550	30.00 €	30.10 €	49.83 %
551 à 600	31.00 €	31.10 €	48.17 %
601 à 650	32.00 €	32.10 €	46.50 %
651 à 700	33.00 €	33.10 €	44.83 %
701 à 750	34.00 €	34.10 €	43.17 %
751 à 850	35.00 €	35.10 €	41.5 %
851 à 950	36.00 €	36.20 €	39.67 %
951 à 1000	37.00 €	37.20 €	38 %
1001 à 1050	38.00 €	38.20 €	36.33 %
1051 à 1100	39.00 €	39.20 €	34.67 %
1101 à 1150	40.00 €	40.20 €	33 %
1151 à 1200	41.00 €	41.20 €	31.33 %
1201 à 1250	42.00 €	42.20 €	29.67 %
1251 à 1300	43.00 €	43.20 €	28 %
1301 à 1350	44.00 €	44.20 €	26.33 %
1351 à 1400	45.00 €	45.20 €	24.67 %

≥ 1401	46.00 €	46.20 €	23 %
Extérieurs	60.00 €	60.00 €	

E. Repas usagers individuels pour les 0 – 3 ans

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les usagers givordins et 4 euros pour les extérieurs.

F. Repas usagers individuels pour les 4 – 12 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager âgé entre 4 et 12 ans s'élève à 12 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	4.20 €	4.30 €	64.17 %
301 à 350	4.40 €	4.50 €	62.50 %
351 à 400	4.60 €	4.70 €	60.83 %
401 à 450	4.90 €	5.00 €	58.33 %
451 à 500	5.10 €	5.20 €	56.67 %
501 à 550	5.30 €	5.40 €	55 %
551 à 600	5.50 €	5.60 €	53.33 %
601 à 650	5.70 €	5.80 €	51.67 %
651 à 700	5.90 €	6.00 €	50 %
701 à 750	6.10 €	6.20 €	48.33 %
751 à 850	6.30 €	6.40 €	46.67 %
851 à 950	6.50 €	6.70 €	44.17 %
951 à 1000	6.70 €	6.90 €	42.5 %
1001 à 1050	6.90 €	7.10 €	40.83 %
1051 à 1100	7.10 €	7.30 €	39.17 %
1101 à 1150	7.30 €	7.50 €	37.50 %
1151 à 1200	7.50 €	7.70 €	35.83 %
1201 à 1250	7.70 €	7.90 €	34.17 %
1251 à 1300	7.90 €	8.10 €	32.50 %
1301 à 1350	8.10 €	8.30 €	30.83 %

1351 à 1400	8.30 €	8.50 €	29.17 %
≥ 1401	8.40 €	8.60 €	28.33 %
Extérieurs	12 €	12 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaire ou à la demande), une majoration de 4 euros pour les usagers givordins et de 7 euros pour les extérieurs sera appliquée.

G. Repas usagers individuels pour les 13 – 15 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager âgé entre 13 et 15 ans s'élève à 15 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	5.30 €	5.40 €	64 %
301 à 350	5.50 €	5.60 €	62.67 %
351 à 400	5.70 €	5.80 €	61.33 %
401 à 450	5.90 €	6.00 €	60 %
451 à 500	6.10 €	6.20 €	58.67 %
501 à 550	6.30 €	6.40 €	57.33 %
551 à 600	6.50 €	6.60 €	56 %
601 à 650	6.70 €	6.80 €	54.67 %
651 à 700	6.90 €	7.00 €	53.33 %
701 à 750	7.10 €	7.20 €	52 %
751 à 850	7.40 €	7.40 €	50.67 %
851 à 950	7.80 €	8.00 €	46.67 %
951 à 1000	8.20 €	8.40 €	44 %
1001 à 1050	8.50 €	8.70 €	42 %
1051 à 1100	8.90 €	9.10 €	39.33 %
1101 à 1150	9.20 €	9.40 €	37.33 %
1151 à 1200	9.50 €	9.70 €	35.33 %
1201 à 1250	9.90 €	10.10 €	32.67 %
1251 à 1300	10.20 €	10.40 €	30.67 %
1301 à 1350	10.50 €	10.70 €	28.67 %

1351 à 1400	10.80 €	11.00 €	26.67 %
≥ 1401	11.30 €	11.50 €	23.33 %
Extérieurs	15.00 €	15.00 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaires, ou à la demande), une majoration de 5 euros pour les usagers givordins et de 8 euros pour les extérieurs sera appliquée.

H. Repas usagers individuels pour les adultes à partir de 16 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager adulte à partir de 16 ans s'élève à 20 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	7.00 €	7.10€	64.50%
301 à 350	7.50 €	7.60 €	62 %
351 à 400	7.80 €	7.90 €	60.5 %
401 à 450	8.10 €	8.20 €	59 %
451 à 500	8.40 €	8.50 €	57.50 %
501 à 550	8.70 €	8.80 €	56 %
551 à 600	9.00 €	9.10 €	54.50%
601 à 650	9.30 €	9.40 €	53 %
651 à 700	9.60 €	9.70 €	51.5 %
701 à 750	9.90 €	10.00 €	50 %
751 à 850	10.30 €	10.40 €	48 %
851 à 950	10.60 €	10.80 €	46 %
951 à 1000	10.90 €	11.20 €	44 %
1001 à 1050	11.20 €	11.40 €	43 %
1051 à 1100	11.50 €	11.70 €	41.5 %
1101 à 1150	11.80 €	12.00 €	40 %
1151 à 1200	12.10 €	12.30 €	38.5 %
1201 à 1250	12.40 €	12.60 €	37 %
1251 à 1300	12.80 €	13.00 €	35 %

1301 à 1350	13.30 €	13.50 €	32.5 %
1351 à 1400	13.90 €	14.10 €	29.5 %
≥ 1401	14.00 €	14.20 €	29 %
Extérieurs	20.00 €	20.00 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaire, ou à la demande), une majoration de 8 euros pour les usagers givordins et de 11 euros pour les extérieurs sera appliquée.

I. Sorties familiales à la journée hiver

Tarifs skieur	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	40 €	50 €	55 €	60 €
Prise en charge municipale	57.5 %	58 %	58 %	58 %
Tarifs givordins	17 €	21 €	23 €	25 €
Tarifs usagers extérieurs	40 €	50 €	55 €	60 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif, le déjeuner, la location de matériel et le forfait des remontées mécaniques.

Tarifs non skieur	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	32 €	32 €	35 €	42 €
% prise en charge municipale	57 %	57 %	57 %	58 %
Tarifs givordins	13.80 €	13.80 €	15 €	17.80 €
Tarifs usagers extérieurs	32 €	32 €	35 €	42 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif et le déjeuner.

J. Sorties familiales à la journée printemps – été - automne

	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	25 €	30 €	35 €	40 €
% prise en charge	54 %	46.7 %	47.10 %	47.5 %

municipale				
Tarifs givordins	13.50 €	16 €	18.50 €	21 €
Tarifs usagers extérieurs	25 €	30 €	35 €	40 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif, le déjeuner et une activité.

K. Mercredis et samedis de neige

Ces sorties sont proposées par le service extrascolaire à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune.

Le coût de revient d'une journée s'élève à 55 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	11.00 €	11.10 €	79.82 %
301 à 350	11.20 €	11.30 €	79.46 %
351 à 400	11.50 €	11.60 €	78.9 %
401 à 450	12.00 €	12.10 €	78 %
451 à 500	12.20 €	12.30 €	77.64 %
501 à 550	12.50 €	12.60 €	77 %
551 à 600	13.00 €	13.10 €	76.18 %
601 à 650	13.20 €	13.30 €	75.82 %
651 à 700	13.50 €	13.60 €	75.27 %
701 à 750	14.00 €	14.10 €	74.36 %
751 à 850	14.50 €	14.60 €	73.46 %
851 à 950	15.00 €	15.20 €	72.36 %
951 à 1000	15.50 €	15.70 €	71.46 %
1001 à 1050	16.00 €	16.20 €	70.55 %
1051 à 1100	16.50 €	16.70 €	69.64 %
1101 à 1150	17.00 €	17.20 €	68.73 %
1151 à 1200	18.00 €	18.20 €	66.91 %
1201 à 1250	19.00 €	19.20 €	65.09 %
1251 à 1300	20.00 €	20.20 €	63.27 %
1301 à 1350	21.00 €	21.20 €	61.46 %

1351 à 1400	21.50 €	21.70 €	60.55 %
≥ 1401	22.00 €	22.20 €	59.64 %
Extérieurs	55.00 €	55.00 €	

L. Accueil de groupes

Accueil de groupes scolaires givordins second degré ou d'associations givordines en pension complète.	Groupes scolaires second degré	Associations
Prix de revient	50 €	60 €
Prise en charge municipale	48 %	48 %
Tarifs	26 €	31 €

Accueil de groupes scolaires extérieurs à Givors second degré ou d'associations extérieures à Givors en pension complète.	Groupes scolaires second degré	Associations
Prix de revient	50 €	60 €
Prise en charge municipale	0 %	0 %
Tarifs	50 €	60 €

M. Tarifs divers

Forfaits remontées mécaniques	Givordins	Extérieurs
Forfait journée (enfant et adulte)	11 €	22 €
Trajet en télécabine	3 €	3 €
Location de matériel	Givordins	Extérieurs
Ski + chaussures	7 €	12 €
Assurances	3 €	3 €

--	--	--

3. Les tickets jeunes

Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse aux jeunes givordins âgés entre 11 à 18 ans. Considéré comme un moyen de paiement, les tickets jeunes ont pour objectif de favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Pour y prétendre, les jeunes doivent justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans), de leur domiciliation (uniquement Givors) et acquérir la « carte jeunes » qui est la carte d'adhésion au dispositif.

Le bénéficiaire ne paie que la moitié de la valeur des tickets.

Achetés à 50 % de leur valeur réelle, les tickets jeunes peuvent être utilisés pour régler les frais d'adhésion, cotisation ou licence de sport, de culture et de loisirs. Le nombre de tickets jeunes est limité à 24 par an soit un montant total de 60 euros par an et par jeunes.

Il est donc proposé de fixer le montant de la carte jeunes à 11 euros et le prix d'achat du ticket jeune à 2.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DES AGES DE LA VIE

RAPPORTEUR : C. BRACCO

La direction des âges de la vie organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017-2018.

Il est distingué 3 types d'activités:

- 1 – les activités extrascolaires
- 2 – les activités au chalet des neiges
- 3 – les tickets jeunes

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même: une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2017.

Concernant les tarifs extérieurs : il s'agit des personnes n'habitant pas Givors.

Le règlement de la participation des usagers doit intervenir, en totalité, lors de l'inscription.

En cas de montant total facturé supérieur ou égal à 75 euros, le règlement pourra intervenir dans les conditions suivantes :

- 30 euros à la pré-inscription,
- 50% du montant total facturé à l'inscription définitive,

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
 Reçu le 30/06/2017

le solde, trois semaines avant la réalisation de l'activité.

Les tarifs des activités extrascolaires (ALSH et séjours de vacances) et les activités au chalet des neiges sont soumis aux conditions et frais d'annulation suivants :

Date d'annulation	Avec justificatif médical	Sans justificatif médical
30 jours avant l'activité	10 €	
15 jours avant l'activité	15 €	25% du montant total
7 jours avant l'activité	20 €	50% du montant total
Moins de 4 jours avant l'activité	25 €	100% du montant total

1. Les activités extrascolaires

A. ALSH La Rama – Journée complète

Le coût de revient d'une journée complète (comprenant le repas) s'élève à 33 euros pour la commune, par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	3.30 €	3.40 €	89.70 %
301 à 350	3.50 €	3.60 €	89.09 %
351 à 400	3.70 €	3.80 €	88.49 %
401 à 450	3.90 €	4.00 €	87.88 %
451 à 500	4.10 €	4.20 €	87.27 %
501 à 550	4.30 €	4.40 €	86.67 %
551 à 600	4.50 €	4.60 €	86.06 %
601 à 650	4.80 €	4.90 €	85.15 %
651 à 700	5.10 €	5.20 €	84.24 %
701 à 750	5.50 €	5.60 €	83.02 %
751 à 850	5.90 €	6.00 €	81.82 %
851 à 950	6.40 €	6.60 €	80 %
951 à 1000	6.90 €	7.10 €	78.49 %
1001 à 1050	7.40 €	7.60 €	76.97 %
1051 à 1100	7.90 €	8.10 €	75.46 %
1101 à 1150	8.50 €	8.70 €	73.64 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1151 à 1200	9.10 €	9.30 €	71.82 %
1201 à 1250	9.70 €	9.90 €	70 %
1251 à 1300	10.30 €	10.50 €	68.18 %
1301 à 1350	10.90 €	11.10 €	66.36 %
1351 à 1400	11.50 €	11.70 €	64.55 %
> à 1401	13.00 €	13.20 €	60 %
Extérieurs	33.00 €	33.00 €	

B. ALSH La Rama – Demi-journée avec repas

Le coût de revient d'une demi-journée avec le repas s'élève à 26 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	2.60 €	2.70 €	89.62 %
301 à 350	2.70 €	2.80 €	89.23 %
351 à 400	2.80 €	2.90 €	88.85 %
401 à 450	2.90 €	3.00 €	88.46 %
451 à 500	3.00 €	3.10 €	88.08 %
501 à 550	3.20 €	3.30 €	87.31 %
551 à 600	3.50 €	3.60 €	86.15 %
601 à 650	3.70 €	3.80 €	85.39 %
651 à 700	3.90 €	4.00 €	84.62 %
701 à 750	4.00 €	4.10 €	84.23 %
751 à 850	4.10 €	4.20 €	83.85 %
851 à 950	4.50 €	4.70 €	81.99 %
951 à 1000	4.80 €	5.00 €	80.77 %
1001 à 1050	5.00 €	5.20 €	80 %
1051 à 1100	5.50 €	5.70 €	78.08 %
1101 à 1150	6.00 €	6.20 €	76.15 %
1151 à 1200	6.50 €	6.70 €	74.23 %
1201 à 1250	7.00 €	7.20 €	72.31 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Regu le 30/06/2017

1251 à 1300	7.50 €	7.70 €	70.39 %
1301 à 1350	8.00 €	8.20 €	68.46 %
1351 à 1400	9.00 €	9.20 €	64.62 %
> à 1401	10.00 €	10.20 €	60.77 %
Extérieurs	26.00 €	26.00 €	

C. ALSH La Rama – Demi-journée sans repas

Le coût de revient d'une demi-journée sans le repas s'élève à 17 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	1.40 €	1.50 €	91.18%
301 à 350	1.40 €	1.50 €	91.18%
351 à 400	1.40 €	1.50 €	91.18%
401 à 450	1.50 €	1.60 €	90.59%
451 à 500	1.50 €	1.60 €	90.59%
501 à 550	1.50 €	1.60 €	90.59%
551 à 600	1.70 €	1.80 €	89.41%
601 à 650	1.80 €	1.90 €	88.82%
651 à 700	1.90 €	2.00 €	88.24%
701 à 750	2.00 €	2.10 €	87.65%
751 à 850	2.10 €	2.20 €	87.06%
851 à 950	2.20 €	2.40 €	85.88%
951 à 1000	2.40 €	2.60 €	84.71%
1001 à 1050	2.60 €	2.80 €	83.53%
1051 à 1100	2.80 €	3.00 €	82.35%
1101 à 1150	3.00 €	3.20 €	81.18%
1151 à 1200	3.30 €	3.50 €	79.41%
1201 à 1250	3.50 €	3.70 €	78.24%
1251 à 1300	3.80 €	4.00 €	76.47%
1301 à 1350	4.20 €	4.40 €	74.12%

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1351 à 1400	4.60 €	4.80 €	71.77%
> à 1401	5.40 €	5.60 €	67.06%
Extérieurs	17.00 €	17.00 €	

Un supplément de 3 euros sera appliqué à ces tarifs dans le cadre des nuitées sous tente organisées durant les vacances d'été.

D. ALSH La Rama – Mini camps

Afin de permettre aux enfants inscrits à l'ALSH de bénéficier de moments de vacances à l'extérieur de Givors, le service extrascolaire met en place des mini-camps de 5 jours. Ils se déroulent sur des bases labellisées « Jeunesse et Sports » permettant de bénéficier d'activités et de lieux d'hébergements à des tarifs attractifs.

Le coût de revient d'une journée en mini camps s'élève à 42 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	14.00 €	14.10 €	66.42 %
301 à 350	14.10 €	14.20 €	66.19 %
351 à 400	14.20 €	14.30 €	65.95 %
401 à 450	14.30 €	14.40 €	65.71 %
451 à 500	14.40 €	14.50 €	65.48 %
501 à 550	14.50 €	14.60 €	65.24 %
551 à 600	14.60 €	14.70 €	65 %
601 à 650	14.70 €	14.80 €	64.76 %
651 à 700	14.80 €	14.90 €	64.52 %
701 à 750	15.00 €	15.10 €	64.05 %
751 à 850	15.50 €	15.60 €	62.86 %
851 à 950	15.80 €	16.00 €	61.61 %
951 à 1000	16.00 €	16.20 €	61.42 %
1001 à 1050	16.20 €	16.40 €	60.96 %
1051 à 1100	16.50 €	16.70 €	60.24 %
1101 à 1150	17.00 €	17.20 €	59.05 %
1151 à 1200	17.50 €	17.70 €	57.86 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
 Reçu le 30/06/2017

1201 à 1250	18.00 €	18.20 €	56.67 %
1251 à 1300	18.50 €	18.70 €	55.48 %
1301 à 1350	19.00 €	19.20 €	54.29 %
1351 à 1400	19.50 €	19.70 €	53.10 %
≥ 1401	20.00 €	20.20 €	51.91 %
Extérieurs	42.00 €	42.00 €	

Conformément aux directives de la caisse d'allocation familiale, la commune appliquera un double système de tarification pour les usagers de l'ALSH, avec un abattement de 10% pour une inscription :

- au mois pour les mercredis,
- à la semaine pour les petites et grandes vacances.

E. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 6 – 11 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 6 et 11 ans, s'élève à 70 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	28.00 €	28.10 €	59.86 %
301 à 350	28.20 €	28.30 €	59.57 %
351 à 400	28.50 €	28.60 €	59.14 %
401 à 450	29.00 €	29.10 €	58.43 %
451 à 500	29.50 €	29.60 €	57.71 %
501 à 550	30.00 €	30.10 €	57 %
551 à 600	30.50 €	30.60 €	56.29 %
601 à 650	31.00 €	31.10 €	55.57 %
651 à 700	31.50 €	31.60 €	55.86 %
701 à 750	32.00 €	32.10 €	54.14 %
751 à 850	33.00 €	33.10 €	52.71 %
851 à 950	34.50 €	34.70 €	50.43 %
951 à 1000	35.00 €	35.20 €	49.71 %
1001 à 1050	35.50 €	35.70 €	49 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1051 à 1100	36.00 €	36.20 €	48.29 %
1101 à 1150	36.50 €	36.70 €	47.57 %
1151 à 1200	37.00 €	37.20 €	46.86 %
1201 à 1250	38.00 €	38.20 €	45.43 %
1251 à 1300	38.50 €	38.70 €	44.73 %
1301 à 1350	39.00 €	39.20 €	44 %
1351 à 1400	39.50 €	39.70 €	43.29 %
≥ 1401	40.00 €	40.20 €	42.57 %
Extérieurs	70.00 €	70.00 €	

F. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 12 et 14 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 12 et 14 ans, s'élève à 80 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF Caf	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	34.00 €	34.10 €	57.38 %
301 à 350	34.20 €	34.30 €	57.13 %
351 à 400	34.50 €	34.60 €	56.75 %
401 à 450	35.00 €	35.10 €	56.13 %
451 à 500	35.50 €	35.60 €	55.50 %
501 à 550	36.00 €	36.10 €	54.88 %
551 à 600	36.50 €	36.60 €	54.25 %
601 à 650	37.00 €	37.10 €	53.63 %
651 à 700	37.50 €	37.60 €	53 %
701 à 750	38.00 €	38.10 €	52.38 %
751 à 850	38.50 €	38.60 €	51.75 %
851 à 950	39.00 €	39.20 €	51 %
951 à 1000	39.50 €	39.70 €	50.38 %
1001 à 1050	40.00 €	40.20 €	49.75 %
1051 à 1100	40.50 €	40.70 €	49.13 %

AR PREFECTURE

069-218900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1101 à 1150	41.00 €	41.20 €	48.5 %
1151 à 1200	41.50 €	41.70 €	47.88 %
1201 à 1250	42.00 €	42.20 €	47.25 %
1251 à 1300	42.50 €	42.70 €	46.63 %
1301 à 1350	43.00 €	43.20 €	46 %
1351 à 1400	44.00 €	44.20 €	44.75 %
≥ 1401	45.00 €	45.20 €	43.50 %
Extérieurs	80.00 €	80.00 €	

G. Séjours de vacances hiver pour les enfants âgés entre 15 et 17 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances hiver pour des enfants âgés entre 15 et 17 ans, s'élève à 85 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	34.00 €	34.10 €	59.88 %
301 à 350	34.20 €	34.30 €	59.65 %
351 à 400	34.50 €	34.60 €	59.29 %
401 à 450	35.00 €	35.10 €	58.71 %
451 à 500	35.50 €	35.60 €	58.12 %
501 à 550	37.50 €	37.60 €	55.77 %
551 à 600	38.00 €	38.10 €	55.18 %
601 à 650	39.00 €	39.10 €	54 %
651 à 700	40.00 €	40.10 €	52.82 %
701 à 750	40.50 €	40.60 €	52.24 %
751 à 850	41.00 €	41.10 €	51.65 %
851 à 950	42.00 €	42.20 €	50.35 %
951 à 1000	44.00 €	44.20 €	48 %
1001 à 1050	44.50 €	44.70 €	47.41 %
1051 à 1100	45.00 €	45.20 €	46.82 %
1101 à 1150	45.50 €	45.70 €	46.24 %
1151 à 1200	46.00 €	46.20 €	45.65 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
 Reçu le 30/06/2017

1201 à 1250	47.00 €	47.20 €	44.47 %
1251 à 1300	48.00 €	48.20 €	43.29 %
1301 à 1350	49.00 €	49.20 €	42.12 %
1351 à 1400	50.00 €	50.20 €	40.94 %
≥ 1401	51.00 €	51.20 €	39.76 %
Extérieurs	85.00 €	85.00 €	

H. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 4 et 6 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 4 et 6 ans s'élève à 55 euros pour la commune par enfant.

Tranches de QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	22.00 €	22.10 €	59.82 %
301 à 350	22.50 €	22.60 €	58.91 %
351 à 400	23.00 €	23.10 €	58 %
401 à 450	23.50 €	23.60 €	57.09 %
451 à 500	24.00 €	24.10 €	56.18 %
501 à 550	24.50 €	24.60 €	55.27 %
551 à 600	25.00 €	25.10 €	54.36 %
601 à 650	25.50 €	25.60 €	53.46 %
651 à 700	26.00 €	26.10 €	52.55 %
701 à 750	26.50 €	26.60 €	51.64 %
751 à 850	27.00 €	27.10 €	50.73 %
851 à 950	27.50 €	27.70 €	49.64 %
951 à 1000	28.00 €	28.20 €	48.73 %
1001 à 1050	28.50 €	28.70 €	47.82 %
1051 à 1100	29.00 €	29.20 €	46.91 %
1101 à 1150	29.50 €	29.70 €	46 %
1151 à 1200	30.00 €	30.20 €	45.09 %
1201 à 1250	30.50 €	30.70 €	44.18 %

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_011-DE
 Regu le 30/06/2017

1251 à 1300	31.00 €	31.20 €	43.27 %
1301 à 1350	31.50 €	31.70 €	42.36 %
1351 à 1400	32.00 €	32.20 €	41.46 %
≥ 1401	33.00 €	33.20 €	39.64 %
Extérieurs	55.00 €	55.00 €	

I. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 7 et 10 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 7 et 10 ans s'élève à 60 euros pour la commune par enfant.

Tranches de QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	24.00 €	24.10 €	59.84 %
301 à 350	24.20 €	24.30 €	59.50 %
351 à 400	24.40 €	24.50 €	59.17 %
401 à 450	24.80 €	24.90 €	58.50 %
451 à 500	25.00 €	25.10 €	58.17 %
501 à 550	25.20 €	25.30 €	57.83 %
551 à 600	25.40 €	25.50 €	57.50 %
601 à 650	25.80 €	25.90 €	56.83 %
651 à 700	26.00 €	26.10 €	56.5 %
701 à 750	26.50 €	26.60 €	55.67 %
751 à 850	27.00 €	27.10 €	54.83 %
851 à 950	28.00 €	28.20 €	53 %
951 à 1000	29.00 €	29.20 €	51.33%
1001 à 1050	29.50 €	29.70 €	50.5%
1051 à 1100	30.00 €	30.20 €	49.67%
1101 à 1150	30.50 €	30.70 €	48.83%
1151 à 1200	31.00 €	31.20 €	48%
1201 à 1250	32.00 €	32.20 €	46.33%
1251 à 1300	33.00 €	33.20 €	44.67%

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1301 à 1350	34.00 €	34.20 €	43%
1351 à 1400	35.00 €	35.20 €	41.33%
≥ 1401	36.00 €	36.20 €	39.67%
Extérieurs	60.00 €	60.00 €	

J. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 11 et 14 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 11 et 14 ans s'élève à 65 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	26.00 €	26.10 €	59.85 %
301 à 350	26.50 €	26.60 €	59.08 %
351 à 400	27.00 €	27.10 €	58.31 %
401 à 450	27.50 €	27.60 €	57.54 %
451 à 500	28.00 €	28.10 €	56.77 %
501 à 550	28.50 €	28.60 €	56 %
551 à 600	29.00 €	29.10 €	55.23 %
601 à 650	29.50 €	29.60 €	54.46 %
651 à 700	30.00 €	30.10 €	53.69 %
701 à 750	30.50 €	30.60 €	52.92 %
751 à 850	31.00 €	31.10 €	52.15 %
851 à 950	31.50 €	31.70 €	51.23 %
951 à 1000	32.00 €	32.20 €	50.46 %
1001 à 1050	32.50 €	32.70 €	49.69 %
1051 à 1100	33.00 €	33.20 €	48.92 %
1101 à 1150	33.50 €	33.70 €	48.15 %
1151 à 1200	34.00 €	34.20 €	47.39 %
1201 à 1250	35.00 €	35.20 €	45.85 %
1251 à 1300	36.00 €	36.20 €	44.31 %
1301 à 1350	37.00 €	37.20 €	42.77 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Regu le 30/06/2017

1351 à 1400	38.00 €	38.20 €	41.23 %
≥ 1401	39.00 €	39.20 €	39.69 %
Extérieurs	65.00 €	65.00 €	

K. Séjours de vacances été pour les enfants âgés entre 15 et 17 ans

Le coût de revient d'une journée en séjour de vacances été pour des enfants âgés entre 15 et 17 ans s'élève à 75 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	30.00 €	30.10 €	59.87 %
301 à 350	30.50 €	30.60 €	59.20 %
351 à 400	31.00 €	31.10 €	58.53 %
401 à 450	31.50 €	31.60 €	57.87 %
451 à 500	32.00 €	32.10 €	57.20 %
501 à 550	32.50 €	32.60 €	56.53 %
551 à 600	33.00 €	33.10 €	55.87 %
601 à 650	34.00 €	34.10 €	54.53 %
651 à 700	34.50 €	34.60 €	53.87 %
701 à 750	35.00 €	35.10 €	53.20 %
751 à 850	35.50 €	35.60 €	52.53 %
851 à 950	36.00 €	36.20 €	51.73 %
951 à 1000	36.50 €	36.70 €	51.07 %
1001 à 1050	37.00 €	37.20 €	50.40 %
1051 à 1100	38.00 €	38.20 €	49.07 %
1101 à 1150	39.00 €	39.20 €	47.73 %
1151 à 1200	40.00 €	40.20 €	46.40 %
1201 à 1250	41.00 €	41.20 €	45.07 %
1251 à 1300	42.00 €	42.20 €	43.87 %
1301 à 1350	43.00 €	43.20 €	42.40 %
1351 à 1400	44.00 €	44.20 €	41.07 %
≥ 1401	45.00 €	45.20 €	39.73 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Recu le 30/06/2017

Exterieurs	75.00 €	75.00 €	
------------	---------	---------	--

2. Les activités au chalet des neiges

A. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 0 et 3 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour les usagers âgés entre 0 et 3 ans s'élève à 20 euros pour la commune par enfant.

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les usagers givordins âgés entre 0 et 3 ans et un tarif unique de 10 euros pour les usagers extérieurs.

B. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 4 et 12 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager âgé entre 4 et 12 ans s'élève à 40 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	14.00 €	14.10 €	64.75 %
301 à 350	14.50 €	14.60 €	63.5 %
351 à 400	15.00 €	15.10 €	62.25 %
401 à 450	15.50 €	15.60 €	61 %
451 à 500	16.00 €	16.10 €	59.75 %
501 à 550	16.50 €	16.60 €	58.50 %
551 à 600	17.00 €	17.10 €	57.25 %
601 à 650	17.50 €	17.60 €	56 %
651 à 700	18.00 €	18.10 €	54.75 %
701 à 750	18.50 €	18.60 €	53.50 %
751 à 850	19.00 €	19.10 €	52.25 %
851 à 950	19.50 €	19.70 €	50.75 %
951 à 1000	20.00 €	20.20 €	49.50 %
1001 à 1050	20.50 €	20.70 €	48.25 %
1051 à 1100	21.00 €	21.20 €	47 %
1101 à 1150	21.50 €	21.70 €	45.75 %
1151 à 1200	22.00 €	22.20 €	44.50 %
1201 à 1250	22.50 €	22.70 €	43.25 %
1251 à 1300	23.00 €	23.20 €	42 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Regu le 30/06/2017

1301 à 1350	24.00 €	24.20 €	39.5 %
1351 à 1400	25.00 €	25.20 €	37 %
≥ 1401	26.00 €	26.20 €	34.5 %
Extérieurs	40.00 €	40.00 €	

C. Pension complète familles pour les usagers âgés entre 13 et 15 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager âgé entre 13 et 15 ans s'élève à 40 € pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	20.00 €	20.10 €	49.75 %
301 à 350	20.50 €	20.60 €	48.50 %
351 à 400	21.00 €	21.10 €	47.25 %
401 à 450	21.50 €	21.60 €	46 %
451 à 500	22.00 €	22.10 €	44.75 %
501 à 550	22.50 €	22.60 €	43.50 %
551 à 600	23.00 €	23.10 €	42.25 %
601 à 650	23.50 €	23.60 €	41 %
651 à 700	24.00 €	24.10 €	39.75 %
701 à 750	24.50 €	24.60 €	38.50 %
751 à 850	25.00 €	25.10 €	37.25 %
851 à 950	25.50 €	25.70 €	35.75 %
951 à 1000	26.00 €	26.20 €	34.50 %
1001 à 1050	26.50 €	26.70 €	33.25 %
1051 à 1100	27.00 €	27.20 €	32 %
1101 à 1150	27.50 €	27.60 €	30.75 %
1151 à 1200	28.00 €	28.20 €	29.5 %
1201 à 1250	29.00 €	29.20 €	27 %
1251 à 1300	30.00 €	30.20 €	24.50 %
1301 à 1350	31.00 €	31.20 €	22 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
 Regu le 30/06/2017

1351 à 1400	32.00 €	32.20 €	19.50%
≥ 1401	33.00 €	33.20 €	17%
Extérieurs	40.00 €	40.00 €	

D. Pension complète familles pour les usagers adultes à partir de 16 ans

Le coût de revient d'une pension complète pour un usager adulte à partir de 16 ans s'élève à 60 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	25.00 €	25.10 €	58.17 %
301 à 350	26.00 €	26.10 €	56.50 %
351 à 400	27.00 €	27.10 €	54.83 %
401 à 450	28.00 €	28.10 €	53.16 %
451 à 500	29.00 €	29.10 €	51.50 %
501 à 550	30.00 €	30.10 €	49.83 %
551 à 600	31.00 €	31.10 €	48.17 %
601 à 650	32.00 €	32.10 €	46.50 %
651 à 700	33.00 €	33.10 €	44.83 %
701 à 750	34.00 €	34.10 €	43.17 %
751 à 850	35.00 €	35.10 €	41.5 %
851 à 950	36.00 €	36.20 €	39.67 %
951 à 1000	37.00 €	37.20 €	38 %
1001 à 1050	38.00 €	38.20 €	36.33 %
1051 à 1100	39.00 €	39.20 €	34.67 %
1101 à 1150	40.00 €	40.20 €	33 %
1151 à 1200	41.00 €	41.20 €	31.33 %
1201 à 1250	42.00 €	42.20 €	29.67 %
1251 à 1300	43.00 €	43.20 €	28 %
1301 à 1350	44.00 €	44.20 €	26.33 %
1351 à 1400	45.00 €	45.20 €	24.67 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

≥ 1401	46.00 €	46.20 €	23 %
Extérieurs	60.00 €	60.00 €	

E. Repas usagers individuels pour les 0 – 3 ans

Il est proposé d'appliquer la gratuité pour les usagers givordins et 4 euros pour les extérieurs.

F. Repas usagers individuels pour les 4 – 12 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager âgé entre 4 et 12 ans s'élève à 12 euros pour la commune par enfant.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	4.20 €	4.30 €	64.17 %
301 à 350	4.40 €	4.50 €	62.50 %
351 à 400	4.60 €	4.70 €	60.83 %
401 à 450	4.90 €	5.00 €	58.33 %
451 à 500	5.10 €	5.20 €	56.67 %
501 à 550	5.30 €	5.40 €	55 %
551 à 600	5.50 €	5.60 €	53.33 %
601 à 650	5.70 €	5.80 €	51.67 %
651 à 700	5.90 €	6.00 €	50 %
701 à 750	6.10 €	6.20 €	48.33 %
751 à 850	6.30 €	6.40 €	46.67 %
851 à 950	6.50 €	6.70 €	44.17 %
951 à 1000	6.70 €	6.90 €	42.5 %
1001 à 1050	6.90 €	7.10 €	40.83 %
1051 à 1100	7.10 €	7.30 €	39.17 %
1101 à 1150	7.30 €	7.50 €	37.50 %
1151 à 1200	7.50 €	7.70 €	35.83 %
1201 à 1250	7.70 €	7.90 €	34.17 %
1251 à 1300	7.90 €	8.10 €	32.50 %
1301 à 1350	8.10 €	8.30 €	30.83 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
 Reçu le 30/06/2017

1351 à 1400	8.30 €	8.50 €	29.17 %
≥ 1401	8.40 €	8.60 €	28.33 %
Extérieurs	12 €	12 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaire ou à la demande), une majoration de 4 euros pour les usagers givordins et de 7 euros pour les extérieurs sera appliquée.

G. Repas usagers individuels pour les 13 – 15 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager âgé entre 13 et 15 ans s'élève à 15 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	5.30 €	5.40 €	64 %
301 à 350	5.50 €	5.60 €	62.67 %
351 à 400	5.70 €	5.80 €	61.33 %
401 à 450	5.90 €	6.00 €	60 %
451 à 500	6.10 €	6.20 €	58.67 %
501 à 550	6.30 €	6.40 €	57.33 %
551 à 600	6.50 €	6.60 €	56 %
601 à 650	6.70 €	6.80 €	54.67 %
651 à 700	6.90 €	7.00 €	53.33 %
701 à 750	7.10 €	7.20 €	52 %
751 à 850	7.40 €	7.40 €	50.67 %
851 à 950	7.80 €	8.00 €	46.67 %
951 à 1000	8.20 €	8.40 €	44 %
1001 à 1050	8.50 €	8.70 €	42 %
1051 à 1100	8.90 €	9.10 €	39.33 %
1101 à 1150	9.20 €	9.40 €	37.33 %
1151 à 1200	9.50 €	9.70 €	35.33 %
1201 à 1250	9.90 €	10.10 €	32.67 %
1251 à 1300	10.20 €	10.40 €	30.67 %
1301 à 1350	10.50 €	10.70 €	28.67 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Regu le 30/06/2017

1351 à 1400	10.80 €	11.00 €	26.67 %
≥ 1401	11.30 €	11.50 €	23.33 %
Extérieurs	15.00 €	15.00 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaires, ou à la demande), une majoration de 5 euros pour les usagers givordins et de 8 euros pour les extérieurs sera appliquée.

H. Repas usagers individuels pour les adultes à partir de 16 ans

Le coût de revient d'un repas individuel pour un usager adulte à partir de 16 ans s'élève à 20 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	7.00 €	7.10€	64.50%
301 à 350	7.50 €	7.60 €	62 %
351 à 400	7.80 €	7.90 €	60.5 %
401 à 450	8.10 €	8.20 €	59 %
451 à 500	8.40 €	8.50 €	57.50 %
501 à 550	8.70 €	8.80 €	56 %
551 à 600	9.00 €	9.10 €	54.50%
601 à 650	9.30 €	9.40 €	53 %
651 à 700	9.60 €	9.70 €	51.5 %
701 à 750	9.90 €	10.00 €	50 %
751 à 850	10.30 €	10.40 €	48 %
851 à 950	10.60 €	10.80 €	46 %
951 à 1000	10.90 €	11.20 €	44 %
1001 à 1050	11.20 €	11.40 €	43 %
1051 à 1100	11.50 €	11.70 €	41.5 %
1101 à 1150	11.80 €	12.00 €	40 %
1151 à 1200	12.10 €	12.30 €	38.5 %
1201 à 1250	12.40 €	12.60 €	37 %
1251 à 1300	12.80 €	13.00 €	35 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1301 à 1350	13.30 €	13.50 €	32.5 %
1351 à 1400	13.90 €	14.10 €	29.5 %
≥ 1401	14.00 €	14.20 €	29 %
Extérieurs	20.00 €	20.00 €	

En cas de repas spéciaux proposés lors d'événements particuliers (anniversaire, fête calendaire, ou à la demande), une majoration de 8 euros pour les usagers givordins et de 11 euros pour les extérieurs sera appliquée.

I. Sorties familiales à la journée hiver

Tarifs skieur	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	40 €	50 €	55 €	60 €
Prise en charge municipale	57.5 %	58 %	58 %	58 %
Tarifs givordins	17 €	21 €	23 €	25 €
Tarifs usagers extérieurs	40 €	50 €	55 €	60 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif, le déjeuner, la location de matériel et le forfait des remontées mécaniques.

Tarifs non skieur	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	32 €	32 €	35 €	42 €
% prise en charge municipale	57 %	57 %	57 %	58 %
Tarifs givordins	13.80 €	13.80 €	15 €	17.80 €
Tarifs usagers extérieurs	32 €	32 €	35 €	42 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif et le déjeuner.

J. Sorties familiales à la journée printemps – été - automne

	1 – 3 ans	4 – 12 ans	13 – 15 ans	Adultes à partir de 16 ans
Prix de revient	25 €	30 €	35 €	40 €
% prise en charge	54 %	46.7 %	47.10 %	47.5 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

municipale				
Tarifs givordins	13.50 €	16 €	18.50 €	21 €
Tarifs usagers extérieurs	25 €	30 €	35 €	40 €

Ce tarif comprend le transport en bus collectif, le déjeuner et une activité.

K. Mercredis et samedis de neige

Ces sorties sont proposées par le service extrascolaire à destination des élèves des écoles élémentaires publiques de la commune.

Le coût de revient d'une journée s'élève à 55 euros pour la commune par personne.

Tranches QF CAF	Tarifs 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	11.00 €	11.10 €	79.82 %
301 à 350	11.20 €	11.30 €	79.46 %
351 à 400	11.50 €	11.60 €	78.9 %
401 à 450	12.00 €	12.10 €	78 %
451 à 500	12.20 €	12.30 €	77.64 %
501 à 550	12.50 €	12.60 €	77 %
551 à 600	13.00 €	13.10 €	76.18 %
601 à 650	13.20 €	13.30 €	75.82 %
651 à 700	13.50 €	13.60 €	75.27 %
701 à 750	14.00 €	14.10 €	74.36 %
751 à 850	14.50 €	14.60 €	73.46 %
851 à 950	15.00 €	15.20 €	72.36 %
951 à 1000	15.50 €	15.70 €	71.46 %
1001 à 1050	16.00 €	16.20 €	70.55 %
1051 à 1100	16.50 €	16.70 €	69.64 %
1101 à 1150	17.00 €	17.20 €	68.73 %
1151 à 1200	18.00 €	18.20 €	66.91 %
1201 à 1250	19.00 €	19.20 €	65.09 %
1251 à 1300	20.00 €	20.20 €	63.27 %
1301 à 1350	21.00 €	21.20 €	61.46 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Reçu le 30/06/2017

1351 à 1400	21.50 €	21.70 €	60.55 %
≥ 1401	22.00 €	22.20 €	59.64 %
Extérieurs	55.00 €	55.00 €	

L. Accueil de groupes

Accueil de groupes scolaires givordins second degré ou d'associations givordines en pension complète.	Groupes scolaires second degré	Associations
Prix de revient	50 €	60 €
Prise en charge municipale	48 %	48 %
Tarifs	26 €	31 €

Accueil de groupes scolaires extérieurs à Givors second degré ou d'associations extérieures à Givors en pension complète.	Groupes scolaires second degré	Associations
Prix de revient	50 €	60 €
Prise en charge municipale	0 %	0 %
Tarifs	50 €	60 €

M. Tarifs divers

Forfaits remontées mécaniques	Givordins	Extérieurs
Forfait journée (enfant et adulte)	11 €	22 €
Trajet en télécabine	3 €	3 €
Location de matériel	Givordins	Extérieurs
Ski + chaussures	7 €	12 €
Assurances	3 €	3 €

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_011-DE
Regu le 30/06/2017

3. Les tickets jeunes

Il s'agit d'un dispositif qui s'adresse aux jeunes givordins âgés entre 11 à 18 ans. Considéré comme un moyen de paiement, les tickets jeunes ont pour objectif de favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Pour y prétendre, les jeunes doivent justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans), de leur domiciliation (uniquement Givors) et acquérir la « carte jeunes » qui est la carte d'adhésion au dispositif.

Le bénéficiaire ne paie que la moitié de la valeur des tickets.

Achetés à 50 % de leur valeur réelle, les tickets jeunes peuvent être utilisés pour régler les frais d'adhésion, cotisation ou licence de sport, de culture et de loisirs. Le nombre de tickets jeunes est limité à 24 par an soit un montant total de 60 euros par an et par jeunes.

Il est donc proposé de fixer le montant de la carte jeunes à 11 euros et le prix d'achat du ticket jeune à 2.50 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DES SPORTS

RAPPORTEUR : J-J. ROUTABOUL

La direction des sports organise différentes activités en direction de la population. Il est distingué pour cette délibération trois types d'activités :

1. La piscine municipale
2. Les équipements sportifs
3. Les animations sportives

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification, Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2017.

1. La piscine municipale.

Il est proposé de réactualiser les tarifs 2016 en proposant des nouvelles grilles simplifiées, affichant des montants arrondis avec augmentation de 10 centimes pour les usagers givordins et 20 centimes pour les usagers extérieurs.

Le fonctionnement actuel permet, à l'aide de cartes magnétiques, d'établir une large grille tarifaire, notamment en proposant des tarifs différents pour les résidents givordins et les extérieurs mais également en instaurant un tarif d'utilisation au temps effectif passé.

Les cartes magnétiques sont soit d'un nombre d'entrées définies soit au temps passé. Elles n'ont donc pas de durée de validité.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017 :

	Résident	Résident	Extérieur	Extérieur
	2016	2017	2016	2017
Enfant – 4 ans (accompagné majeur)	Gratuit	Gratuit	1,50 €	1,70 €
Enfant (4/17) enfant seul à partir de 10ans	3,00 €	3,10 €	4,50 €	4,70 €
Adulte 18 et plus	4,50 €	4,60 €	6,00 €	6,20 €
Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses, retraités	3,00 €	3,10 €	4,00 €	4,20 €
10 entrées enfant	18,00 €	18,10 €	35,00 €	35,20 €
20 entrées enfants	32,00 €	32,10 €	57,00 €	57,20 €
10 entrées Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	18,00 €	18,10 €	23,00 €	23,20 €
20 entrées Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	31,00 €	31,10 €	33,00 €	33,20 €
10 entrées adultes	28,00 €	28,10 €	46,00 €	46,20 €
20 entrées adultes	49,00 €	49,10 €	80,00 €	80,20 €
10 heures enfants	14,00 €	14,10 €	30,00 €	30,20 €
10 heures adultes	22,00 €	22,10 €	41,00 €	41,20 €
10 heures Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	14,50 €	14,60 €	17,00 €	17,20 €
Leçons forfait (6h)	80,00 €	80,10 €	140,00 €	140,20 €
BB Nageur (12 séances)	80,00 €	80,10 €	140,00 €	140,20 €
Entrée piscine et sauna (+ 18 ans)	8,00 €	8,10 €	12,00 €	12,20 €
10 entrées piscine et sauna	55,00 €	55,10 €	80,00 €	80,20 €
location petit bassin scolaire (45mn)			22,00 €	22,20 €
location bassin scolaire (45mn)			97,00 €	97,20 €
location ligne d'eau scolaire (45mn)			22,00 €	22,20 €

Groupe scolaire			3.00 €	3.20 €
Leçon groupe scolaire (45mn)			24.00 €	24,20 €
Location bassin (1h)	128.00 €	128.10 €	160.00 €	160,20 €
Groupes (à partir de 10 personnes)	2.00 €	2.10 €	3.00 €	3.20 €
Location ligne d'eau (1h)	27.00 €	27.10 €	35.00 €	35.20 €
Location petit bassin (1h)	27.00 €	27.10 €	35.00 €	35.20 €

Les pièces justificatives nécessaires à l'application des nouveaux tarifs à chaque usager devront être présentées à chaque réalisation d'une carte magnétique : CNI, justificatif de domicile, carte spécifique.

Le tarif résident sera appliqué pour les achats des comités d'entreprises.

2. Les équipements sportifs

La direction des sports gère différents espaces et équipements sportifs et il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs de location suivants :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Salle polyvalente/Maison des sports		
Journée (50% la ½ journée)	120,00 €	125,00€
Sono	25,00€	30,00€
Palais des sports (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase Anquetil (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase de Bans (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase Jaurès et Curie (journée)	300,00€	310,00€
Stade (journée 1 terrain)	500,00 €	510,00 €
Stade (par heure)		40€
Court de tennis (par heure)	5,00 €	6,00€
Mur d'escalade (par heure)	30,00 €	31,00€

3. Les animations sportives

- Mini-séjours

Les mini séjours à dominante sportive sont organisés pendant les vacances scolaires. La durée maximum est de 5 jours. Ils comprennent une activité par demi-journée et l'hébergement.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale 2016	Participation familiale au
--------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------

	journée	01/09/2017 journée
Jusqu' à 400	10,50 €	10,60 €
de 401 à 500	12,70 €	12,80 €
de 501 à 700	14,90 €	15,00 €
de 701 à 750	16,20 €	16,30 €
de 751 à 950	18,20 €	18,40 €
de 951 à 1050	20,30 €	20,50 €
de 1051 à 1100	22,50 €	22,70 €
de 1101 à 1200	23,60 €	23,80 €
De 1201 à 1400	25,80 €	26,00 €

- Sorties à la journée :

Les sorties à la journée à dominante sportive sont organisées pendant les vacances scolaires avec un encadrement externe (activités avec encadrement renforcé type escale, sports nautiques, eaux vives...) ou avec encadrement interne.

Elles comprennent le transport et l'activité.

Journée avec encadrement externe :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale 2016 journée	Participation familiale au 01/09/2017 journée
Jusqu'à 400	6,10 €	6,20 €
de 401 à 500	7,30 €	7,40 €
de 501 à 700	8,60 €	8,70 €
de 701 à 750	9,50 €	9,60 €
de 751 à 950	10,50 €	10,70 €
de 951 à 1050	11,80 €	12,00 €
de 1051 à 1100	13,00 €	13,20 €
de 1101 à 1200	13,70 €	13,90 €

De 1201 à 1400	14,90 €	15,10 €
----------------	---------	---------

Journée avec encadrement interne :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale actuelle journée	Participation familiale au 01/09/2016 journée
De 0 à 1400	3,00 €	3,10 €

La facturation et le règlement de ces animations sportives, à la journée ou en mini séjours, se font avant chaque date de départ à la direction des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE les tarifs des activités de la direction des sports applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_012-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DES SPORTS

RAPPORTEUR : J-J. ROUTABOUL

La direction des sports organise différentes activités en direction de la population. Il est distingué pour cette délibération trois types d'activités :

1. La piscine municipale
2. Les équipements sportifs
3. Les animations sportives

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification, Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2017.

1. La piscine municipale.

Il est proposé de réactualiser les tarifs 2016 en proposant des nouvelles grilles simplifiées, affichant des montants arrondis avec augmentation de 10 centimes pour les usagers givordins et 20 centimes pour les usagers extérieurs.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_012-DE
Reçu le 30/06/2017

Le fonctionnement actuel permet, à l'aide de cartes magnétiques, d'établir une large grille tarifaire, notamment en proposant des tarifs différents pour les résidents givordins et les extérieurs mais également en instaurant un tarif d'utilisation au temps effectif passé.

Les cartes magnétiques sont soit d'un nombre d'entrées définies soit au temps passé. Elles n'ont donc pas de durée de validité.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2017 :

	Résident	Résident	Extérieur	Extérieur
	2016	2017	2016	2017
Enfant – 4 ans (accompagné majeur)	Gratuit	Gratuit	1,50 €	1,70 €
Enfant (4/17) enfant seul à partir de 10ans	3,00 €	3,10 €	4,50 €	4,70 €
Adulte 18 et plus	4,50 €	4,60 €	6,00 €	6,20 €
Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses, retraités	3,00 €	3,10 €	4.00 €	4.20 €
10 entrées enfant	18.00 €	18,10 €	35.00 €	35.20 €
20 entrées enfants	32.00 €	32.10 €	57.00 €	57.20 €
10 entrées Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	18.00 €	18,10 €	23.00 €	23.20 €
20 entrées Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	31.00 €	31.10 €	33.00 €	33.20 €
10 entrées adultes	28.00 €	28.10 €	46.00 €	46.20 €
20 entrées adultes	49.00 €	49.10 €	80.00 €	80.20 €
10 heures enfants	14.00 €	14.10 €	30.00 €	30.20 €
10 heures adultes	22.00 €	22.10 €	41.00 €	41.20 €
10 heures Chômeurs, Seniors, Étudiant, familles nombreuses	14.50 €	14.60 €	17.00 €	17.20 €
Leçons forfait (6h)	80.00 €	80.10 €	140.00 €	140.20 €
BB Nageur (12 séances)	80.00 €	80.10 €	140.00 €	140.20 €
Entrée piscine et sauna (+ 18 ans)	8.00 €	8.10 €	12.00 €	12.20 €
10 entrées piscine et sauna	55.00 €	55.10 €	80.00 €	80.20 €
location petit bassin scolaire (45mn)			22.00 €	22.20 €
location bassin scolaire (45mn)			97.00 €	97.20 €
location ligne d'eau scolaire (45mn)			22.00 €	22.20 €

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_012-DE
Reçu le 30/06/2017

Groupe scolaire			3.00 €	3.20 €
Leçon groupe scolaire (45mn)			24.00 €	24,20 €
Location bassin (1h)	128.00 €	128.10 €	160.00 €	160,20 €
Groupes (à partir de 10 personnes)	2.00 €	2.10 €	3.00 €	3.20 €
Location ligne d'eau (1h)	27.00 €	27.10 €	35.00 €	35.20 €
Location petit bassin (1h)	27.00 €	27.10 €	35.00 €	35.20 €

Les pièces justificatives nécessaires à l'application des nouveaux tarifs à chaque usager devront être présentées à chaque réalisation d'une carte magnétique : CNI, justificatif de domicile, carte spécifique.

Le tarif résident sera appliqué pour les achats des comités d'entreprises.

2. Les équipements sportifs

La direction des sports gère différents espaces et équipements sportifs et il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} septembre 2017 les tarifs de location suivants :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Salle polyvalente/Maison des sports		
Journée (50% la ½ journée)	120,00 €	125,00€
Sono	25,00€	30,00€
Palais des sports (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase Anquetil (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase de Bans (journée)	1800,00 €	1810,00€
Gymnase Jaurès et Curie (journée)	300,00€	310,00€
Stade (journée 1 terrain)	500,00 €	510,00 €
Stade (par heure)		40€
Court de tennis (par heure)	5,00 €	6,00€
Mur d'escalade (par heure)	30,00 €	31,00€

3. Les animations sportives

- Mini-séjours

Les mini séjours à dominante sportive sont organisés pendant les vacances scolaires. La durée maximum est de 5 jours. Ils comprennent une activité par demi-journée et l'hébergement.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale 2016	Participation familiale au
-------------------	------------------------------	----------------------------

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_012-DE
Reçu le 30/06/2017

	journée	01/09/2017 journée
Jusqu' à 400	10,50 €	10,60 €
de 401 à 500	12,70 €	12,80 €
de 501 à 700	14,90 €	15,00 €
de 701 à 750	16,20 €	16,30 €
de 751 à 950	18,20 €	18,40 €
de 951 à 1050	20,30 €	20,50 €
de 1051 à 1100	22,50 €	22,70 €
de 1101 à 1200	23,60 €	23,80 €
De 1201 à 1400	25,80 €	26,00 €

- Sorties à la journée :

Les sorties à la journée à dominante sportive sont organisées pendant les vacances scolaires avec un encadrement externe (activités avec encadrement renforcé type escale, sports nautiques, eaux vives...) ou avec encadrement interne.

Elles comprennent le transport et l'activité.

Journée avec encadrement externe :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale 2016 journée	Participation familiale au 01/09/2017 journée
Jusqu'à 400	6,10 €	6,20 €
de 401 à 500	7,30 €	7,40 €
de 501 à 700	8,60 €	8,70 €
de 701 à 750	9,50 €	9,60 €
de 751 à 950	10,50 €	10,70 €
de 951 à 1050	11,80 €	12,00 €
de 1051 à 1100	13,00 €	13,20 €
de 1101 à 1200	13,70 €	13,90 €

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_012-DE
Reçu le 30/06/2017

De 1201 à 1400

14,90 €

15,10 €

Journée avec encadrement interne :

QUOTIENT FAMILIAL	Participation familiale actuelle journée	Participation familiale au 01/09/2016 journée
De 0 à 1400	3,00 €	3,10 €

La facturation et le règlement de ces animations sportives, à la journée ou en mini séjours, se font avant chaque date de départ à la direction des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE les tarifs des activités de la direction des sports applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : I.OZEL

La direction des affaires culturelles organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017.

Il est distingué 3 types d'activités :

1. Enseignement musique et danse
2. Accès livres et documents
3. Spectacles vivants

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification,

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

A/ TARIFS MEDIATHEQUE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017

Abonnement givordin	Gratuité	Gratuité
Collectivité à caractère éducatif et social	Gratuité	Gratuité
Résidents hors Givors		
Mineurs et chômeurs	15 €	16 €
Autres	30 €	31 €
Collectivité à caractère éducatif et social	30 €	31 €
PENALITES		
Pénalités de retard des emprunteurs :		
À partir du 15 ^e jour et jusqu'au 21 ^e jour	1 €	1 €
À partir du 22 ^e jour et jusqu'au 28 ^e jour	2 €	2 €
À partir du 29 ^e jour et jusqu'au 42 ^e jour	3 €	3 €
Au-delà de 42 jours	5 €	5 €
Renouvellement d'une carte perdue	2 €	2 €
Remplacement d'un boîtier CD	2 €	2 €
Remplacement d'une pochette CD	2 €	2 €
Remplacement d'un DVD	40 €	40 €
REPROGRAPHIE		
Photocopie, impression	0,18 €	0,18 €

Le montant du remboursement d'un document perdu ou abîmé (**tout type de document, hors DVD** : livre, revue, cassette, CD, CD Rom) est celui du prix en vigueur au moment du remboursement, ou à défaut, le montant de la facture du document lors de son acquisition par la médiathèque.

Cas particulier du support DVD : les médiathèques sont tenues d'acquérir ces supports par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés et à des prix parfois très supérieurs au prix public car ils comprennent l'intégration du droit de prêt individuel et/ou de consultation sur place imposés par le producteur. Dans ce cadre légal, le support ne peut être ni racheté, ni remplacé directement par l'utilisateur. Il est demandé à l'utilisateur d'acquiescer un forfait de 40 euros, qui correspond au prix moyen d'un DVD acquis en médiathèque.

B/ TARIFS CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE APPLICABLES AU 1^{er} septembre 2017

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs concernant le conservatoire de musique et de danse de Givors, il est proposé les tarifs suivants :

Un droit d'inscription de 10 euros (non remboursable) sera demandé avec le 1^{er} règlement. Il sera facturé un seul droit d'inscription par famille.

Les cotisations sont payables par trimestre et par avance. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les forfaits sont payables et non remboursables en une seule fois lors de la première facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Toute démission doit être signalée par écrit : les cotisations seront exigibles jusqu'au reçu de la lettre.

Tarif dégressif : 20 % au 2^{ème} élève d'une même famille

30 % au 3^{ème} élève d'une même famille

40 % au 4^e élève d'une même famille

Et maximum 50 % au 5^{ème} élève d'une même famille et suivants.

GIVORDINS :

Cursus instrumental

1^{er} cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Tarifs 2016

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	45 €	23 €	95 %
251 à 300	50 €	25 €	94.5 %
301 à 350	56 €	28 €	93.85 %
351 à 400	63 €	32 €	93.1 %
401 à 450	70 €	35 €	92.3 %
451 à 500	75 €	38 €	91.8 %
501 à 550	80 €	40 €	91.3 %
551 à 600	87 €	44 €	90.5 %
601 à 651	95 €	48 €	89.6 %
651 à 750	112 €	56 €	87.7 %
751 à 850	130 €	65 €	85.7 %
851 à 950	150 €	75 €	83.5 %

951 à 1050	180 €	90 €	80.2 %
1051 à 1150	205 €	103 €	77.5 %
1151 à 1250	235 €	118 €	74.2 %
1251 à 1350	265 €	133 €	70.9 %
1351 et plus	300 €	150 €	67 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	46 €	24 €	95 %
251 à 300	51 €	26 €	94.5 %
301 à 350	57 €	29 €	93.85 %
351 à 400	64 €	33 €	93.1 %
401 à 450	71 €	36 €	92.3 %
451 à 500	76 €	39 €	91.8 %
501 à 550	81 €	41 €	91.3 %
551 à 600	88 €	45 €	90.5 %
601 à 650	96 €	49 €	89.6 %
651 à 750	114 €	58 €	87.7 %
751 à 850	132 €	67 €	85.7 %
851 à 950	152 €	77 €	83.5 %
951 à 1050	182 €	92 €	80.2 %
1051 à 1150	207 €	105 €	77.5 %
1151 à 1250	237 €	120 €	74.2 %
1251 à 1350	267 €	135 €	70.9 %
1351 et plus	302 €	152 €	67 %

2^e cycle et 3^e cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Tarifs 2016

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	55 €	28 €	95.4 %
251 à 300	62 €	31 €	94.8 %
301 à 350	70 €	35 €	94.2 %
351 à 400	80 €	40 €	93.3 %
401 à 450	92 €	46 €	92.3 %
451 à 500	100 €	50 €	91.7 %
501 à 550	110 €	55 €	90.8 %
551 à 600	123 €	62 €	89.7 %
601 à 651	135 €	68 €	88.7 %
651 à 750	150 €	75 €	87.5 %
751 à 850	175 €	88 €	85.4 %
851 à 950	200 €	100 €	83.3 %
951 à 1050	225 €	113 €	81.2 %
1051 à 1150	255 €	128 €	78.7 %
1151 à 1250	285 €	143 €	76.2 %
1251 à 1350	315 €	158 €	73.7 %
1351 et plus	350 €	175 €	70.8 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	56 €	29 €	95.4 %
251 à 300	63 €	32 €	94.8 %
301 à 350	71 €	36 €	94.2 %
351 à 400	81 €	41 €	93.3 %
401 à 450	93 €	47 €	92.3 %
451 à 500	101 €	51 €	91.7 %
501 à 550	111 €	56 €	90.8 %

551 à 600	124 €	63 €	89.7 %
601 à 650	136 €	69 €	88.7 %
651 à 750	152 €	77 €	87.5 %
751 à 850	177 €	90 €	85.4 %
851 à 950	202 €	102 €	83.3 %
951 à 1050	227 €	115 €	81.2 %
1051 à 1150	257 €	130 €	78.7 %
1151 à 1250	287 €	145 €	76.2 %
1251 à 1350	317 €	160 €	73.7 %
1351 et plus	352 €	177 €	70.8 %

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale, parcours de découverte.

Tarifs 2016

Tranche de quotient	Une pratique collective	Deux pratiques collectives et plus	Prise en charge municipale
0 à 250	42 €	55 €	81.7 %
251 à 300	45 €	60 €	80.4 %
301 à 350	48 €	62 €	79.1 %
351 à 400	51 €	66 €	77.8 %
401 à 450	55 €	72 €	76 %
451 à 500	59 €	77 €	74.3 %
501 à 550	64 €	83 €	72.2 %
551 à 600	69 €	92 €	70 %
601 à 651	75 €	100 €	67.4 %
651 à 750	82 €	107 €	64.3 %
751 à 850	89 €	116 €	61.3 %
851 à 950	96 €	128 €	58.3 %
951 à 1050	105 €	137 €	54.3 %
1051 à 1150	114 €	148 €	50.4 %

1151 à 1250	124 €	161 €	46 %
1251 à 1350	132 €	172 €	42.6 %
1351 et plus	142 €	185 €	38.2 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	Une pratique collective	Deux pratiques collectives et plus	Prise en charge municipale
0 à 250	43 €	56 €	81.7 %
251 à 300	46 €	61 €	80.4 %
301 à 350	49 €	63 €	79.1 %
351 à 400	52 €	67 €	77.8 %
401 à 450	56 €	73 €	76 %
451 à 500	60 €	78 €	74.3 %
501 à 550	65 €	84 €	72.2 %
551 à 600	70 €	93 €	70 %
601 à 650	76 €	101 €	67.4 %
651 à 750	84 €	109 €	64.3 %
751 à 850	91 €	118 €	61.3 %
851 à 950	98 €	130 €	58.3 %
951 à 1050	107 €	139 €	54.3 %
1051 à 1150	116 €	150 €	50.4 %
1151 à 1250	126 €	163 €	46 %
1251 à 1350	134 €	174 €	42.6 %
1351 et plus	144 €	187 €	38.2 %

Danse : jazz, hip hop, classique (1^e année) – éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^{ème} année)

Relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus).

Payable en une seule fois lors de la première facturation.

2016

	Tarifs 2016	Prise en charge
--	-------------	-----------------

		municipale
Pratique artistique danse jazz, classique, hip hop (forfait 1 ^{ère} année)	45 €	80.4 %

2017

	Tarifs 2017	Prise en charge communale
Pratique artistique danse jazz, classique, hip hop, éveil danse et éveil musique (1 ^{ère} et 2 ^e année) et relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus)	46 €	80.4 %

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Pratiques au forfait. Payables en une seule fois lors de la première facturation.

2016

Type de pratique	Tarifs 2016-2017	Prise en charge municipale
Chorales (Cantar, Arc En Ciel, adolescents), orchestres (Eole, cordes, guitare). Accueil de groupes (Picard), Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO	45 €	80.4 %
Pratique artistique musique (orchestre aux Vernes et Plaines, Jeu de cordes, Big band, Philhar)	12 €	94.8 %

2017

Type de pratique	Tarifs 2017-2018	Prise en charge municipale
Chorales (Cantar, Arc En Ciel, chœurs adolescents), orchestres et ensembles (Eole, cordes, guitare). Accueil de groupes (Picard), Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO	46 €	80.4 %
Pratique artistique musique (orchestre aux Vernes 1 et 2 et Plaines 1 et 2 (si juste orchestre), Jeu de cordes, Big band, Philhar)	13 €	94.8 %

Location d'instruments :

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF

2016

Tranche de quotient	Location cursus instrumental	Location parcours de découverte	Prise en charge municipale
0 à 250	37 €	12 €	81.5 %
251 à 300	39 €	13 €	80.5 %
301 à 350	41 €	14 €	79.5 %
351 à 400	44 €	15 €	78 %
401 à 450	47 €	16 €	76.5 %
451 à 500	51 €	17 €	74.5 %
501 à 550	55 €	18 €	72.5 %
551 à 600	60 €	20 €	70 %
601 à 651	66 €	22 €	67 %
651 à 750	72 €	24 €	64 %
751 à 850	77 €	26 €	61.5 %
851 à 950	84 €	28 €	58 %
951 à 1050	90 €	30 €	55 %
1051 à 1150	97 €	32 €	51.5 %
1151 à 1250	104 €	35 €	48 %
1251 à 1350	110 €	37 €	45 %
1351 et plus	116 €	39 €	42 %

Location selon les disponibilités du parc instrumental avec priorité aux givordins.

2017

Tranche de quotient	Location cursus instrumental	Location parcours de découverte	Prise en charge municipale
0 à 250	37 €	12 €	81.5 %

251 à 300	39 €	13 €	80.5 %
301 à 350	41 €	14 €	79.5 %
351 à 400	44 €	15 €	78 %
401 à 450	47 €	16 €	76.5 %
451 à 500	51 €	17 €	74.5 %
501 à 550	55 €	18 €	72.5 %
551 à 600	60 €	20 €	70 %
601 à 650	66 €	22 €	67 %
651 à 750	72 €	24 €	64 %
751 à 850	77 €	26 €	61.5 %
851 à 950	84 €	28 €	58 %
951 à 1050	90 €	30 €	55 %
1051 à 1150	97 €	32 €	51.5 %
1151 à 1250	104 €	35 €	48 %
1251 à 1350	110 €	37 €	45 %
1351 et plus	116 €	39 €	42 %

Location selon les disponibilités du parc instrumental avec priorité aux givordins.

Dispositifs d'éducation artistique :

Option musique : prêt d'un carillon avec encaissement d'une caution de 10 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Option musique, orchestre à l'école, orchestre aux Vernes 1 et 2, orchestre aux Plaines 1 et 2 : prêt d'instrument avec encaissement d'une caution de 35 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Stages :

Tarif 2016 : 15 euros

Tarif 2017 : 16 euros

Stage de danse ou stages musicaux en fonction des prestations proposées.

Sorties spectacles :

2016 Tarif : 4 euros

2017 Tarif : 5 euros

EXTERIEURS :

Cursus instrumentaux :

2016 Tarif à l'année : 680 euros

2017 Tarif à l'année : 685 euros

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives uniquement hors danse.

	Prise en charge municipale
1 ^{er} cycle	25.3 %
2 ^e et 3 ^e cycle	43.3 %

Deuxième instrument :

2016 Tarif à l'année : 230 euros

2017 Tarif à l'année : 235 euros

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale.

2016 Tarif à l'année : 266 euros

2017 Tarif à l'année : 271 euros

Prise en charge municipale	15.7 %
----------------------------	--------

Deux pratiques collectives et plus : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale.

2016 Tarif à l'année : 354 euros

2017 Tarif à l'année : 359 euros

Parcours de découverte :

2016 Tarif à l'année : 333 euros

2017 Tarif à l'année : 338 euros

Prise en charge municipale	44.8 %
----------------------------	--------

Danse : jazz, hip hop, classique (1^{ère} année) – éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^e année) et relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus).

2016 Tarif à l'année : 135 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 140 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	41.3 %
----------------------------	--------

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Chorales (Cantar, Arc En Ciel, chœur adolescents), orchestres et ensembles (Eole, cordes, guitare),

Accueil de groupes (Picard). Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO.

2016 Tarif à l'année : 60 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 65 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	74 %
----------------------------	------

Pratique artistique musique : (jeu de cordes, Big band, Philhar)

2016 Tarif à l'année : 12 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 17 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	94.8 %
----------------------------	--------

Location d'instruments : priorité aux givordins, le conservatoire ne louera pas d'instrument pour les extérieurs si le parc instrumental du conservatoire ne peut pas répondre à la demande.

2016 Tarif à l'année : 150 euros

2017 Tarif à l'année : 155 euros

Prise en charge municipale	25 %
----------------------------	------

Location d'instruments pour parcours de découverte :

2016 Tarif à l'année : 50 euros

2017 Tarif à l'année : 55 euros

Stages :

2016 Tarifs : 50 euros

2017 Tarifs : 50 euros non inscrits au conservatoire

2017 Tarifs : 32 euros inscrits au conservatoire

Sorties spectacles :

2016 Tarifs : 4 euros par sortie

2017 Tarifs : 5 euros par sortie

Réductions et remboursements exceptionnels

- Absence prolongée d'un professeur :
En cas d'absence prolongée d'un professeur (à partir d'un mois d'arrêt de travail), une réduction de cotisation pourra être accordée aux élèves. Cette réduction sera déduite de la cotisation du trimestre suivant. Un remboursement sera accordé si l'absence intervient au cours du 3^{ème} trimestre.
- Absence justifiée d'un élève :
Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Toutefois, en cas de maladie d'un élève, et sur présentation de certificat médical, une réduction de cotisation pourra être accordée en cours de trimestre si l'absence est supérieure à un mois.

C/ TARIFS THEATRE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Spéctacles	Taux de prise en charge d'un fauteuil (coût pour la Ville 16€)	Tarif plein saison 2017/2018	Taux de prise en charge d'un fauteuil (coût pour la Ville 16€)	Tarif réduit saison 2017/2018
1 spéctacle	25 %	12 €	62,5 %	6 €
Cinéma et séances décentralisées	81,25 %	3 €	81,25 %	3 €
Abonnements				
Strapontin : 3 spéctacles	43,75%	27 €	72 %	13 €
Fauteuil : 5 spéctacles	45 %	44 €	73 %	21 €
Orchestre : 8 spéctacles	48 %	66 €	74,21 %	33 €
Loggia : 2 spéctacles + 1 Extérieur	Variable en fonction du prix des spéctacles extérieurs	35 €	Variable en fonction du prix des spéctacles extérieurs	25 €

Balcon : 3 spectacles + 2 Extérieurs	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	60 €	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	46 €
Paradis : 5 spectacles + 2 Extérieurs	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	77 €	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	53 €
Tutti : Toutes les représentations	Variable en fonction du nombre de représentations	110 €	Variable en fonction du nombre de représentations	77 €
Scolaire 1^{er} degré		Gratuit		
Scolaire 2nd degré	68,75 %	5 €		

Ateliers	Taux de prise en charge d'un atelier (63€/trimestre)	Proposition nouvelle tarification Givors	Taux de prise en charge d'un atelier (63€/trimestre)	Proposition nouvelle tarification extérieurs
1/ Au théâtre				
Enfants adolescents	50,7%	31€/trimestre	28,5%	45€/trimestre
Adultes	39,6%	38€/trimestre	4,7%	60€/trimestre
Etudiants, demandeurs d'emploi	50,7%	31€/trimestre	28,5%	45€/trimestre
2/ Quartiers politique de la ville	76%	15€/trimestre	68%	20€/trimestre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE les tarifs de la direction des affaires culturelles à compter du 1^{er} septembre 2017.


 POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Recu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORTEUR : I.OZEL

La direction des affaires culturelles organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017.

Il est distingué 3 types d'activités :

1. Enseignement musique et danse
2. Accès livres et documents
3. Spectacles vivants

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification,

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

A/ TARIFS MEDIATHEQUE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2016	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2017
--	------------------------------------------	------------------------------------------------------

AR PREFECTURE

069-218900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Regu le 30/06/2017

Abonnement givordin	Gratuité	Gratuité
Collectivité à caractère éducatif et social	Gratuité	Gratuité
Résidents hors Givors		
Mineurs et chômeurs	15 €	16 €
Autres	30 €	31 €
Collectivité à caractère éducatif et social	30 €	31 €
PENALITES		
Pénalités de retard des emprunteurs :		
À partir du 15 ^e jour et jusqu'au 21 ^e jour	1 €	1 €
À partir du 22 ^e jour et jusqu'au 28 ^e jour	2 €	2 €
À partir du 29 ^e jour et jusqu'au 42 ^e jour	3 €	3 €
Au-delà de 42 jours	5 €	5 €
Renouvellement d'une carte perdue	2 €	2 €
Remplacement d'un boîtier CD	2 €	2 €
Remplacement d'une pochette CD	2 €	2 €
Remplacement d'un DVD	40 €	40 €
REPROGRAPHIE		
Photocopie, impression	0,18 €	0,18 €

Le montant du remboursement d'un document perdu ou abîmé (**tout type de document, hors DVD** : livre, revue, cassette, CD, CD Rom) est celui du prix en vigueur au moment du remboursement, ou à défaut, le montant de la facture du document lors de son acquisition par la médiathèque.

Cas particulier du support DVD : les médiathèques sont tenues d'acquérir ces supports par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés et à des prix parfois très supérieurs au prix public car ils comprennent l'intégration du droit de prêt individuel et/ou de consultation sur place imposés par le producteur. Dans ce cadre légal, le support ne peut être ni racheté, ni remplacé directement par l'utilisateur. Il est demandé à l'utilisateur d'acquiescer un forfait de 40 euros, qui correspond au prix moyen d'un DVD acquis en médiathèque.

B/ TARIFS CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE APPLICABLES AU 1^{er} septembre 2017

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs concernant le conservatoire de musique et de danse de Givors, il est proposé les tarifs suivants :

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Un droit d'inscription de 10 euros~~ (non remboursable) sera demandé avec le 1^{er} règlement. Il sera facturé un seul droit d'inscription par famille.

Les cotisations sont payables par trimestre et par avance. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Les forfaits sont payables et non remboursables en une seule fois lors de la première facturation du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

Toute démission doit être signalée par écrit : les cotisations seront exigibles jusqu'au reçu de la lettre.

Tarif dégressif : 20 % au 2^{ème} élève d'une même famille

30 % au 3^{ème} élève d'une même famille

40 % au 4^e élève d'une même famille

Et maximum 50 % au 5^{ème} élève d'une même famille et suivants.

GIVORDINS :

Cursus instrumental

1^{er} cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

Tarifs 2016

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	45 €	23 €	95 %
251 à 300	50 €	25 €	94.5 %
301 à 350	56 €	28 €	93.85 %
351 à 400	63 €	32 €	93.1 %
401 à 450	70 €	35 €	92.3 %
451 à 500	75 €	38 €	91.8 %
501 à 550	80 €	40 €	91.3 %
551 à 600	87 €	44 €	90.5 %
601 à 651	95 €	48 €	89.6 %
651 à 750	112 €	56 €	87.7 %
751 à 850	130 €	65 €	85.7 %
851 à 950	150 €	75 €	83.5 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

951 à 1050	180 €	90 €	80.2 %
1051 à 1150	205 €	103 €	77.5 %
1151 à 1250	235 €	118 €	74.2 %
1251 à 1350	265 €	133 €	70.9 %
1351 et plus	300 €	150 €	67 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	46 €	24 €	95 %
251 à 300	51 €	26 €	94.5 %
301 à 350	57 €	29 €	93.85 %
351 à 400	64 €	33 €	93.1 %
401 à 450	71 €	36 €	92.3 %
451 à 500	76 €	39 €	91.8 %
501 à 550	81 €	41 €	91.3 %
551 à 600	88 €	45 €	90.5 %
601 à 650	96 €	49 €	89.6 %
651 à 750	114 €	58 €	87.7 %
751 à 850	132 €	67 €	85.7 %
851 à 950	152 €	77 €	83.5 %
951 à 1050	182 €	92 €	80.2 %
1051 à 1150	207 €	105 €	77.5 %
1151 à 1250	237 €	120 €	74.2 %
1251 à 1350	267 €	135 €	70.9 %
1351 et plus	302 €	152 €	67 %

2^e cycle et 3^e cycle :

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives hors danse.

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017**Tarifs 2016**

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	55 €	28 €	95.4 %
251 à 300	62 €	31 €	94.8 %
301 à 350	70 €	35 €	94.2 %
351 à 400	80 €	40 €	93.3 %
401 à 450	92 €	46 €	92.3 %
451 à 500	100 €	50 €	91.7 %
501 à 550	110 €	55 €	90.8 %
551 à 600	123 €	62 €	89.7 %
601 à 651	135 €	68 €	88.7 %
651 à 750	150 €	75 €	87.5 %
751 à 850	175 €	88 €	85.4 %
851 à 950	200 €	100 €	83.3 %
951 à 1050	225 €	113 €	81.2 %
1051 à 1150	255 €	128 €	78.7 %
1151 à 1250	285 €	143 €	76.2 %
1251 à 1350	315 €	158 €	73.7 %
1351 et plus	350 €	175 €	70.8 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	1 ^{er} instrument	2 ^{ème} instrument	Prise en charge municipale
0 à 250	56 €	29 €	95.4 %
251 à 300	63 €	32 €	94.8 %
301 à 350	71 €	36 €	94.2 %
351 à 400	81 €	41 €	93.3 %
401 à 450	93 €	47 €	92.3 %
451 à 500	101 €	51 €	91.7 %
501 à 550	111 €	56 €	90.8 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

551 à 600	124 €	63 €	89.7 %
601 à 650	136 €	69 €	88.7 %
651 à 750	152 €	77 €	87.5 %
751 à 850	177 €	90 €	85.4 %
851 à 950	202 €	102 €	83.3 %
951 à 1050	227 €	115 €	81.2 %
1051 à 1150	257 €	130 €	78.7 %
1151 à 1250	287 €	145 €	76.2 %
1251 à 1350	317 €	160 €	73.7 %
1351 et plus	352 €	177 €	70.8 %

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale, parcours de découverte.

Tarifs 2016

Tranche de quotient	Une pratique collective	Deux pratiques collectives et plus	Prise en charge municipale
0 à 250	42 €	55 €	81.7 %
251 à 300	45 €	60 €	80.4 %
301 à 350	48 €	62 €	79.1 %
351 à 400	51 €	66 €	77.8 %
401 à 450	55 €	72 €	76 %
451 à 500	59 €	77 €	74.3 %
501 à 550	64 €	83 €	72.2 %
551 à 600	69 €	92 €	70 %
601 à 651	75 €	100 €	67.4 %
651 à 750	82 €	107 €	64.3 %
751 à 850	89 €	116 €	61.3 %
851 à 950	96 €	128 €	58.3 %
951 à 1050	105 €	137 €	54.3 %
1051 à 1150	114 €	148 €	50.4 %

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_013-DE
Recu le 30/06/2017

1151 à 1250	124 €	161 €	46 %
1251 à 1350	132 €	172 €	42.6 %
1351 et plus	142 €	185 €	38.2 %

Tarifs 2017

Tranche de quotient	Une pratique collective	Deux pratiques collectives et plus	Prise en charge municipale
0 à 250	43 €	56 €	81.7 %
251 à 300	46 €	61 €	80.4 %
301 à 350	49 €	63 €	79.1 %
351 à 400	52 €	67 €	77.8 %
401 à 450	56 €	73 €	76 %
451 à 500	60 €	78 €	74.3 %
501 à 550	65 €	84 €	72.2 %
551 à 600	70 €	93 €	70 %
601 à 650	76 €	101 €	67.4 %
651 à 750	84 €	109 €	64.3 %
751 à 850	91 €	118 €	61.3 %
851 à 950	98 €	130 €	58.3 %
951 à 1050	107 €	139 €	54.3 %
1051 à 1150	116 €	150 €	50.4 %
1151 à 1250	126 €	163 €	46 %
1251 à 1350	134 €	174 €	42.6 %
1351 et plus	144 €	187 €	38.2 %

Danse : jazz, hip hop, classique (1^e année) – éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^{ème} année)

Relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus).

Payable en une seule fois lors de la première facturation.

2016

	Tarifs 2016	Prise en charge
--	-------------	-----------------

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

		municipale
Pratique artistique danse jazz, classique, hip hop (forfait 1 ^{ère} année)	45 €	80.4 %

2017

	Tarifs 2017	Prise en charge communale
Pratique artistique danse jazz, classique, hip hop, éveil danse et éveil musique (1 ^{ère} et 2 ^e année) et relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus)	46 €	80.4 %

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Pratiques au forfait. Payables en une seule fois lors de la première facturation.

2016

Type de pratique	Tarifs 2016-2017	Prise en charge municipale
Chorales (Cantar, Arc En Ciel, adolescents), orchestres (Eole, cordes, guitare). Accueil de groupes (Picard), Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO	45 €	80.4 %
Pratique artistique musique (orchestre aux Vernes et Plaines, Jeu de cordes, Big band, Philhar)	12 €	94.8 %

2017

Type de pratique	Tarifs 2017-2018	Prise en charge municipale
Chorales (Cantar, Arc En Ciel, chœurs adolescents), orchestres et ensembles (Eole, cordes, guitare). Accueil de groupes (Picard), Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO	46 €	80.4 %
Pratique artistique musique (orchestre aux Vernes 1 et 2 et Plaines 1 et 2 (si juste orchestre), Jeu de cordes, Big band, Philhar)	13 €	94.8 %

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017**Location d'instruments :**

Tarif à l'année selon le quotient familial de la CAF

2016

Tranche de quotient	Location cursus instrumental	Location parcours de découverte	Prise en charge municipale
0 à 250	37 €	12 €	81.5 %
251 à 300	39 €	13 €	80.5 %
301 à 350	41 €	14 €	79.5 %
351 à 400	44 €	15 €	78 %
401 à 450	47 €	16 €	76.5 %
451 à 500	51 €	17 €	74.5 %
501 à 550	55 €	18 €	72.5 %
551 à 600	60 €	20 €	70 %
601 à 651	66 €	22 €	67 %
651 à 750	72 €	24 €	64 %
751 à 850	77 €	26 €	61.5 %
851 à 950	84 €	28 €	58 %
951 à 1050	90 €	30 €	55 %
1051 à 1150	97 €	32 €	51.5 %
1151 à 1250	104 €	35 €	48 %
1251 à 1350	110 €	37 €	45 %
1351 et plus	116 €	39 €	42 %

Location selon les disponibilités du parc instrumental avec priorité aux givordins.

2017

Tranche de quotient	Location cursus instrumental	Location parcours de découverte	Prise en charge municipale
0 à 250	37 €	12 €	81.5 %

AR PREFECTURE

069-216000310-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

251 à 300	39 €	13 €	80.5 %
301 à 350	41 €	14 €	79.5 %
351 à 400	44 €	15 €	78 %
401 à 450	47 €	16 €	76.5 %
451 à 500	51 €	17 €	74.5 %
501 à 550	55 €	18 €	72.5 %
551 à 600	60 €	20 €	70 %
601 à 650	66 €	22 €	67 %
651 à 750	72 €	24 €	64 %
751 à 850	77 €	26 €	61.5 %
851 à 950	84 €	28 €	58 %
951 à 1050	90 €	30 €	55 %
1051 à 1150	97 €	32 €	51.5 %
1151 à 1250	104 €	35 €	48 %
1251 à 1350	110 €	37 €	45 %
1351 et plus	116 €	39 €	42 %

Location selon les disponibilités du parc instrumental avec priorité aux givordins.

Dispositifs d'éducation artistique :

Option musique : prêt d'un carillon avec encaissement d'une caution de 10 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Option musique, orchestre à l'école, orchestre aux Vernes 1 et 2, orchestre aux Plaines 1 et 2 : prêt d'instrument avec encaissement d'une caution de 35 euros en début d'année scolaire, en tant que garantie en cas de détérioration du matériel.

Stages :

Tarif 2016 : 15 euros

Tarif 2017 : 16 euros

Stage de danse ou stages musicaux en fonction des prestations proposées.

Sorties spectacles :

2016 Tarif : 4 euros

2017 Tarif : 5 euros

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Reçu le 30/06/2017

EXTERIEURS :

Cursus instrumentaux :

2016 Tarif à l'année : 680 euros

2017 Tarif à l'année : 685 euros

Cursus musical ou vocal complet certifiant : incluant cours instrumental ou vocal, formation musicale et pratiques collectives uniquement hors danse.

	Prise en charge municipale
1 ^{er} cycle	25.3 %
2 ^e et 3 ^e cycle	43.3 %

Deuxième instrument :

2016 Tarif à l'année : 230 euros

2017 Tarif à l'année : 235 euros

Pratiques collectives : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale.

2016 Tarif à l'année : 266 euros

2017 Tarif à l'année : 271 euros

Prise en charge municipale	15.7 %
----------------------------	--------

Deux pratiques collectives et plus : danse à partir de la 2^e année (hip hop, jazz, classique), formation musicale.

2016 Tarif à l'année : 354 euros

2017 Tarif à l'année : 359 euros

Parcours de découverte :

2016 Tarif à l'année : 333 euros

2017 Tarif à l'année : 338 euros

Prise en charge municipale	44.8 %
----------------------------	--------

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
Recu le 30/06/2017

Danse : jazz, hip hop, classique (1^{ère} année) – éveil à la danse et éveil à la musique (1^{ère} et 2^e année) et relais parents enfants (18 mois à 3 ans inclus).

2016 Tarif à l'année : 135 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 140 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	41.3 %
----------------------------	--------

Ensembles vocaux et instrumentaux :

Chorales (Cantar, Arc En Ciel, chœur adolescents), orchestres et ensembles (Eole, cordes, guitare),

Accueil de groupes (Picard). Ateliers de pratiques collectives : ateliers jazz et musiques actuelles, musique de chambre. Atelier de MAO.

2016 Tarif à l'année : 60 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 65 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	74 %
----------------------------	------

Pratique artistique musique : (jeu de cordes, Big band, Philhar)

2016 Tarif à l'année : 12 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

2017 Tarif à l'année : 17 euros payables en une seule fois lors de la première facturation.

Prise en charge municipale	94.8 %
----------------------------	--------

Location d'instruments : priorité aux givordins, le conservatoire ne louera pas d'instrument pour les extérieurs si le parc instrumental du conservatoire ne peut pas répondre à la demande.

2016 Tarif à l'année : 150 euros

2017 Tarif à l'année : 155 euros

Prise en charge municipale	25 %
----------------------------	------

Location d'instruments pour parcours de découverte :

2016 Tarif à l'année : 50 euros

2017 Tarif à l'année : 55 euros

Stages :

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_013-DE
Recu le 30/06/2017~~2016 Tarifs : 50 euros~~

2017 Tarifs : 50 euros non inscrits au conservatoire

2017 Tarifs : 32 euros inscrits au conservatoire

Sorties spectacles :

2016 Tarifs : 4 euros par sortie

2017 Tarifs : 5 euros par sortie

Réductions et remboursements exceptionnels

- Absence prolongée d'un professeur :
En cas d'absence prolongée d'un professeur (à partir d'un mois d'arrêt de travail), une réduction de cotisation pourra être accordée aux élèves. Cette réduction sera déduite de la cotisation du trimestre suivant. Un remboursement sera accordé si l'absence intervient au cours du 3^{ème} trimestre.
- Absence justifiée d'un élève :
Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Toutefois, en cas de maladie d'un élève, et sur présentation de certificat médical, une réduction de cotisation pourra être accordée en cours de trimestre si l'absence est supérieure à un mois.

C/ TARIFS THEATRE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Spectacles	Taux de prise en charge d'un fauteuil (coût pour la Ville 16€)	Tarif plein saison 2017/2018	Taux de prise en charge d'un fauteuil (coût pour la Ville 16€)	Tarif réduit saison 2017/2018
1 spectacle	25 %	12 €	62,5 %	6 €
Cinéma et séances décentralisées	81,25 %	3 €	81,25 %	3 €
Abonnements				
Strapontin : 3 spectacles	43,75%	27 €	72 %	13 €
Fauteuil : 5 spectacles	45 %	44 €	73 %	21 €
Orchestre : 8 spectacles	48 %	66 €	74,21 %	33 €
Loggia : 2 spectacles + 1 Extérieur	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	35 €	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	25 €

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_013-DE
 Reçu le 30/06/2017

Balcons : 3 spectacles + 2 Extérieurs	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	60 €	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	46 €
Paradis : 5 spectacles + 2 Extérieurs	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	77 €	Variable en fonction du prix des spectacles extérieurs	53 €
Tutti : Toutes les représentations	Variable en fonction du nombre de représentations	110 €	Variable en fonction du nombre de représentations	77 €
Scolaire 1 ^{er} degré		Gratuit		
Scolaire 2 nd degré	68,75 %	5 €		

Ateliers	Taux de prise en charge d'un atelier (63€/trimestre)	Proposition nouvelle tarification Givors	Taux de prise en charge d'un atelier (63€/trimestre)	Proposition nouvelle tarification extérieurs
1/ Au théâtre				
Enfants et adolescents	50,7%	31€/trimestre	28,5%	45€/trimestre
Adultes	39,6%	38€/trimestre	4,7%	60€/trimestre
Etudiants, demandeurs d'emploi	50,7%	31€/trimestre	28,5%	45€/trimestre
2/ Quartiers politique de la ville	76%	15€/trimestre	68%	20€/trimestre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE les tarifs de la direction des affaires culturelles à compter du 1^{er} septembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
 CHRISTIANE CHARNAY
 PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La direction de la vie scolaire et du périscolaire organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017.

Il est distingué deux types d'activités :

1. Activités scolaires et périscolaires,
2. Transport scolaire Montrond.

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste.

Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon.

Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le transport Montrond et à compter du 1^{er} août 2017 pour les activités scolaires et périscolaires.

Concernant les tarifs extérieurs : il s'agit des personnes n'habitant pas Givors.

1. Activités scolaires et périscolaires

A-Restauration :

Le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 10,78 euros. La diminution du prix par rapport à l'année dernière est due à un changement de prestataire.

Tranche de quotient CAF	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	0.60 €	0.70 €	93,5 %
301 à 350	0.70 €	0.80 €	92,6 %
351 à 400	0.90 €	1.00 €	90,7 %
401 à 450	1.10 €	1.20 €	88,9 %
451 à 500	1.30 €	1.40 €	87 %
501 à 550	1.50 €	1.60 €	85,2 %
551 à 600	1.70 €	1.80 €	83,3 %
601 à 650	1.90 €	1.90 €	82,38 %
651 à 700	2.10 €	2.20 €	79,6 %
701 à 750	2.30 €	2.40 €	77,7 %
751 à 850	2.50 €	2.60 €	75,9 %
851 à 950	2.70 €	2.90 €	73,1 %
951 à 1000	2.90 €	3.10 €	71,2 %
1001 à 1050	3.10 €	3.30 €	69,4 %
1051 à 1100	3.30 €	3.50 €	67,5 %
1101 à 1150	3.50 €	3.70 €	65,7 %
1151 à 1200	3.70 €	3.90 €	63,8 %
1201 à 1250	3.90 €	4.10 €	62 %
1251 à 1300	4.10 €	4.30 €	60,1 %
1301 à 1350	4.30 €	4.50 €	58,3 %
1351 à 1400	4.50 €	4.70 €	56,4 %
> à 1401	4.70 €	4.90 €	54,55 %
Extérieurs et non inscrits/non annulés	5.40 €	5.60 €	48,1 %

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents se voient facturer le tarif le plus bas.

Les familles n'ayant pas inscrit administrativement leur enfant au service de restauration, et/ou n'ayant pas décommandé ou commandé le repas 48 heures avant la prise de ce

dernier sans justificatif (certificat médical ou toute pièce officielle justifiant la situation exceptionnelle) se verront appliquer le tarif d'un montant équivalent au tarif des extérieurs.

La facturation étant mensuelle, le règlement des repas doit avoir lieu dans le mois suivant la période concernée.

B- Activités organisées dans le cadre scolaire

Il s'agit des séjours dits « classe découverte » organisés par les enseignants des écoles du premier degré de Givors au chalet des neiges de Saint Pierre de Chartreuse. Le coût de revient de cette activité pour la Ville est de 50 euros par jour.

Le règlement est calculé à partir du tarif journalier multiplié par la durée du séjour, le règlement se fait en un versement avant la date de départ des élèves.

Activités scolaires (classe découverte)	Tarif journalier appliqué	Prise en charge municipale
Tranche quotient CAF		
0 à 300	10 €	80 %
301 à 350	11 €	78%
351 à 400	12 €	76 %
401 à 450	13 €	74 %
451 à 500	14 €	72 %
501 à 550	15 €	70 %
551 à 600	16 €	68 %
601 à 650	17 €	66 %
651 à 700	18 €	64 %
701 à 750	19 €	62 %
751 à 850	20 €	60 %
851 à 950	21 €	58 %
951 à 1000	22 €	56 %
1001 à 1050	23 €	54 %
1051 à 1100	24 €	52 %
1101 à 1150	25 €	50 %
1151 à 1200	26 €	48 %
1201 à 1250	27 €	46 %
1251 à 1300	28 €	44 %

1304 à 1350	29 €	42 %
1351 à 1400	30 €	40 %
> à 1401	30 €	40 %
Extérieurs	50 €	0 %

C- Accueils périscolaires

Les accueils sont facturés en fonction du tarif unitaire, ci-dessous, à mois échu et en fonction de la consommation réelle.

	Givordins		Extérieurs	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017
1 matin	1 €	1.10 €	2.50 €	2.80 €
2 matins	2 €	2.20 €	5.00 €	5.60 €
3 matins	3 €	3.30 €	7.50 €	8.40 €
4 matins	4 €	4.40 €	10.00 €	11.20 €
5 matins	5 €	5.50 €	12.50 €	14.00 €
1 soir	1 €	1.10 €	2.50 €	2.80 €
2 soirs	2 €	2.20 €	5.00 €	5.60 €
3 soirs	3 €	3.30 €	7.50 €	8.40 €
4 soirs	4 €	4.40 €	10.00 €	11.20 €

Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles à l'accueil du soir, un supplément de 1 euro pour les givordins et de 2,50 euros pour les extérieurs sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

D- Carte Môme : nouvelles activités périscolaires et ateliers périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires effective depuis la rentrée scolaire 2014, des ateliers et accueils périscolaires sont proposés les demi-journées libérées (mardi après-midi pour la zone A et jeudi après-midi pour la zone B).

Ces activités sont accessibles aux élèves après acquittement de la carte môme. Cette dernière permet également l'accès aux ateliers périscolaires des autres soirs scolaires.

Le tarif annuel de la carte môme, acquise à titre individuel, est fixé forfaitairement à :

Givordins		Extérieurs	
Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017

(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
10 €	10 €	50 €	50 €

2– Le transport scolaire Montrond

Il est nécessaire de fixer la participation financière des usagers des transports scolaires municipaux desservant le quartier de Montrond pour le groupe scolaire Joliot Curie.

Montant annuel	2 trajets/jour		4 trajets/jour	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Pour le 1 ^{er} enfant	75 €	76 €	130 €	131 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	50 €	51 €	80 €	81 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	25 €	26 €	50 €	51 €

La participation est due pour l'année scolaire. Des cartes de transport sont délivrées par la commune après règlement de la participation financière des usagers.

Un transport supplémentaire a été mis en place à la demande des parents suite à la réforme des rythmes scolaires le jeudi en fin d'après-midi.

Montant trimestriel	Jeudi soir	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Pour le 1 ^{er} enfant	12 €	13 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	11 €	12 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	10 €	11 €

Des familles arrivent ou quittent la commune en cours d'année scolaire. Le tarif sera dégressif comme suit :

- Pour un achat de carte effectué :

Avant le 31 décembre tarif plein

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 70 % du tarif plein

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 30 % du tarif plein

- Pour une fin de scolarisation à l'école Joliot Curie :

Avant le 31 décembre 40 % du tarif plein

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 70 % du tarif plein

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin tarif plein

La commune remboursera la différence aux familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE :

- ADOPTE les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1er juillet 2017 pour le transport Montrond et à compter du 1^{er} août 2017 pour tous les autres tarifs.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_014-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TARIFICATION DES ACTIVITES DE LA DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DU PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

La direction de la vie scolaire et du périscolaire organise différentes activités auprès de la population, pour lesquelles il est nécessaire d'établir les tarifs pour l'année 2017.

Il est distingué deux types d'activités :

1. Activités scolaires et périscolaires,
2. Transport scolaire Montrond.

En 2016, le passage d'un quotient ville au quotient CAF a été acté, cette modernisation a permis de simplifier et d'harmoniser la tarification municipale en proposant des grilles (selon l'activité). Pour les usagers, cela représente un réel gain de temps et une tarification plus juste. Pour la municipalité de Givors, l'ambition reste la même : une politique volontariste au service des habitants avec un principe de solidarité communale qui permet à tous les givordins de bénéficier d'une tarification municipale qui reste parmi les plus attractives de la métropole de Lyon. Il convient, cette année, d'appliquer une revalorisation de cette tarification.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le transport Montrond et à compter du 1^{er} août 2017 pour les activités scolaires et périscolaires.

Concernant les tarifs extérieurs : il s'agit des personnes n'habitant pas Givors.

1. Activités scolaires et périscolaires

A-Restauration :

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_014-DE
 Reçu le 30/06/2017

Le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 10,78 euros. La diminution du prix par rapport à l'année dernière est due à un changement de prestataire.

Tranche de quotient CAF	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Prise en charge municipale
0 à 300	0.60 €	0.70 €	93,5 %
301 à 350	0.70 €	0.80 €	92,6 %
351 à 400	0.90 €	1.00 €	90,7 %
401 à 450	1.10 €	1.20 €	88,9 %
451 à 500	1.30 €	1.40 €	87 %
501 à 550	1.50 €	1.60 €	85,2 %
551 à 600	1.70 €	1.80 €	83,3 %
601 à 650	1.90 €	1.90 €	82,38 %
651 à 700	2.10 €	2.20 €	79,6 %
701 à 750	2.30 €	2.40 €	77,7 %
751 à 850	2.50 €	2.60 €	75,9 %
851 à 950	2.70 €	2.90 €	73,1 %
951 à 1000	2.90 €	3.10 €	71,2 %
1001 à 1050	3.10 €	3.30 €	69,4 %
1051 à 1100	3.30 €	3.50 €	67,5 %
1101 à 1150	3.50 €	3.70 €	65,7 %
1151 à 1200	3.70 €	3.90 €	63,8 %
1201 à 1250	3.90 €	4.10 €	62 %
1251 à 1300	4.10 €	4.30 €	60,1 %
1301 à 1350	4.30 €	4.50 €	58,3 %
1351 à 1400	4.50 €	4.70 €	56,4 %
> à 1401	4.70 €	4.90 €	54,55 %
Extérieurs et non inscrits/non annulés	5.40 €	5.60 €	48,1 %

Les familles dont les enfants bénéficient d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents se voient facturer le tarif le plus bas.

Les familles n'ayant pas inscrit administrativement leur enfant au service de restauration, et/ou n'ayant pas décommandé ou commandé le repas 48 heures avant la prise de ce

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_014-DE
 Regu le 30/06/2017

~~dernier~~ ~~avec~~ justificatif (certificat médical ou toute pièce officielle justifiant la situation exceptionnelle) se verront appliquer le tarif d'un montant équivalent au tarif des extérieurs.

La facturation étant mensuelle, le règlement des repas doit avoir lieu dans le mois suivant la période concernée.

B- Activités organisées dans le cadre scolaire

Il s'agit des séjours dits « classe découverte » organisés par les enseignants des écoles du premier degré de Givors au chalet des neiges de Saint Pierre de Chartreuse. Le coût de revient de cette activité pour la Ville est de 50 euros par jour.

Le règlement est calculé à partir du tarif journalier multiplié par la durée du séjour, le règlement se fait en un versement avant la date de départ des élèves.

Activités scolaires (classe découverte)	Tarif journalier appliqué	Prise en charge municipale
Tranche quotient CAF		
0 à 300	10 €	80 %
301 à 350	11 €	78%
351 à 400	12 €	76 %
401 à 450	13 €	74 %
451 à 500	14 €	72 %
501 à 550	15 €	70 %
551 à 600	16 €	68 %
601 à 650	17 €	66 %
651 à 700	18 €	64 %
701 à 750	19 €	62 %
751 à 850	20 €	60 %
851 à 950	21 €	58 %
951 à 1000	22 €	56 %
1001 à 1050	23 €	54 %
1051 à 1100	24 €	52 %
1101 à 1150	25 €	50 %
1151 à 1200	26 €	48 %
1201 à 1250	27 €	46 %
1251 à 1300	28 €	44 %

1304 à 1350	29 €	42 %
1351 à 1400	30 €	40 %
> à 1401	30 €	40 %
Extérieurs	50 €	0 %

C- Accueils périscolaires

Les accueils sont facturés en fonction du tarif unitaire, ci-dessous, à mois échu et en fonction de la consommation réelle.

	Givordins		Extérieurs	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017
1 matin	1 €	1.10 €	2.50 €	2.80 €
2 matins	2 €	2.20 €	5.00 €	5.60 €
3 matins	3 €	3.30 €	7.50 €	8.40 €
4 matins	4 €	4.40 €	10.00 €	11.20 €
5 matins	5 €	5.50 €	12.50 €	14.00 €
1 soir	1 €	1.10 €	2.50 €	2.80 €
2 soirs	2 €	2.20 €	5.00 €	5.60 €
3 soirs	3 €	3.30 €	7.50 €	8.40 €
4 soirs	4 €	4.40 €	10.00 €	11.20 €

Pour tout retard de plus de 5 minutes des familles à l'accueil du soir, un supplément de 1 euro pour les givordins et de 2,50 euros pour les extérieurs sera facturé en plus du tarif habituel de l'accueil.

D- Carte Môme : nouvelles activités périscolaires et ateliers périscolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires effective depuis la rentrée scolaire 2014, des ateliers et accueils périscolaires sont proposés les demi-journées libérées (mardi après-midi pour la zone A et jeudi après-midi pour la zone B).

Ces activités sont accessibles aux élèves après acquittement de la carte môme. Cette dernière permet également l'accès aux ateliers périscolaires des autres soirs scolaires.

Le tarif annuel de la carte môme, acquise à titre individuel, est fixé forfaitairement à :

Givordins		Extérieurs	
Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_014-DE
Reçu le 30/06/2017

(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)
10 €	10 €	50 €	50 €

2- Le transport scolaire Montrond

Il est nécessaire de fixer la participation financière des usagers des transports scolaires municipaux desservant le quartier de Montrond pour le groupe scolaire Joliot Curie.

Montant annuel	2 trajets/jour		4 trajets/jour	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Pour le 1 ^{er} enfant	75 €	76 €	130 €	131 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	50 €	51 €	80 €	81 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	25 €	26 €	50 €	51 €

La participation est due pour l'année scolaire. Des cartes de transport sont délivrées par la commune après règlement de la participation financière des usagers.

Un transport supplémentaire a été mis en place à la demande des parents suite à la réforme des rythmes scolaires le jeudi en fin d'après-midi.

Montant trimestriel	Jeudi soir	
	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Pour le 1 ^{er} enfant	12 €	13 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	11 €	12 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	10 €	11 €

Des familles arrivent ou quittent la commune en cours d'année scolaire. Le tarif sera dégressif comme suit :

- Pour un achat de carte effectué :

Avant le 31 décembre tarif plein

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 70 % du tarif plein

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 30 % du tarif plein

- Pour une fin de scolarisation à l'école Joliot Curie :

Avant le 31 décembre 40 % du tarif plein

Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 70 % du tarif plein

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin tarif plein

La commune remboursera la différence aux familles.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_014-DE
Regu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :~~

- ADOPTE les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter du 1er juillet 2017 pour le transport Montrond et à compter du 1^{er} août 2017 pour tous les autres tarifs.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

SUBVENTION COMITE GIVORS GAVINANE

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre les collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et leurs groupements) et étrangères. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale.

Dans ce cadre, la ville de Givors est jumelée officiellement depuis plus de 25 ans avec la commune rurale de Gavinané au Mali. Ce jumelage repose sur des liens d'amitié profonds qui se sont tissés au fil de ces dernières années entre les deux communes et un échange culturel et humain très enrichissants.

Le comité de jumelage Givors-Gavinané (association Loi 1901), à but non lucratif, a été créé pour faire vivre ce jumelage.

Elle a pour objectif de soutenir financièrement et selon ses possibilités, les projets prioritaires qui lui parviennent de Gavinané. Les fonds issus des activités associatives sont destinés en priorité vers l'éducation (fournitures scolaires, cantine...), la santé (matériels et documentation pour le CSCOM), et les projets associatifs des villages dans le respect de l'économie locale (tous les achats sont faits sur place).

Une ligne spéciale a été créée sur le budget des relations internationales permettant de participer au financement de projets solidaires et humanitaires.

Dans le but d'aider financièrement le comité de jumelage Givors-Gavinané à assumer le coût des travaux cités en pièces jointes, et pour la poursuite du financement des équipements du centre de santé de Koumerenga.

Il est demandé au conseil municipal l'accord pour le versement de la somme totale de 2000 euros, afin de participer au financement de certains grands travaux et d'apporter son aide pour l'équipement du centre de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros au comité de jumelage Givors-Gavinané ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - * du 6574 fonction 048 échanges internationaux – 2000 euros
 - * au 6574 fonction 048 subvention Comité de jumelage Givors-Gaviné + 2000 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216980910-20170627-DEL_201706_015-DE
Recu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames FORNENGO, TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

SUBVENTION COMITE GIVORS GAVINANE

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre les collectivités territoriales françaises (régions, départements, communes et leurs groupements) et étrangères. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale.

Dans ce cadre, la ville de Givors est jumelée officiellement depuis plus de 25 ans avec la commune rurale de Gavinané au Mali. Ce jumelage repose sur des liens d'amitié profonds qui se sont tissés au fil de ces dernières années entre les deux communes et un échange culturel et humain très enrichissants.

Le comité de jumelage Givors-Gavinané (association Loi 1901), à but non lucratif, a été créé pour faire vivre ce jumelage.

Elle a pour objectif de soutenir financièrement et selon ses possibilités, les projets prioritaires qui lui parviennent de Gavinané. Les fonds issus des activités associatives sont destinés en priorité vers l'éducation (fournitures scolaires, cantine...), la santé (matériels et documentation pour le CSCOM), et les projets associatifs des villages dans le respect de l'économie locale (tous les achats sont faits sur place).

Une ligne spéciale a été créée sur le budget des relations internationales permettant de participer au financement de projets solidaires et humanitaires.

Dans le but d'aider financièrement le comité de jumelage Givors-Gavinané à assumer le coût des travaux cités en pièces jointes, et pour la poursuite du financement des équipements du centre de santé de Koumerenga.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_015-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Il est demandé au conseil municipal~~ accord pour le versement de la somme totale de 2000 euros, afin de participer au financement de certains grands travaux et d'apporter son aide pour l'équipement du centre de santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 2000 euros au comité de jumelage Givors-Gavinané ;
- DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574 fonction 048 du budget selon les modalités suivantes :
 - * du 6574 fonction 048 échanges internationaux – 2000 euros
 - * au 6574 fonction 048 subvention Comité de jumelage Givors-Gaviné + 2000 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi de Finances du 29 décembre 2014 pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV).

Cette dotation bénéficie aux communes particulièrement défavorisées. Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La principale évolution introduite par l'article 107 de la loi du 29 décembre 2014 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville, conclus à l'échelle intercommunale.

Les actions financées devront, à ce titre, répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de ce contrat.

La loi de Finances du 29 décembre 2016 pour 2017 a porté à 180 le nombre maximal de communes éligibles à cette dotation (120 communes auparavant). La commune de Givors devient éligible au titre de l'année 2017.

A la demande du Préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée doit donc être validée par le conseil municipal.

En voici la liste pour un montant d'investissement total de 1 355 000 euros HT dont 535 215 euros HT de dotation politique de la ville :

1. Requalification de la médiathèque

- Réaménagement intérieur (peintures, sols et plafonds) et amélioration des installations techniques (éclairage et traitement de l'air).

- Dotation politique de la ville : 125 215 euros HT- Coût total : 335 000 euros HT.

- Travaux en 2018

2. Réhabilitation énergétique des écoles Louise Michel et Romain Rolland

- Ravalement des façades et réfection de l'étanchéité avec isolation thermique par l'extérieur.
- Dotation politique de la ville : 350 000 euros HT - Coût total : 700 000 euros HT.
- Travaux en 2018

3. Aménagement des espaces extérieurs et de proximité de la cité Ambroise Croizat

- Installation de mobiliers urbains, création d'une aire de jeux, amélioration des cheminements et embellissement des espaces plantés.
- Dotation politique de la ville : 50 000 euros HT - Coût total : 200 000 euros HT.
- Travaux en 2018

4. Création d'une permanence emploi/insertion aux Vernes

- Aménagement de bureaux et d'une salle de réunion aux Vernes pour les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'activité économique (Uni-Est, Pôle Emploi, Parcours Créateurs, MIFIVA)
- Dotation politique de la ville : 10 000 euros HT - Coût total : 20 000 euros HT
- Travaux en 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la proposition des opérations listées ci-dessus au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à la commune de Givors pour l'année 2017;
- ACCEPTE les modalités prévisionnelles de financement de ces opérations ;
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_016-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

La loi de Finances du 29 décembre 2014 pour 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV).

Cette dotation bénéficie aux communes particulièrement défavorisées. Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La principale évolution introduite par l'article 107 de la loi du 29 décembre 2014 vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville, conclus à l'échelle intercommunale.

Les actions financées devront, à ce titre, répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de ce contrat.

La loi de Finances du 29 décembre 2016 pour 2017 a porté à 180 le nombre maximal de communes éligibles à cette dotation (120 communes auparavant). La commune de Givors devient éligible au titre de l'année 2017.

A la demande du Préfet du Rhône, la liste des opérations définitivement arrêtée doit donc être validée par le conseil municipal.

En voici la liste pour un montant d'investissement total de 1 355 000 euros HT dont 535 215 euros HT de dotation politique de la ville :

1. Requalification de la médiathèque

- Réaménagement intérieur (peintures, sols et plafonds) et amélioration des installations techniques (éclairage et traitement de l'air).

- Dotation politique de la ville : 125 215 euros HT- Coût total : 335 000 euros HT.

- Travaux en 2018

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_016-DE
Reçu le 30/06/2017

2. Réhabilitation énergétique des écoles Louise Michel et Romain Rolland

- Ravalement des façades et réfection de l'étanchéité avec isolation thermique par l'extérieur.
- Dotation politique de la ville : 350 000 euros HT - Coût total : 700 000 euros HT.
- Travaux en 2018

3. Aménagement des espaces extérieurs et de proximité de la cité Ambroise Croizat

- Installation de mobiliers urbains, création d'une aire de jeux, amélioration des cheminements et embellissement des espaces plantés.
- Dotation politique de la ville : 50 000 euros HT - Coût total : 200 000 euros HT.
- Travaux en 2018

4. Création d'une permanence emploi/insertion aux Vernes

- Aménagement de bureaux et d'une salle de réunion aux Vernes pour les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'activité économique (Uni-Est, Pôle Emploi, Parcours Créateurs, MIFIVA)
- Dotation politique de la ville : 10 000 euros HT - Coût total : 20 000 euros HT
- Travaux en 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la proposition des opérations listées ci-dessus au titre de la Dotation Politique de la Ville à allouer à la commune de Givors pour l'année 2017;
- ACCEPTE les modalités prévisionnelles de financement de ces opérations ;
- AUTORISE le maire à solliciter la subvention, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR
LE SIGERLY DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)**

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il existe un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Considérant que lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal fixe le tarif applicable dans les conditions prévues à l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLY a été fixé à 8,50 par délibération du 17 juin 2015 ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité qui nécessite de contrôler la perception de cette taxe auprès de tous les opérateurs ;

Considérant que le SIGERLY peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibération concordante du syndicat prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que pour couvrir les coûts de gestion du SIGERLY, il est prévu que le syndicat conserve 1 % du montant de la taxe correspondant aux frais occasionnés pour la perception et le contrôle en lieu et place de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal, afin de bénéficier de la structuration et du savoir faire du SIGERLY en matière de perception et contrôle de la TCCFE que :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité soit perçue par le SIGERLY en lieu et place de la commune de Givors selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLY,
- Le SIGERLY reverse 99 % du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Givors .
- La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLY pour la commune de Givors intervienne à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- Le président du SIGERLY est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la perception par le SIGERLY de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLY à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_017-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

APPROBATION DES MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE SIGERly DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

En application des dispositions de l'article L.5212-24 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il existe un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Considérant que lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal fixe le tarif applicable dans les conditions prévues à l'article L.2333-4 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLY a été fixé à 8,50 par délibération du 17 juin 2015 ;

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité a conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité qui nécessite de contrôler la perception de cette taxe auprès de tous les opérateurs ;

Considérant que le SIGERLY peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibération concordante du syndicat prise dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Considérant que pour couvrir les coûts de gestion du SIGERLY, il est prévu que le syndicat conserve 1 % du montant de la taxe correspondant aux frais occasionnés pour la perception et le contrôle en lieu et place de la commune ;

AR PREFECTURE

059-216900310-20170827-DEL_201706_017-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Il est proposé au conseil municipal,~~ afin de bénéficier de la structuration et du savoir faire du SIGERLY en matière de perception et contrôle de la TCCFE que :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité soit perçue par le SIGERLY en lieu et place de la commune de Givors selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLY,
- Le SIGERLY reverse 99 % du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Givors .
- La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLY pour la commune de Givors intervienne à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- Le président du SIGERLY est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la perception par le SIGERLY de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLY à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis le décret 58-367 du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGERLY auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance, notamment au travers du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

A titre informatif, cette redevance d'occupation est partagée entre la Métropole, à raison de 83%, et la commune (lorsque celle-ci a institué la dite redevance) à hauteur de 17%. Au titre de l'année 2016, cela aurait représenté un montant de 558 euros.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_018-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis le décret 58-367 du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SIGERLy auquel la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a permis la revalorisation de cette redevance, notamment au travers du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

A titre informatif, cette redevance d'occupation est partagée entre la Métropole, à raison de 83%, et la commune (lorsque celle-ci a institué la dite redevance) à hauteur de 17%. Au titre de l'année 2016, cela aurait représenté un montant de 558 euros.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- de revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_018-DE
Reçu le 30/06/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

<p align="center">PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL</p>

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, et précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que confier la perception, le contrôle, et le reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel au SIGERLy permettrait d'en faciliter la gestion ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Givors selon les conditions suivantes :
 - La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de la commune de Givors, après décision concordante de la commune et du syndicat ;
 - Le SIGERLy reverse à la commune de Givors l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de la commune ;
 - La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy interviendra à compter du 4^{ème} trimestre 2017;
- D'autoriser le maire de Givors à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la perception par le SIGERLy la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz à compter du 4^e trimestre 2017.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_019-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

PERCEPTION, CONTROLE ET REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RODP) POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Vu l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLY du 30 mars 1994 qui précise notamment à l'article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;

Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, et précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Considérant que confier la perception, le contrôle, et le reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel au SIGERLY permettrait d'en faciliter la gestion ;

Il est proposé au conseil municipal :

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_019-DE
Reçu le 30/06/2017

~~D'approuver le principe de~~ perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY en lieu et place de la commune de Givors selon les conditions suivantes :

- La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLY en lieu et place de la commune de Givors, après décision concordante de la commune et du syndicat ;
- Le SIGERLY reverse à la commune de Givors l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de la commune ;
- La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLY interviendra à compter du 4^{ème} trimestre 2017;
 - D'autoriser le maire de Givors à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable à la perception par le SIGERLY la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz à compter du 4^e trimestre 2017.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Dans une logique d'uniformisation des montants des loyers et suite au dernier contact pris avec les bailleurs du territoire, il y a lieu de définir le loyer des logements de la commune. Il est proposé un tarif à 5 euros le mètre carré, révisé annuellement sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Il est précisé que ce tarif s'appliquera à compter du changement de locataire et/ou de la signature d'un nouveau bail.

Ce tarif de 5€/m² vise à se rapprocher du prix de location pratiqué dans le secteur social sur le territoire. En effet, cela constitue un reflet du marché givordin, dès lors qu'en 2012, sur les 56,4% de ménages locataires sur le territoire, 17,5% sont locataires du parc privé et 38,9% (soit près de 70% des ménages locataires) sont locataires du parc HLM. Ainsi, pour les quatre bailleurs sociaux présents sur le territoire, les tarifs moyens de location sont les suivants :

- pour l'OPAC38, un parc de 161 logements dont le loyer moyen est de 5€/m²/mois, et 21 logements dont le loyer moyen est de 8€/m²/mois, avec des difficultés de commercialisation pour ces derniers logements (cf courrier du 31 mars 2017 ci-joint)
- pour Lyon Métropole Habitat, un parc de 2 501 logements, dont le loyer moyen est de 5€/m²/mois (cf courrier du 31 mars 2017 et tableau de synthèse ci joints)
- pour Alliade Habitat, un parc de 604 logements, dont le loyer moyen est de 4,70€/m²/mois (cf courrier du 3 avril 2017 ci-joint)
- pour Immobilière Rhône Alpes, un parc de 144 logements dont le loyer moyen est de 3,27 €/m²/mois (cf courrier du 2 mai 2017 ci-joint)

Les logements appartenant à la commune sont les suivants :

Logements	Type	Surface (en m ²)

11 rue Honoré Pététin (1er étage gauche)	T2	63
11 rue Honoré Pététin (2ème étage droite)	T2	63
11 rue Honoré Pététin (1er étage droite)	T2	65
11 rue Honoré Pététin (2ème étage gauche)	T3	65
17 rue Gambetta (réf : 1005)	T2	53
17 rue Gambetta (réf : 1004)	T3	73
17 rue Gambetta (réf : 1008)	T3 bis	84
17 rue Gambetta (réf : 1007)	T3	76
17 rue Gambetta (réf : 1010)	T3 bis	120
17 rue Gambetta (réf : 1011)	T4	120
17 rue Gambetta (réf : 1006)	T4	90
17 rue Gambetta (réf : 1009)	T2	52
5 allée Jacques Duclos (réf : 1060)	T4	87
5 allée Jacques Duclos (réf : 1061)	T4	75
Ecole Jean Jaurès (réf : 1013)	T2	45
Ecole Jean Jaurès (réf : 1014)	T4	84
Ecole Jean Jaurès (réf : 1016)	T4	101
Ecole Paul Langevin (réf : 1036)	T3	72
Ecole Paul Langevin (réf : 1037)	T3	72
Ecole Paul Langevin (réf : 1039)	T3	72
Logement Georges Brassens	T3	69
Logement Georges Brassens	T3	69
9 rue Gabriel Péri (réf : 1000)	T3	80
9 rue Gabriel Péri (réf : 1069)	T3	65

Une caution équivalente à un mois de loyer devra également être versée séparément, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dès la signature du contrat de location. Elle ne sera pas productive d'intérêts et sera reversée au locataire dans les deux mois suivant la fin du bail, le cas échéant, déduction faite des sommes restant dues.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La référence à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les loyers des logements à 5 euros par mètre carré dans les conditions précédemment évoquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le loyer des logements communaux à 5 euros par mètre carré révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE comme indiqué ci-dessus à compter du changement de locataire et/ou de la signature d'un nouveau bail ;
- DECIDE de fixer une caution équivalente à un mois de loyer.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Dans une logique d'uniformisation des montants des loyers et suite au dernier contact pris avec les bailleurs du territoire, il y a lieu de définir le loyer des logements de la commune. Il est proposé un tarif à 5 euros le mètre carré, révisé annuellement sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Il est précisé que ce tarif s'appliquera à compter du changement de locataire et/ou de la signature d'un nouveau bail.

Ce tarif de 5€/m² vise à se rapprocher du prix de location pratiqué dans le secteur social sur le territoire. En effet, cela constitue un reflet du marché givordin, dès lors qu'en 2012, sur les 56,4% de ménages locataires sur le territoire, 17,5% sont locataires du parc privé et 38,9% (soit près de 70% des ménages locataires) sont locataires du parc HLM. Ainsi, pour les quatre bailleurs sociaux présents sur le territoire, les tarifs moyens de location sont les suivants :

- pour l'OPAC38, un parc de 161 logements dont le loyer moyen est de 5€/m²/mois, et 21 logements dont le loyer moyen est de 8€/m²/mois, avec des difficultés de commercialisation pour ces derniers logements (cf courrier du 31 mars 2017 ci-joint)
- pour Lyon Métropole Habitat, un parc de 2 501 logements, dont le loyer moyen est de 5€/m²/mois (cf courrier du 31 mars 2017 et tableau de synthèse ci joints)
- pour Alliade Habitat, un parc de 604 logements, dont le loyer moyen est de 4,70€/m²/mois (cf courrier du 3 avril 2017 ci-joint)
- pour Immobilière Rhône Alpes, un parc de 144 logements dont le loyer moyen est de 3,27 €/m²/mois (cf courrier du 2 mai 2017 ci-joint)

Les logements appartenant à la commune sont les suivants :

Logements	Type	Surface (en m ²)

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_020-DE
Reçu le 30/06/2017

11 rue Honoré Pététin (1er étage gauche)	T2	63
11 rue Honoré Pététin (2ème étage droite)	T2	63
11 rue Honoré Pététin (1er étage droite)	T2	65
11 rue Honoré Pététin (2ème étage gauche)	T3	65
17 rue Gambetta (réf : 1005)	T2	53
17 rue Gambetta (réf : 1004)	T3	73
17 rue Gambetta (réf : 1008)	T3 bis	84
17 rue Gambetta (réf : 1007)	T3	76
17 rue Gambetta (réf : 1010)	T3 bis	120
17 rue Gambetta (réf : 1011)	T4	120
17 rue Gambetta (réf : 1006)	T4	90
17 rue Gambetta (réf : 1009)	T2	52
5 allée Jacques Duclos (réf : 1060)	T4	87
5 allée Jacques Duclos (réf : 1061)	T4	75
Ecole Jean Jaurès (réf : 1013)	T2	45
Ecole Jean Jaurès (réf : 1014)	T4	84
Ecole Jean Jaurès (réf : 1016)	T4	101
Ecole Paul Langevin (réf : 1036)	T3	72
Ecole Paul Langevin (réf : 1037)	T3	72
Ecole Paul Langevin (réf : 1039)	T3	72
Logement Georges Brassens	T3	69
Logement Georges Brassens	T3	69
9 rue Gabriel Péri (réf : 1000)	T3	80
9 rue Gabriel Péri (réf : 1069)	T3	65

Une caution équivalente à un mois de loyer devra également être versée séparément, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dès la signature du contrat de location. Elle ne sera pas productive d'intérêts et sera reversée au locataire dans les deux mois suivant la fin du bail, le cas échéant, déduction faite des sommes restant dues.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_020-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Le loyer fixé ci-dessus sera révisé~~ automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La référence à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les loyers des logements à 5 euros par mètre carré dans les conditions précédemment évoquées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le loyer des logements communaux à 5 euros par mètre carré révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE comme indiqué ci-dessus à compter du changement de locataire et/ou de la signature d'un nouveau bail ;
- DECIDE de fixer une caution équivalente à un mois de loyer.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DISSOLUTION DU SIGLE – MODALITES DE REPARTITION ET DE REPRISE ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

RAPPORTEUR : J-J. ROUTABOUL

Par arrêté municipal du 4 octobre 2016, monsieur le préfet du Rhône mettait fin à l'exercice des compétences du SIGLE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convenait ensuite aux communes membres (Givors, Loire sur Rhône, Echallas) d'arrêter les modalités de liquidation du syndicat notamment par la répartition des résultats comptables en investissement et fonctionnement, de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif.

Une fois la liquidation entérinée par le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres, monsieur le préfet sera en mesure de prendre l'arrêté de dissolution du SIGLE.

Le conseil syndical du SIGLE s'est réuni le 30 mai 2017 pour arrêter les modalités de répartition et de reprise entre les collectivités membres.

Le résultat comptable s'élève à 4002,95 euros en fonctionnement et 80 770,08 euros en investissement. La trésorerie s'élève donc à 84 773,03 euros.

Le conseil syndical du SIGLE a entériné la clef de répartition suivante qui correspond à la participation annuelle des communes membres :

- 81% pour la commune de Givors,
- 12% pour la commune de Loire sur Rhône,
- 7% pour la commune d'Echallas.

Des factures, d'un montant total de 6 414,11 euros, étant arrivées postérieurement à la date de fin des compétences du SIGLE, il a été convenu à l'unanimité que la commune de Givors prenne en charge directement les factures et émette ensuite un titre de recette à destination des communes de Loire sur Rhône et Echallas selon la clef de répartition susmentionnée. Cela concernera également d'hypothétiques nouvelles factures qui pourraient être réceptionnées.

L'actif du SIGLE s'élève à 1 817 019,04 euros et correspond notamment à l'ensemble des immobilisations, biens mobiliers et immobiliers (dont gymnase, terrains) appartenant au SIGLE et le passif s'élève à 1 766 202,58 euros.

Le gymnase se trouvant sur le territoire de la commune de Givors, le conseil syndical a décidé à l'unanimité de transférer dans leur intégralité l'actif et le passif à cette dernière puisqu'elle devra assurer le fonctionnement et l'entretien de l'équipement. De fait, elle prendra en charge les restes à amortir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner les modalités de liquidation susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modalités de liquidation du SIGLE ;
- SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet du Rhône la prise de l'arrêté de dissolution du SIGLE.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_021-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DISSOLUTION DU SIGLE – MODALITES DE REPARTITION ET DE REPRISE ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

RAPPORTEUR : J-J. ROUTABOUL

Par arrêté municipal du 4 octobre 2016, monsieur le préfet du Rhône mettait fin à l'exercice des compétences du SIGLE à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convenait ensuite aux communes membres (Givors, Loire sur Rhône, Echaldas) d'arrêter les modalités de liquidation du syndicat notamment par la répartition des résultats comptables en investissement et fonctionnement, de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif.

Une fois la liquidation entérinée par le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres, monsieur le préfet sera en mesure de prendre l'arrêté de dissolution du SIGLE.

Le conseil syndical du SIGLE s'est réuni le 30 mai 2017 pour arrêter les modalités de répartition et de reprise entre les collectivités membres.

Le résultat comptable s'élève à 4002,95 euros en fonctionnement et 80 770,08 euros en investissement. La trésorerie s'élève donc à 84 773,03 euros.

Le conseil syndical du SIGLE a entériné la clef de répartition suivante qui correspond à la participation annuelle des communes membres :

- 81% pour la commune de Givors,
- 12% pour la commune de Loire sur Rhône,
- 7% pour la commune d'Echaldas.

Des factures, d'un montant total de 6 414,11 euros, étant arrivées postérieurement à la date de fin des compétences du SIGLE, il a été convenu à l'unanimité que la commune de Givors prenne en charge directement les factures et émette ensuite un titre de recette à destination des communes de Loire sur Rhône et Echaldas selon la clef de répartition susmentionnée. Cela concernera également d'hypothétiques nouvelles factures qui pourraient être réceptionnées.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_021-DE
Reçu le 30/06/2017

L'actif du SIGLE s'élève à 1 817 010,04 euros et correspond notamment à l'ensemble des immobilisations, biens mobiliers et immobiliers (dont gymnase, terrains) appartenant au SIGLE et le passif s'élève à 1 766 202,58 euros.

Le gymnase se trouvant sur le territoire de la commune de Givors, le conseil syndical a décidé à l'unanimité de transférer dans leur intégralité l'actif et le passif à cette dernière puisqu'elle devra assurer le fonctionnement et l'entretien de l'équipement. De fait, elle prendra en charge les restes à amortir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner les modalités de liquidation susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les modalités de liquidation du SIGLE ;
- SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet du Rhône la prise de l'arrêté de dissolution du SIGLE.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLy POUR L'OPERATION DE
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS ET REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE YVES FARGE ET L'AVENUE DANIELLE
CASANOVA**

RAPPORTEUR : B. JANNOT

La commune réalise depuis plusieurs années des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux secs. Cette compétence est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLy. Par ailleurs, la ville a également déléguée sa compétence éclairage public au SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les investissements opérés par le SIGERLy dans le cadre des compétences susvisées peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Or, en coordination avec la requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova sur le quartier des Plaines par la Métropole de Lyon, des travaux de dissimulation des réseaux d'une part, et de requalification des installations d'éclairage public d'autre part, sont prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux.

Le coût total de l'opération (dissimulation des réseaux et travaux d'éclairage public) est de 563 700 euros (cf. courrier du SIGERLy du 12 mai 2017 ci-joint). La participation du SIGERLy est de 143 940 euros. Ainsi le reste à charge pour la commune est de 419 760 euros.

Sur ces bases, il est proposé, comme prévu dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2016, de financer le reste à charge pour la commune de cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement.

Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense représente ainsi une somme de 314 800 euros net hors taxes.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de financer sur le budget 2017 l'opération de dissimulation des réseaux et de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Yves Farge et l'avenue Danielle Casanova, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 314 800 euros ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2017 de l'opération de dissimulation des réseaux et de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Yves Farge et l'avenue Danielle Casanova, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 314 800 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_022-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 22

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLY POUR L'OPERATION DE
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS ET REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE YVES FARGE ET L'AVENUE DANIELLE
CASANOVA**

RAPPORTEUR : B. JANNOT

La commune réalise depuis plusieurs années des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux secs. Cette compétence est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLy. Par ailleurs, la ville a également déléguée sa compétence éclairage public au SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les investissements opérés par le SIGERLy dans le cadre des compétences susvisées peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25 % restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Or, en coordination avec la requalification de la rue Yves Farge et de l'avenue Danielle Casanova sur le quartier des Plaines par la Métropole de Lyon, des travaux de dissimulation des réseaux d'une part, et de requalification des installations d'éclairage public d'autre part, sont prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_022-DE
Reçu le 30/06/2017

Le coût total de l'opération (dissimulation des réseaux et travaux d'éclairage public) est de 563 700 euros (cf. courrier du SIGERLy du 12 mai 2017 ci-joint). La participation du SIGERLy est de 143 940 euros. Ainsi le reste à charge pour la commune est de 419 760 euros.

Sur ces bases, il est proposé, comme prévu dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2016, de financer le reste à charge pour la commune de cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement.

Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense représente ainsi une somme de 314 800 euros net hors taxes.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de financer sur le budget 2017 l'opération de dissimulation des réseaux et de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Yves Farge et l'avenue Danielle Casanova, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 314 800 euros ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2017 de l'opération de dissimulation des réseaux et de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Yves Farge et l'avenue Danielle Casanova, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 314 800 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 9 670 euros sur 15 ans, soit un total de 145 050 euros ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

<p>FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLy POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE MALIK OUSSEKINE</p>

RAPPORTEUR : B. JANNOT

La commune réalise depuis plusieurs années des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux secs. Cette compétence est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLy. Par ailleurs, la ville a également déléguée sa compétence éclairage public au SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les investissements opérés par le SIGERLy dans le cadre des compétences susvisées peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25% restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Or, en coordination avec la requalification de la rue Malik Oussékine par la Métropole de Lyon, des travaux de requalification des installations d'éclairage public d'autre part, sont prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux.

Le coût total de l'opération est de 85 000,00 euros. (cf. courrier du SIGERLy en date du 12 mai 2017 ci-joint). La participation du SIGERLy est de 20 350,00 euros. Ainsi le reste à charge pour la commune est de 64 650,00 euros.

Sur ces bases, il est proposé, comme prévu dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2016, de financer le reste à charge pour la commune de cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement.

Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense représente ainsi une somme de 48 400,00 euros nets hors taxes.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 1 785 euros annuel sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de financer sur le budget 2017 l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Malik Oussékine, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 48 400,00 euros ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 1 785 euros annuels sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2017 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Malik Oussékine, en versant au SIGERLy une subvention d'équipement d'un montant de 48 400,00 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLy à hauteur de 1 785 euros annuels sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_023-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLy POUR L'OPERATION DE
REQUALIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE
MALIK OUSSEKINE**

RAPPORTEUR : B. JANNOT

La commune réalise depuis plusieurs années des opérations de dissimulation coordonnée des réseaux secs. Cette compétence est, depuis le 1^{er} janvier 2017, déléguée au SIGERLy. Par ailleurs, la ville a également déléguée sa compétence éclairage public au SIGERLy à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les investissements opérés par le SIGERLy dans le cadre des compétences susvisées peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fond de concours à hauteur de 75 % maximum sur le budget communal et une fiscalisation totale ou partielle des 25% restants.

En effet, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 précise : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Or, en coordination avec la requalification de la rue Malik Oussékine par la Métropole de Lyon, des travaux de requalification des installations d'éclairage public d'autre part, sont prévus par le SIGERLy, en concertation avec les services communaux.

Le coût total de l'opération est de 85 000,00 euros. (cf. courrier du SIGERLy en date du 12 mai 2017 ci-joint). La participation du SIGERLy est de 20 350,00 euros. Ainsi le reste à charge pour la commune est de 64 650,00 euros.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_023-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Sur ses bases, il est proposé,~~ comme prévu dans le cadre de l'affectation du résultat du compte administratif 2016, de financer le reste à charge pour la commune de cette opération à hauteur de 75 % sur la section d'investissement.

Le montant total du financement par une subvention d'équipement dans la limite de 75 % de la dépense représente ainsi une somme de 48 400,00 euros nets hors taxes.

Les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 1 785 euros annuel sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de financer sur le budget 2017 l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Malik Oussékine, en versant au SIGERLY une subvention d'équipement d'un montant de 48 400,00 euros ;
- de dire que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 1 785 euros annuels sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- DONNE un avis favorable au financement sur le budget 2017 de l'opération de requalification des installations d'éclairage public sur la rue Malik Oussékine, en versant au SIGERLY une subvention d'équipement d'un montant de 48 400,00 euros ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 de la commune, chapitre 204 ;
- DIT que les 25 % restants feront l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 1 785 euros annuels sur 15 ans, soit un total de 26 775 euros ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CONVENTION AVEC LE SIGERLY- PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPERTISE DES DEVIS DE RACCORDEMENT ELABORES PAR ENEDIS

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le service urbanisme a, de façon répétée, à instruire des permis de construire, notamment d'immeubles collectifs, et qui doivent faire l'objet d'extensions de réseau électrique coûteux pour lesquels la collectivité doit, selon les cas, s'acquitter d'une participation financière. Il est donc apparu nécessaire de faire expertiser les avis rendus par ENEDIS dans le cadre de l'instruction de ces permis de construire.

Le SIGERLY propose ce type d'appui technique aux communes. Cet appui a notamment vocation à trouver des solutions moins onéreuses pour la commune que celles proposées par ENEDIS. Pour information les coûts d'extension de réseau peuvent se chiffrer en dizaines de milliers d'euros.

Les tarifs du SIGERLY sont les suivants :

- un forfait de 200 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 10 000 euros, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 500 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 50 000 euros correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 1% du montant de la proposition technique et financière initiale expertisée dont le montant est supérieur à 50 000 euros correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Cette convention (ci-jointe) prendra effet à compter de la date de sa notification par le SIGERLY, à la commune et pour une durée d'un an. Il est prévu qu'elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention avec le SIGERLy permet de trouver des solutions moins onéreuses d'extension de réseau électrique dans le cadre de nouvelles constructions. Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le SIGERLy, pour la prestation d'assistance technique pour l'expertise des devis de raccordement élaborés par ENEDIS,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- de donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE la convention avec le SIGERLy, pour la prestation d'assistance technique pour l'expertise des devis de raccordement élaborés par ENEDIS ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_024-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 24

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, JANNOT, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CONVENTION AVEC LE SIGERLY- PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPERTISE DES DEVIS DE RACCORDEMENT ELABORES PAR ENEDIS

RAPPORTEUR : A. SEMARI

Le service urbanisme a, de façon répétée, à instruire des permis de construire, notamment d'immeubles collectifs, et qui doivent faire l'objet d'extensions de réseau électrique coûteux pour lesquels la collectivité doit, selon les cas, s'acquitter d'une participation financière. Il est donc apparu nécessaire de faire expertiser les avis rendus par ENEDIS dans le cadre de l'instruction de ces permis de construire.

Le SIGERLY propose ce type d'appui technique aux communes. Cet appui a notamment vocation à trouver des solutions moins onéreuses pour la commune que celles proposées par ENEDIS. Pour information les coûts d'extension de réseau peuvent se chiffrer en dizaines de milliers d'euros.

Les tarifs du SIGERLY sont les suivants :

- un forfait de 200 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 10 000 euros, correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 500 euros par expertise d'une proposition technique et financière dont le montant est inférieur à 50 000 euros correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme ;
- un forfait de 1% du montant de la proposition technique et financière initiale expertisée dont le montant est supérieur à 50 000 euros correspondant au coût de traitement du dossier d'autorisation d'urbanisme.

Cette convention (ci-jointe) prendra effet à compter de la date de sa notification par le SIGERLY, à la commune et pour une durée d'un an. Il est prévu qu'elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_024-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Cette convention avec le SIGERLy~~ permet de trouver des solutions moins onéreuses d'extension de réseau électrique dans le cadre de nouvelles constructions. Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention avec le SIGERLy, pour la prestation d'assistance technique pour l'expertise des devis de raccordement élaborés par ENEDIS,
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents,
- de donner tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE la convention avec le SIGERLy, pour la prestation d'assistance technique pour l'expertise des devis de raccordement élaborés par ENEDIS ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents ;
- DONNE tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AI150 RUE LEO LAGRANGE A MONSIEUR ARNISSOLLE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La commune est propriétaire de la parcelle AI 150, sise 2 rue Léo Lagrange. La superficie totale de cette parcelle est de 635 m². La parcelle supporte une maison individuelle, édifiée sur 2 niveaux, qui se décompose ainsi :

- RDC : Hall : 3,30 + 7 m² d'escalier, dégagement : 1,45 m², salon : 30 m², cuisine : 13m², bureau : 6,9m², SDB : 2 m², WC : 1m², garage : 22,6 m², grenier : NC ;

- Etage : couloir : 5,2 m², chambre 1 : 10 m², chambre 2 : 13,8 m², chambre 3 : 11,9m²,
WC/SDB : 5,3 m² ;

- Le total est d'environ 133,45 m² dont 22,6 m² de garage.

Observation étant ici faite que l'accès au 2 rue Léo Lagrange s'effectue depuis un chemin d'accès privé cadastré section AI numéro 151 propriété d'une indivision (4 propriétaires) dont la commune ne fait pas partie. L'acquéreur, informé du sujet, prendra à ses frais la régularisation à intervenir pour se titrer à hauteur de ¼ sur le chemin d'accès.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de céder l'immeuble sus visé et tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151. C'est ainsi que par délibération n° 31-2016 du 19 janvier 2016, il a été décidé de procéder à une VNI, vente notariale interactive. Le principe consistant à recueillir des offres d'achat par internet, sur un site dédié, jusqu'à une certaine date fixée à l'avance.

Pour ce faire, le notaire procède à l'annonce sur internet et médias spécialisés et organise les visites du bien si nécessaire. Aucune offre n'a été faite via cette méthode.

C'est pourquoi la commune a ensuite annoncé la mise en vente de ce bien dans la revue communale « Vivre à Givors », numéro d'avril 2017. La procédure proposée consistait en la visite organisée du bien le 18 avril, puis détaillait les modalités de remise des offres d'acquisition, à savoir, dépôt au service urbanisme d'une offre présentant le projet d'acquisition, à remettre dans une enveloppe fermée portant la mention ne pas ouvrir et

contre récépissé de dépôt. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2017, à 12h.

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 7 août 2015, fait état d'une valeur vénale de 205 000 euros. C'est donc à ce prix que le bien a été mis en vente. Cet avis a été confirmé par actualisation du 02 juin 2017.

Seulement une offre a été remise au service, le 2 mai 2017, par monsieur ARNISSOLLE.

L'offre, présentée dans le courrier ci-joint, propose une acquisition à 207 500 euros.

Considérant donc que la procédure et le prix sont conformes, il est proposé de procéder à la vente de ce bien à monsieur ARNISSOLLE.

Au regard du plan local d'urbanisme, la parcelle est située en zone Ub (zone urbaine d'extension), elle est incluse dans des emprises de classement des infrastructures de transport terrestres bruyantes. La parcelle est également concernée par un aléa faible (V1) de ruissellement sur versant (partiellement), un aléa faible de retrait- gonflement des sols argileux et est située en zone de sismicité de niveau 3 (modérée).

En outre, la parcelle est classée en zone blanche dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône Aval, et en zone bleue du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Garon.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la vente de la parcelle AI 150 et de son bâti ainsi que tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151 et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- DONNE un avis favorable à la vente de la parcelle AI 150 et de son bâti ainsi que tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151.
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_025-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AI150 RUE LEO LAGRANGE A MONSIEUR ARNISSOLLE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La commune est propriétaire de la parcelle AI 150, sise 2 rue Léo Lagrange. La superficie totale de cette parcelle est de 635 m². La parcelle supporte une maison individuelle, édifée sur 2 niveaux, qui se décompose ainsi :

- RDC : Hall : 3,30 + 7 m² d'escalier, dégagement : 1,45 m², salon : 30 m², cuisine : 13m², bureau : 6,9m², SDB : 2 m², WC : 1m², garage : 22,6 m², grenier : NC ;

- Etage : couloir : 5,2 m², chambre 1 : 10 m², chambre 2 : 13,8 m², chambre 3 : 11,9m², WC/SDB : 5,3 m² ;

- Le total est d'environ 133,45 m² dont 22,6 m² de garage.

Observation étant ici faite que l'accès au 2 rue Léo Lagrange s'effectue depuis un chemin d'accès privé cadastré section AI numéro 151 propriété d'une indivision (4 propriétaires) dont la commune ne fait pas partie. L'acquéreur, informé du sujet, prendra à ses frais la régularisation à intervenir pour se titrer à hauteur de ¼ sur le chemin d'accès.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, il est proposé de céder l'immeuble sus visé et tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151. C'est ainsi que par délibération n° 31-2016 du 19 janvier 2016, il a été décidé de procéder à une VNI, vente notariale interactive. Le principe consistant à recueillir des offres d'achat par internet, sur un site dédié, jusqu'à une certaine date fixée à l'avance.

Pour ce faire, le notaire procède à l'annonce sur internet et médias spécialisés et organise les visites du bien si nécessaire. Aucune offre n'a été faite via cette méthode.

C'est pourquoi la commune a ensuite annoncé la mise en vente de ce bien dans la revue communale « Vivre à Givors », numéro d'avril 2017. La procédure proposée consistait en la visite organisée du bien le 18 avril, puis détaillait les modalités de remise des offres d'acquisition, à savoir, dépôt au service urbanisme d'une offre présentant le projet d'acquisition, à remettre dans une enveloppe fermée portant la mention ne pas ouvrir et

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_025-DE
Reçu le 30/06/2017

~~contre-réception de dépôt. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2017, à 12h.~~

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 7 août 2015, fait état d'une valeur vénale de 205 000 euros. C'est donc à ce prix que le bien a été mis en vente. Cet avis a été confirmé par actualisation du 02 juin 2017.

Seulement une offre a été remise au service, le 2 mai 2017, par monsieur ARNISSOLLE.

L'offre, présentée dans le courrier ci-joint, propose une acquisition à 207 500 euros.

Considérant donc que la procédure et le prix sont conformes, il est proposé de procéder à la vente de ce bien à monsieur ARNISSOLLE.

Au regard du plan local d'urbanisme, la parcelle est située en zone Ub (zone urbaine d'extension), elle est incluse dans des emprises de classement des infrastructures de transport terrestres bruyantes. La parcelle est également concernée par un aléa faible (V1) de ruissellement sur versant (partiellement), un aléa faible de retrait- gonflement des sols argileux et est située en zone de sismicité de niveau 3 (modérée).

En outre, la parcelle est classée en zone blanche dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône Aval, et en zone bleue du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Garon.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la vente de la parcelle AI 150 et de son bâti ainsi que tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151 et d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- DONNE un avis favorable à la vente de la parcelle AI 150 et de son bâti ainsi que tous les droits sur lesquels l'acquéreur pourra se titrer quant à la parcelle AI 151.
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**CESSION AMIABLE DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC A LA METROPOLE
DE LYON DE 18 PARCELLES DE TERRAIN NU SITUEES
RUE MALIK OUSSEKINE**

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon est compétente en matière de voirie sur le territoire de Givors. Cependant, lors de son intégration à la Communauté Urbaine du Grand Lyon, la ville de Givors avait procédé à un transfert de domanialité des voies, et non un transfert de propriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre, par la Métropole de Lyon, d'aménagements de proximité sur le cœur de l'îlot Oussékine en vue de la sécurisation des circulations automobiles et piétonnes rue Malik Oussékine, celle-ci doit acquérir, dans le cadre d'un transfert de domaine public communal à domaine public de voirie métropolitaine, les parcelles cadastrées comme suit : section AR, numéros 110, 128, 298, 299, 309, 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés. Il est proposé que ladite cession soit opérée à titre gracieux.

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 31 mai 2017, fait état d'une valeur vénale de 300 000 euros (ci-joint).

Cette cession est réalisée conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public métropolitain.

Les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de domaine public à domaine public à titre gratuit entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon des parcelles cadastrées section AR

numéros 110, 128, 298, 299, 309, 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements de proximité sur le cœur d'îlot Oussékine,

- d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la cession de domaine public à domaine public à titre gratuit entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon des parcelles cadastrées section AR numéros 110, 128, 298, 299, 309, 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements de proximité sur le cœur d'îlot Oussékine ;
- AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_026-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CESSION AMIABLE DE DOMAINE PUBLIC A DOMAINE PUBLIC A LA METROPOLE DE LYON DE 18 PARCELLES DE TERRAIN NU SITUEES RUE MALIK OUSSEKINE

RAPPORTEUR : H. BAZIN

La Métropole de Lyon est compétente en matière de voirie sur le territoire de Givors. Cependant, lors de son intégration à la Communauté Urbaine du Grand Lyon, la ville de Givors avait procédé à un transfert de domanialité des voies, et non un transfert de propriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre, par la Métropole de Lyon, d'aménagements de proximité sur le cœur de l'îlot Oussékine en vue de la sécurisation des circulations automobiles et piétonnes rue Malik Oussékine, celle-ci doit acquérir, dans le cadre d'un transfert de domaine public communal à domaine public de voirie métropolitaine, les parcelles cadastrées comme suit : section AR, numéros 110, 128, 298, 299, 309, 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés. Il est proposé que ladite cession soit opérée à titre gracieux.

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 31 mai 2017, fait état d'une valeur vénale de 300 000 euros (ci-joint).

Cette cession est réalisée conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public métropolitain.

Les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de domaine public à domaine public à titre gratuit entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon des parcelles cadastrées section AR

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_026-DE
Reçu le 30/06/2017

numéros ~~110, 128, 298, 299, 309,~~ 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements de proximité sur le cœur d'îlot Oussékine,

- d'autoriser monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la cession de domaine public à domaine public à titre gratuit entre la commune de Givors et la Métropole de Lyon des parcelles cadastrées section AR numéros 110, 128, 298, 299, 309, 336, 338, 340, 342, 344, 345, 347, 352, 357, 363, 374 et 385 et partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 117 de la section AR pour une superficie totale d'environ 6514 mètres carrés dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements de proximité sur le cœur d'îlot Oussékine ;
- AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
 Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
 Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUŁ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AL 207p, 73 RUE LIAUTHAUD

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune est propriétaire de la parcelle AL 207 p, sise 73 rue Liauthaud. La superficie totale de cette parcelle est de 2 277 m². Cette parcelle inclut la rue des Droits de l'Homme, métropolitaine, ce qui nécessitera une régularisation pour détacher de cette parcelle l'emprise de cette voie destinée à relever du domaine public métropolitain.

La superficie de la portion de parcelle AL 207p correspondant au bâtiment (ayant accueilli le Centre d'Information et d'Orientation pendant de nombreuses années jusqu'au déménagement de celui-ci en 2013 à la Maison de l'Emploi et des Services Publics) est d'environ 1332 m², à parfaire sur la base d'un document d'arpentage établi par un géomètre et qui sera à la charge de la commune, dans le cadre d'une cession.

S'agissant d'un bien communal, qui a été affecté à un usage public, il est nécessaire, pour procéder à sa cession, de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement. Ce déclassement intervient suite à la demande de la SCI BMGR qui a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale AL 207p afin de pouvoir développer un projet immobilier.

Considérant que le bien en question, étant fermé depuis 2013, n'est plus affecté à un usage public, il est possible de prononcer son déclassement.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du bien en question et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 73 rue Liauthaud, cadastré AL 207p, d'une superficie de 1332 m², le tout sauf meilleure désignation, du domaine public communal.

- PRONONCE le déclassement du bien sis 73 rue Liauthaud, cadastré AL 207p, d'une superficie de 1332 m², le tout sauf meilleure désignation, du domaine public communal.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_027-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAOUL adjointes, Messieurs KHOATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AL 207p, 73 RUE LIAUTHAUD

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune est propriétaire de la parcelle AL 207 p, sise 73 rue Liauthaud. La superficie totale de cette parcelle est de 2 277 m². Cette parcelle inclut la rue des Droits de l'Homme, métropolitaine, ce qui nécessitera une régularisation pour détacher de cette parcelle l'emprise de cette voie destinée à relever du domaine public métropolitain.

La superficie de la portion de parcelle AL 207p correspondant au bâtiment (ayant accueilli le Centre d'Information et d'Orientation pendant de nombreuses années jusqu'au déménagement de celui-ci en 2013 à la Maison de l'Emploi et des Services Publics) est d'environ 1332 m², à parfaire sur la base d'un document d'arpentage établi par un géomètre et qui sera à la charge de la commune, dans le cadre d'une cession.

S'agissant d'un bien communal, qui a été affecté à un usage public, il est nécessaire, pour procéder à sa cession, de constater la désaffectation de ce bien et de prononcer son déclassement. Ce déclassement intervient suite à la demande de la SCI BMGR qui a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale AL 207p afin de pouvoir développer un projet immobilier.

Considérant que le bien en question, étant fermé depuis 2013, n'est plus affecté à un usage public, il est possible de prononcer son déclassement.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation du bien en question et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER) :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 73 rue Liauthaud, cadastré AL 207p, d'une superficie de 1332 m², le tout sauf meilleure désignation, du domaine public communal.

AR PREFECTURE

059-216900910-20170627-DEL_201706_027-DE
Reçu le 30/06/2017

PRONONCE le ~~déplacement~~ du bien sis 73 rue Liauthaud, cadastré AL 207p, d'une superficie de 1332 m², le tout sauf meilleure désignation, du domaine public communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

**CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AL 207p, 73 RUE LIAUTHAUD
A LA SCI BMGR**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune est propriétaire de la parcelle AL 207p, sise 73 rue Liauthaud. La superficie totale de cette parcelle est de 2 277 m². Cette parcelle inclut la rue des Droits de l'Homme, métropolitaine, ce qui nécessitera une régularisation pour détacher de cette parcelle l'emprise de cette voie destinée à relever du domaine public métropolitain.

La superficie de la portion de parcelle AL 207p correspondant au bâtiment (ayant accueilli le Centre d'Information et d'Orientation pendant de nombreuses années jusqu'au déménagement de celui-ci en 2013 à la Maison de l'Emploi et des Services Publics) est d'environ 1332 m², à parfaire sur la base d'un document d'arpentage.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, et afin de développer une offre immobilière permettant de réaménager ce bâtiment aujourd'hui désaffecté, il est proposé de céder ce terrain. A cet effet, la commune a annoncé la mise en vente de ce bien dans la revue communale « Vivre à Givors », numéro d'Avril 2017. La procédure proposée consistait en la visite organisée du bien le 18 avril, puis détaillait les modalités de remise des offres

D'acquisition, à savoir, dépôt au service urbanisme d'une offre présentant le projet d'acquisition, à remettre contre récépissé de dépôt dans une enveloppe fermée portant la mention ne pas ouvrir. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2017, à 12h.

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 20 avril 2016 fait état d'une valeur vénale de 325 000 euros. Cet avis a fait l'objet d'une actualisation le 16 mai 2017, qui proroge l'avis en date du 20 avril de 6 mois. C'est donc à ce prix que le bien a été mis en vente.

Trois personnes sont venues visiter le bien mis en vente. Seulement une offre a été remise au service, le 5 mai 2017, par la SCI BMGR, représentée par madame Mylène Brait.

L'offre, développée dans le courrier ci-joint, propose un programme de réhabilitation du bâtiment existant en vue de la création de 9 logements locatifs et une acquisition à 325 000

euros. Considérant donc que la procédure et le prix sont conformes, il est proposé de procéder à la vente de ce bien à la SCI BMGR, étant précisé ici que les frais d'actes notariés en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle est située en zone Ub (zone urbaine d'extension), elle est incluse dans des emprises de classement des infrastructures de transport terrestres bruyantes. La parcelle est également concernée par un aléa faible (V1) de ruissellement sur versant (partiellement), un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux et est située en zone de sismicité de niveau 3 (modérée). En outre, la parcelle est classée en zone blanche dans le projet du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Gier, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté interpréfectoral du 9 septembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la vente la vente désignée ci-dessus, pour la parcelle AL 207p d'une superficie d'environ 1332 m², le tout sauf meilleure désignation et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- DONNE un avis favorable à la vente désignée ci-dessus, pour la parcelle AL 207p d'une superficie d'environ 1332 m², le tout sauf meilleure désignation ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900810-20170627-DEL_201706_028-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL CADASTRE AL 207p, 73 RUE LIAUTHAUD A LA SCI BMGR

RAPPORTEUR : A. SEMARI

La commune est propriétaire de la parcelle AL 207p, sise 73 rue Liauthaud. La superficie totale de cette parcelle est de 2 277 m². Cette parcelle inclut la rue des Droits de l'Homme, métropolitaine, ce qui nécessitera une régularisation pour détacher de cette parcelle l'emprise de cette voie destinée à relever du domaine public métropolitain.

La superficie de la portion de parcelle AL 207p correspondant au bâtiment (ayant accueilli le Centre d'Information et d'Orientation pendant de nombreuses années jusqu'au déménagement de celui-ci en 2013 à la Maison de l'Emploi et des Services Publics) est d'environ 1332 m², à parfaire sur la base d'un document d'arpentage.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, et afin de développer une offre immobilière permettant de réaménager ce bâtiment aujourd'hui désaffecté, il est proposé de céder ce terrain. A cet effet, la commune a annoncé la mise en vente de ce bien dans la revue communale « Vivre à Givors », numéro d'Avril 2017. La procédure proposée consistait en la visite organisée du bien le 18 avril, puis détaillait les modalités de remise des offres

D'acquisition, à savoir, dépôt au service urbanisme d'une offre présentant le projet d'acquisition, à remettre contre récépissé de dépôt dans une enveloppe fermée portant la mention ne pas ouvrir. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2017, à 12h.

L'estimation de France Domaine de ce bien, en date du 20 avril 2016 fait état d'une valeur vénale de 325 000 euros. Cet avis a fait l'objet d'une actualisation le 16 mai 2017, qui proroge l'avis en date du 20 avril de 6 mois. C'est donc à ce prix que le bien a été mis en vente.

Trois personnes sont venues visiter le bien mis en vente. Seulement une offre a été remise au service, le 5 mai 2017, par la SCI BMGR, représentée par madame Mylène Brait.

L'offre, développée dans le courrier ci-joint, propose un programme de réhabilitation du bâtiment existant en vue de la création de 9 logements locatifs et une acquisition à 325 000

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_026-DE
Regu le 30/06/2017

~~euros. Considérant donc que la procédure et le prix sont conformes, il est proposé de~~
procéder à la vente de ce bien à la SCI BMGR, étant précisé ici que les frais d'actes notariés en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle est située en zone Ub (zone urbaine d'extension), elle est incluse dans des emprises de classement des infrastructures de transport terrestres bruyantes. La parcelle est également concernée par un aléa faible (V1) de ruissellement sur versant (partiellement), un aléa faible de retrait-gonflement des sols argileux et est située en zone de sismicité de niveau 3 (modérée). En outre, la parcelle est classée en zone blanche dans le projet du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Gier, dont l'élaboration a été prescrite par arrêté interpréfectoral du 9 septembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à la vente la vente désignée ci-dessus, pour la parcelle AL 207p d'une superficie d'environ 1332 m², le tout sauf meilleure désignation et d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- **DONNE** un avis favorable à la vente désignée ci-dessus, pour la parcelle AL 207p d'une superficie d'environ 1332 m², le tout sauf meilleure désignation ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces, actes y afférents et plus généralement, faire le nécessaire à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

<p align="center">ADOPTION DU REGLEMENT APPLICABLE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LA VALEUR EST INFÉRIEURE AUX SEUILS DE PROCEDURES FORMALISEES</p>

RAPPORTEUR : A. GASSA

Par délibération du 21 avril 2011, modifiée par délibération du 19 avril 2012, le présent conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics à procédure adaptée.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues avec la réforme du droit de la commande publique, ainsi que des premiers retours d'expérience de l'application des nouveaux textes, il y a lieu de revoir ce règlement.

Outre l'adaptation au nouveau cadre juridique, cette révision vise également un objectif de simplification administrative et d'efficacité opérationnelle. Concrètement, il s'agit de fixer un cadre juridique clair, précis et efficient, à même de permettre le bon déroulement des procédures d'achat engagées par la ville, ainsi que de garantir aux opérateurs économiques le respect de leurs droits.

En effet, le régime juridique des procédures adaptée et négociée laisse une part de liberté importante à l'acheteur dans la définition des contraintes et du cadre procédural qu'il entend mettre en œuvre. Cette liberté va de pair avec une responsabilisation nécessaire de l'acheteur public dès lors qu'il en va de la bonne utilisation des deniers publics, de la qualité des services publics, et du respect des droits des opérateurs économiques.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'abroger le règlement du 21 avril 2011 et d'adopter le règlement qui lui est présentement soumis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 8 ABBSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ABROGE et REMPLACE les délibérations n°4 du 21 avril 2011 et n°7 du 19 avril 2012 ;
- ADOPTE le règlement applicable à la passation des marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils de procédures formalisées.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_029-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

ADOPTION DU REGLEMENT APPLICABLE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DONT LA VALEUR EST INFÉRIEURE AUX SEUILS DE PROCEDURES FORMALISEES

RAPPORTEUR : A. GASSA

Par délibération du 21 avril 2011, modifiée par délibération du 19 avril 2012, le présent conseil municipal a adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics à procédure adaptée.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues avec la réforme du droit de la commande publique, ainsi que des premiers retours d'expérience de l'application des nouveaux textes, il y a lieu de revoir ce règlement.

Outre l'adaptation au nouveau cadre juridique, cette révision vise également un objectif de simplification administrative et d'efficacité opérationnelle. Concrètement, il s'agit de fixer un cadre juridique clair, précis et efficient, à même de permettre le bon déroulement des procédures d'achat engagées par la ville, ainsi que de garantir aux opérateurs économiques le respect de leurs droits.

En effet, le régime juridique des procédures adaptée et négociée laisse une part de liberté importante à l'acheteur dans la définition des contraintes et du cadre procédural qu'il entend mettre en œuvre. Cette liberté va de pair avec une responsabilisation nécessaire de l'acheteur public dès lors qu'il en va de la bonne utilisation des deniers publics, de la qualité des services publics, et du respect des droits des opérateurs économiques.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal d'abroger le règlement du 21 avril 2011 et d'adopter le règlement qui lui est présentement soumis.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_029-DE

Reçu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL,~~ APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 8
ABBSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES,
FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par
procuration) :

- ABROGE et REMPLACE les délibérations n°4 du 21 avril 2011 et n°7 du 19 avril 2012 ;
- ADOPTE le règlement applicable à la passation des marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils de procédures formalisées.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR POUR LES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DANS UNE HALLE OU UN MARCHÉ

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

Les activités commerciales ambulantes, au sens des articles L.123-29 et suivants du Code du commerce, s'exercent principalement dans les halles, sur les marchés et sur le domaine public.

Dans ce cadre, l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE ou loi Pinel) a introduit l'article L.2224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds.

En effet, l'article L.2224-18-1 du CGCT dispose que :

« Sous réserve d'exercer une activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droits qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation devient caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

De ce fait, il appartient au conseil municipal, en conformité avec l'article L.2224-18-1 du CGCT, de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés titulaires d'une autorisation

domaniale sur les marchés de Givors à partir de laquelle ils peuvent présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants abonnés durablement et suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle et prévenir d'éventuelles spéculations sur le domaine public. Toute transaction occulte ou relative concernant ce transfert d'activité rendra nulle de plein droit la candidature ou l'attribution opérée, dès sa révélation.

Les dispositions adoptées ne remettent nullement en cause les règles applicables en matière de domanialité publique : la police des halles et marchés est toujours exercée par le maire dans le cadre de ses prérogatives fixées par le CGCT.

En outre, les règles relatives à l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public demeurent inchangées. Ainsi, le maire accorde ou non cette autorisation d'occupation du domaine public à la personne présentée par le titulaire de l'autorisation, de la même façon que pour une autorisation sans présentation. La décision de refus est motivée par des considérations de fait circonstanciées et précises.

Cette nouvelle règle n'entraîne pas non plus d'automatisme dans l'attribution de ces autorisations, qui demeurent toujours personnelles, précaires et révocables.

Il faut toutefois ajouter que les dispositions des articles 71 et 72 de la loi PINEL n'ont pas de portée rétroactive. Ce qui signifie que ces dispositions, notamment le droit de présentation, ne s'appliquent en principe qu'aux autorisations délivrées à compter de leur entrée en vigueur.

Lors de la réunion de la commission des marchés forains en date du 23 mars 2017, les organisations représentatives intéressées des commerçants et le délégataire ont été consultés à ce sujet.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Givors, visées à l'article L.2224-18-1 du CGCT, comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ACCEPTE de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Givors visée à l'article L.2224-18-1 du CGCT, comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois ans.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_030-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

DROIT DE PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR POUR LES TITULAIRES D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DANS UNE HALLE OU UN MARCHÉ

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

Les activités commerciales ambulantes, au sens des articles L.123-29 et suivants du Code du commerce, s'exercent principalement dans les halles, sur les marchés et sur le domaine public.

Dans ce cadre, l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi ACTPE ou loi Pinel) a introduit l'article L.2224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds.

En effet, l'article L.2224-18-1 du CGCT dispose que :

« Sous réserve d'exercer une activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal, dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droits qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un deux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation devient caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée ».

De ce fait, il appartient au conseil municipal, en conformité avec l'article L.2224-18-1 du CGCT, de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés titulaires d'une autorisation

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_030-DE
Reçu le 30/06/2017

~~domaniale sur les marchés de Givors~~ à partir de laquelle ils peuvent présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants abonnés durablement et suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle et prévenir d'éventuelles spéculations sur le domaine public. Toute transaction occulte ou relative concernant ce transfert d'activité rendra nulle de plein droit la candidature ou l'attribution opérée, dès sa révélation.

Les dispositions adoptées ne remettent nullement en cause les règles applicables en matière de domanialité publique : la police des halles et marchés est toujours exercée par le maire dans le cadre de ses prérogatives fixées par le CGCT.

En outre, les règles relatives à l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public demeurent inchangées. Ainsi, le maire accorde ou non cette autorisation d'occupation du domaine public à la personne présentée par le titulaire de l'autorisation, de la même façon que pour une autorisation sans présentation. La décision de refus est motivée par des considérations de fait circonstanciées et précises.

Cette nouvelle règle n'entraîne pas non plus d'automatisme dans l'attribution de ces autorisations, qui demeurent toujours personnelles, précaires et révocables.

Il faut toutefois ajouter que les dispositions des articles 71 et 72 de la loi PINEL n'ont pas de portée rétroactive. Ce qui signifie que ces dispositions, notamment le droit de présentation, ne s'appliquent en principe qu'aux autorisations délivrées à compter de leur entrée en vigueur.

Lors de la réunion de la commission des marchés forains en date du 23 mars 2017, les organisations représentatives intéressées des commerçants et le délégataire ont été consultés à ce sujet.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Givors, visées à l'article L.2224-18-1 du CGCT, comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 6 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- ACCEPTE de fixer la durée d'exercice de l'activité des abonnés, titulaires d'une autorisation d'occupation sur les marchés de Givors visée à l'article L.2224-18-1 du CGCT, comme condition de présentation d'un successeur, en cas de cession de leur fonds de commerce, à trois ans.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 31

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

<p align="center">CONVENTION FINANCIERE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA REALISATION D'UN REPERTOIRE SUR LA GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DES QUARTIERS PRIORITAIRES</p>

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Dans le cadre de la convention GSUP délibérée lors du conseil municipal du 11 avril 2017, a été acté le triple enjeu de :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu ;
- Sensibiliser au développement durable ;
- Renforcer la tranquillité publique.

Pour répondre à l'enjeu de renforcer la qualité de vie des habitants, la convention GSUP s'est donnée comme objectifs sur les trois quartiers prioritaires de clarifier les domanialités et améliorer la coordination et la gestion des espaces publics afin de :

- Améliorer la coordination des différents intervenants en matière de gestion (propreté, espaces verts, éclairage, maintenance...) par quartier ;
- Permettre aux habitants et aux partenaires de connaître les compétences, les périmètres et les champs d'interventions de chacun sur les espaces extérieurs ;
- Faciliter l'implication des habitants dans la gestion de leur quartier ;
- Cartographier les points durs (encombrants, propreté, tranquillité...) ;
- Assurer une gestion pérenne des espaces publics créés dans le cadre des projets de rénovation urbaine ;
- Améliorer la prise en compte des contraintes de gestion notamment en lien avec le ramassage des ordures ménagères ;
- Tendre vers un partenariat inter bailleurs pour traiter la question des encombrants et la médiation sociale.

À travers la convention de participation financière ci-jointe la ville de Givors et les bailleurs qui œuvrent sur son territoire (Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, Immobilière Rhône-

Alpes et OPAC 38), avec le soutien de la Métropole de Lyon, ont validé la production d'un document accessible à tous et devant permettre de répondre à ces objectifs.

Ce document constitue un répertoire et a pour objectif de clarifier les domanialités et les responsabilités, et d'améliorer la coordination et la lisibilité des différents intervenants en matière de gestion sur les 3 quartiers prioritaires : les Vernes, les Plaines et le centre-ville.

Ainsi, la production qui sera commandée est de deux ordres :

1. Réalisation d'un répertoire sur la gestion des espaces extérieurs contenant :

- Une cartographie légendée et illustrée à l'échelle des trois quartiers prioritaires intégrant les domanialités.

- Un répertoire intégrant :

- Les chiffres clés de chaque quartier
- Les coordonnées et les actions de chaque partenaire (bailleurs, ville, métropole, vie associative, équipements, partenaires institutionnels)
- Les précisions et les coordonnées de qui gère les espaces extérieurs publics et privés

La production finale est à destination de tous les publics (les professionnels comme les habitants).

2. Des préconisations, via un rapport écrit, pour améliorer et mieux coordonner la gestion des espaces extérieurs

La ville de Givors et ces bailleurs, à travers l'abattement 2017 de leur taxe foncière sur le patrimoine bâti ont validé leur participation financière maximum à la production de ce document :

Ville de Givors : 4 000€ TTC maximum (quatre mille euros) – soit 30,5% du coût total

Lyon Métropole Habitat : 4 000€ TTC maximum (quatre mille euros) – soit 30,5% du coût total

Immobilière Rhône-Alpes : 1 000€ TTC maximum (mille euros) – soit 8% du coût total

OPAC 38 : 1 000€ TTC maximum (mille euros) – soit 8% du coût total

Alliade Habitat: 3 000€ TTC maximum (trois mille euros) – soit 23% du coût total

soit un total maximum de 13 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'un répertoire sur la gestion des espaces extérieurs des quartiers prioritaires, avec Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, OPAC 38 et Immobilière Rhône-Alpes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIÈRE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_031-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 31

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA REALISATION D'UN REPERTOIRE SUR LA GESTION DES ESPACES EXTERIEURS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

RAPPORTEUR : B. D'ANIELLO-ROSA

Dans le cadre de la convention GSUP délibérée lors du conseil municipal du 11 avril 2017, a été acté le triple enjeu de :

- Renforcer la qualité de vie des habitants et le service rendu ;
- Sensibiliser au développement durable ;
- Renforcer la tranquillité publique.

Pour répondre à l'enjeu de renforcer la qualité de vie des habitants, la convention GSUP s'est donnée comme objectifs sur les trois quartiers prioritaires de clarifier les domanialités et améliorer la coordination et la gestion des espaces publics afin de :

- Améliorer la coordination des différents intervenants en matière de gestion (propreté, espaces verts, éclairage, maintenance...) par quartier ;
- Permettre aux habitants et aux partenaires de connaître les compétences, les périmètres et les champs d'interventions de chacun sur les espaces extérieurs ;
- Faciliter l'implication des habitants dans la gestion de leur quartier ;
- Cartographier les points durs (encombrants, propreté, tranquillité...);
- Assurer une gestion pérenne des espaces publics créés dans le cadre des projets de rénovation urbaine ;
- Améliorer la prise en compte des contraintes de gestion notamment en lien avec le ramassage des ordures ménagères ;
- Tendre vers un partenariat inter bailleurs pour traiter la question des encombrants et la médiation sociale.

À travers la convention de participation financière ci-jointe la ville de Givors et les bailleurs qui œuvrent sur son territoire (Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, Immobilière Rhône-

AR PREFECTURE

069-21690910-20170627-DEL_201706_031-DE
Regu le 30/06/2017

Alpee et OPAC 38), avec le soutien de la Métropole de Lyon, ont validé la production d'un document accessible à tous et devant permettre de répondre à ces objectifs.

Ce document constitue un répertoire et a pour objectif de clarifier les domanialités et les responsabilités, et d'améliorer la coordination et la lisibilité des différents intervenants en matière de gestion sur les 3 quartiers prioritaires : les Vernes, les Plaines et le centre-ville.

Ainsi, la production qui sera commandée est de deux ordres :

1. Réalisation d'un répertoire sur la gestion des espaces extérieurs contenant :

- Une cartographie légendée et illustrée à l'échelle des trois quartiers prioritaires intégrant les domanialités.

- Un répertoire intégrant :

- Les chiffres clés de chaque quartier
- Les coordonnées et les actions de chaque partenaire (bailleurs, ville, métropole, vie associative, équipements, partenaires institutionnels)
- Les précisions et les coordonnées de qui gère les espaces extérieurs publics et privés

La production finale est à destination de tous les publics (les professionnels comme les habitants).

2. Des préconisations, via un rapport écrit, pour améliorer et mieux coordonner la gestion des espaces extérieurs

La ville de Givors et ces bailleurs, à travers l'abattement 2017 de leur taxe foncière sur le patrimoine bâti ont validé leur participation financière maximum à la production de ce document :

Ville de Givors : 4 000€ TTC maximum (quatre mille euros) – soit 30,5% du coût total

Lyon Métropole Habitat : 4 000€ TTC maximum (quatre mille euros) – soit 30,5% du coût total

Immobilière Rhône-Alpes : 1 000€ TTC maximum (mille euros) – soit 8% du coût total

OPAC 38 : 1 000€ TTC maximum (mille euros) – soit 8% du coût total

Alliade Habitat: 3 000€ TTC maximum (trois mille euros) – soit 23% du coût total

soit un total maximum de 13 000 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière pour la réalisation d'un répertoire sur la gestion des espaces extérieurs des quartiers prioritaires, avec Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, OPAC 38 et Immobilière Rhône-Alpes.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 32

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT 2017-2018

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le Contrat Municipal Étudiant (CME) a pour objet de permettre aux étudiants Givordins, dont les ressources familiales sont modestes, de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Cette initiative, initiée par la ville de Givors en 2011, contribue à l'égalité des chances, car posséder une formation supérieure est l'une des clés de la réussite professionnelle. Mais c'est aussi donner aux jeunes l'opportunité de s'engager à participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité, de responsabilisation, et de partage de compétences. Le dispositif concerne 9 étudiants avec une participation totale de la ville de 7200 euros.

Depuis 2011, ce dispositif a permis à 77 jeunes Givordins de s'impliquer et de participer à la vie locale, au travers des missions qui leur ont été confiées au sein de services municipaux (sports, âge de la vie, affaires culturelles, programme de réussite éducative, jeunesse) comme au sein d'acteurs associatifs (secours populaire, mission locale, MJC).

Les bilans des dernières promotions de CME font ressortir que :

- les étudiants sont très satisfaits de ce dispositif qui les aide financièrement dans leur vie quotidienne. De même, cette expérience professionnelle valorisable dans leur parcours, leur permet d'être confrontés au monde du travail, de faire valoir leurs compétences, et de se constituer un réseau,
- les acteurs professionnels ont pu mesurer l'apport de ces étudiants qui au-delà du simple renfort des équipes, les font bénéficier de leur dynamisme et de leur enthousiasme.

Fort de ce constat, la ville de Givors souhaite reconduire ce dispositif sur 2017-2018 avec la signature de 9 CME selon les mêmes modalités de fonctionnement, de rétribution de 800 euros annuels par étudiant, de mise en œuvre et des suivis rappelés en annexe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider la reconduction du contrat municipal étudiant du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2018 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées,
- d'autoriser le maire à signer les contrats municipaux étudiants,
- d'imputer les dépenses au chapitre 67 fonction 422 article 678.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- DECIDE la reconduction du contrat municipal étudiant du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Juillet 2018 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE le maire à signer les contrats municipaux étudiants ;
- DIT que les dépenses au chapitre 67 fonction 422 article 678.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_032-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 32

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT 2017-2018

RAPPORTEUR : H. HAOUES

Le Contrat Municipal Étudiant (CME) a pour objet de permettre aux étudiants Givordins, dont les ressources familiales sont modestes, de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Cette initiative, initiée par la ville de Givors en 2011, contribue à l'égalité des chances, car posséder une formation supérieure est l'une des clés de la réussite professionnelle. Mais c'est aussi donner aux jeunes l'opportunité de s'engager à participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité, de responsabilisation, et de partage de compétences. Le dispositif concerne 9 étudiants avec une participation totale de la ville de 7200 euros.

Depuis 2011, ce dispositif a permis à 77 jeunes Givordins de s'impliquer et de participer à la vie locale, au travers des missions qui leur ont été confiées au sein de services municipaux (sports, âge de la vie, affaires culturelles, programme de réussite éducative, jeunesse) comme au sein d'acteurs associatifs (secours populaire, mission locale, MJC).

Les bilans des dernières promotions de CME font ressortir que :

- les étudiants sont très satisfaits de ce dispositif qui les aide financièrement dans leur vie quotidienne. De même, cette expérience professionnelle valorisable dans leur parcours, leur permet d'être confrontés au monde du travail, de faire valoir leurs compétences, et de se constituer un réseau,
- les acteurs professionnels ont pu mesurer l'apport de ces étudiants qui au-delà du simple renfort des équipes, les font bénéficier de leur dynamisme et de leur enthousiasme.

Fort de ce constat, la ville de Givors souhaite reconduire ce dispositif sur 2017-2018 avec la signature de 9 CME selon les mêmes modalités de fonctionnement, de rétribution de 800 euros annuels par étudiant, de mise en œuvre et des suivis rappelés en annexe à la présente délibération.

AR PREFECTURE

069-216900310-20170627-DEL_201706_032-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Il est proposé aux membres du conseil municipal :~~

- de décider la reconduction du contrat municipal étudiant du 1^{er} octobre 2017 au 31 juillet 2018 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées,
- d'autoriser le maire à signer les contrats municipaux étudiants,
- d'imputer les dépenses au chapitre 67 fonction 422 article 678.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- DECIDE la reconduction du contrat municipal étudiant du 1^{er} Octobre 2017 au 31 Juillet 2018 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées ;
- AUTORISE le maire à signer les contrats municipaux étudiants ;
- DIT que les dépenses au chapitre 67 fonction 422 article 678.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CREATION DE HUIT CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif CUI-CAE «contrat unique d'insertion /contrat d'accompagnement dans l'emploi» est entré en vigueur. En vertu de la loi du 1^{er} décembre 2008 et de son décret d'application n°2009-1442 du 25 novembre 2009, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ou des personnes handicapées dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier à plusieurs demandeurs d'emploi de ce dispositif CUI-CAE.

Il est proposé de recourir de nouveau à ces contrats d'accompagnement dans l'emploi afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Ces CAE pourront être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions suivantes :

- agent de propreté
- agent technique équipements sportifs
- agent espace nautique
- agent d'accueil
- agent administratif
- agent des espaces verts
- agent des écoles maternelles
- agent technique installations électriques

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois, renouvelable 1 fois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2017, sous réserve du financement de l'État. La rémunération sera fixée au minimum sur la base du SMIC horaire.

La durée de travail est fixée au minimum à 26 heures par semaine.

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi. L'État exonère les charges patronales de sécurité sociale. Cette aide est calculée sur la base d'un temps de travail hebdomadaire maximal de 26 heures.

Ce qui représente une aide annuelle de l'État d'environ 11 000 euros par poste, proratisée suivant la durée du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la création de huit postes dans le cadre du dispositif « CAE » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, sous réserve du financement de l'État.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_033-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

CREATION DE HUIT CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

RAPPORTEUR : V. BADIN

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif CUI-CAE «contrat unique d'insertion /contrat d'accompagnement dans l'emploi» est entré en vigueur. En vertu de la loi du 1^{er} décembre 2008 et de son décret d'application n°2009-1442 du 25 novembre 2009, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi ou des personnes handicapées dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune a déjà pu faire bénéficier à plusieurs demandeurs d'emploi de ce dispositif CUI-CAE.

Il est proposé de recourir de nouveau à ces contrats d'accompagnement dans l'emploi afin de concilier des besoins de la commune avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi ou des personnes handicapées à s'insérer dans le monde du travail.

Ces CAE pourront être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions suivantes :

- agent de propreté
- agent technique équipements sportifs
- agent espace nautique
- agent d'accueil
- agent administratif
- agent des espaces verts
- agent des écoles maternelles
- agent technique installations électriques

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_033-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Ces contrats à durée déterminée~~ seront conclus pour une période de 12 mois, renouvelable 1 fois. Le recrutement aura lieu au cours de l'année 2017, sous réserve du financement de l'État. La rémunération sera fixée au minimum sur la base du SMIC horaire.

La durée de travail est fixée au minimum à 26 heures par semaine.

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi. L'État exonère les charges patronales de sécurité sociale. Cette aide est calculée sur la base d'un temps de travail hebdomadaire maximal de 26 heures.

Ce qui représente une aide annuelle de l'État d'environ 11 000 euros par poste, proratisée suivant la durée du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la création de huit postes dans le cadre du dispositif « CAE » dans les conditions définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, sous réserve du financement de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 34

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : D. STIENNE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est rappelé que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

L'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) procède à une rénovation complète de la carrière des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2016 et surtout à compter du 1^{er} janvier 2017. Plusieurs décrets sont parus en 2016 et sur la première partie de l'année 2017 pour mettre en place ces nouvelles organisations de carrières, notamment pour la catégorie C. La délibération du 29 mai 2007 relatif à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade n'est plus à jour et il convient de délibérer pour prendre en compte cette nouvelle organisation de la carrière des agents.

Il est donc proposé de mettre à jour les ratios applicables à tous les grades qui correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promu. Dans l'hypothèse où le pourcentage déterminé par le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Il est proposé de fixer le taux de promotion à 30% maximum pour tous les avancements de grade.

Le choix des fonctionnaires à promouvoir est ensuite effectué par l'autorité territoriale avec une priorité donnée aux lauréats de l'examen professionnel lorsque celui-ci existe. Ensuite,

l'autorité territoriale effectue son choix parmi les fonctionnaires remplissant les conditions au regard des critères suivants : niveau de responsabilité et positionnement dans l'organigramme, compétences professionnelles de l'agent, valeur professionnelle de l'agent. En cas d'égalité entre les agents, l'ancienneté et l'âge de l'agent seront pris en compte.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité lors du comité technique du 13 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE le taux de promotion à 30% maximum pour tous les avancements de grade ;
- DECIDE de retenir l'entier supérieur dans le cas où le ratio entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade n'est pas un nombre entier.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_034-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 34

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

TAUX DE PROMOTION DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : D. STIENNE

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est rappelé que l'avancement de grade permet aux fonctionnaires territoriaux d'évoluer dans leur carrière, d'un grade au grade supérieur à l'intérieur de leur cadre d'emplois. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'inscrire les agents qui remplissent les conditions sur le tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

L'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) procède à une rénovation complète de la carrière des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2016 et surtout à compter du 1^{er} janvier 2017. Plusieurs décrets sont parus en 2016 et sur la première partie de l'année 2017 pour mettre en place ces nouvelles organisations de carrières, notamment pour la catégorie C. La délibération du 29 mai 2007 relatif à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade n'est plus à jour et il convient de délibérer pour prendre en compte cette nouvelle organisation de la carrière des agents.

Il est donc proposé de mettre à jour les ratios applicables à tous les grades qui correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'un avancement de grade pouvant être promu. Dans l'hypothèse où le pourcentage déterminé par le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Il est proposé de fixer le taux de promotion à 30% maximum pour tous les avancements de grade.

Le choix des fonctionnaires à promouvoir est ensuite effectué par l'autorité territoriale avec une priorité donnée aux lauréats de l'examen professionnel lorsque celui-ci existe. Ensuite,

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_034-DE
Reçu le 30/06/2017

~~l'autorité territoriale effectue son choix~~ parmi les fonctionnaires remplissant les conditions au regard des critères suivants : niveau de responsabilité et positionnement dans l'organigramme, compétences professionnelles de l'agent, valeur professionnelle de l'agent. En cas d'égalité entre les agents, l'ancienneté et l'âge de l'agent seront pris en compte.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants de la collectivité lors du comité technique du 13 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE le taux de promotion à 30% maximum pour tous les avancements de grade ;
- DECIDE de retenir l'entier supérieur dans le cas où le ratio entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre maximal de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade n'est pas un nombre entier.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Les agents peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié si les nécessités de service le justifient. L'agent accomplit alors son service normal (hors astreintes et hors interventions en heures supplémentaires) un dimanche ou un jour férié.

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés peut être versée. Dans ce cas, elle doit avoir au préalable été instaurée par une délibération du conseil municipal.

Cette indemnité horaire a déjà été instituée par le conseil municipal de Givors par la délibération du 22 mars 1999. Néanmoins, il convient de mettre à jour le contenu de cette délibération pour bien redéfinir les services concernés par ladite indemnité.

Les services les plus fréquemment concernés par l'indemnité sont les suivants :

- le service des sports,
- l'espace nautique,
- le centre de supervision urbaine (CSU),

Il convient par la présente délibération de ne pas restreindre le versement de cette indemnité à ces seuls services municipaux mais de permettre le versement de celle-ci à l'ensemble des agents communaux qui pourraient être amenés à travailler un dimanche ou un jour férié en raison de nécessités de service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer cette indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour l'ensemble du personnel communal, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

L'indemnité horaire est actuellement de 0,74 euros par heure effective de travail.

En cas de revalorisation du montant par un texte réglementaire, celui-ci s'appliquera automatiquement aux agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour l'ensemble du personnel communal, dans le cadre d'un travail normal, si les nécessités de service le justifient ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 012.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_035-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

RAPPORTEUR : H. TAIAR

Les agents peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié si les nécessités de service le justifient. L'agent accomplit alors son service normal (hors astreintes et hors interventions en heures supplémentaires) un dimanche ou un jour férié.

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés peut être versée. Dans ce cas, elle doit avoir au préalable été instaurée par une délibération du conseil municipal.

Cette indemnité horaire a déjà été instituée par le conseil municipal de Givors par la délibération du 22 mars 1999. Néanmoins, il convient de mettre à jour le contenu de cette délibération pour bien redéfinir les services concernés par ladite indemnité.

Les services les plus fréquemment concernés par l'indemnité sont les suivants :

- le service des sports,
- l'espace nautique,
- le centre de supervision urbaine (CSU),

Il convient par la présente délibération de ne pas restreindre le versement de cette indemnité à ces seuls services municipaux mais de permettre le versement de celle-ci à l'ensemble des agents communaux qui pourraient être amenés à travailler un dimanche ou un jour férié en raison de nécessités de service.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer cette indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour l'ensemble du personnel communal, dans le cadre de la durée réglementaire du travail.

L'indemnité horaire est actuellement de 0,74 euros par heure effective de travail.

En cas de revalorisation du montant par un texte réglementaire, celui-ci s'appliquera automatiquement aux agents communaux.

AR PREFECTURE

069-216940910-20170627-DEL_201706_035-DE
Reçu le 30/06/2017

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :~~

- APPROUVE le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés pour l'ensemble du personnel communal, dans le cadre d'un travail normal, si les nécessités de service le justifient ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 36

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du poste dénommé "agent de développement territorial des quartiers" pour une période d'un an. Les subventions « politique de la ville » ayant été prolongées officiellement pour l'année 2017, il est proposé de renouveler ce poste pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2017, sous réserve du maintien des financements pour l'année 2018.

Intégré à l'équipe projet politique de la ville de Givors, le poste d'agent de développement territorial vise à mettre en œuvre sur les 3 quartiers politique de la ville (Vernes, Plaines, centre-ville/tours Thorez) la Convention locale 2015-2020 en matière de développement social, de veille territoriale, de démocratie participative et de proximité.

Sous l'autorité du directeur politique de la ville et maison citoyenne, l'agent de développement territorial coordonne l'équipe maison citoyenne et ses missions portent sur :

- La présence de proximité sur les quartiers, à travers les permanences maison citoyenne, les visites de quartier avec la première adjointe chargée de la politique de la ville et de la démocratie participative, les réunions des conseils citoyens, les rencontres des habitants et des acteurs des quartiers. Il s'agit de développer l'écoute des habitants, de faire remonter les problèmes, de favoriser à l'accès aux droits, d'assurer une veille sociale et de contribuer à la réalisation de diagnostics de quartier.
- L'appui et le développement de projets de développement social, à travers la mise en place d'actions innovantes et de projets de proximité avec les habitants, de soutenir la vie associative et de suivre les actions mises en œuvre par les partenaires locaux. Il s'agit de favoriser le lien social, la circulation de l'information, la mutualisation des actions, la mobilisation du partenariat local et le dynamisme social des quartiers.
- Le développement de la démocratie participative, à travers l'activité et le rayonnement des conseils citoyens, les réunions de concertation et le suivi des projets territoriaux de quartier. Il s'agit de promouvoir l'engagement citoyen et la co-construction de la ville avec les habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler le poste d'agent de développement territorial, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'agent de développement territorial.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de rédacteur territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE le renouvellement du poste dans les conditions définies ci-dessus, pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1er juillet 2017, sous réserve du maintien des financements pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget.


POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_036-DE
Regu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 36

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

RENOUVELLEMENT DU POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le renouvellement du poste dénommé "agent de développement territorial des quartiers" pour une période d'un an. Les subventions « politique de la ville » ayant été prolongées officiellement pour l'année 2017, il est proposé de renouveler ce poste pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2017, sous réserve du maintien des financements pour l'année 2018.

Intégré à l'équipe projet politique de la ville de Givors, le poste d'agent de développement territorial vise à mettre en œuvre sur les 3 quartiers politique de la ville (Vernes, Plaines, centre-ville/tours Thorez) la Convention locale 2015-2020 en matière de développement social, de veille territoriale, de démocratie participative et de proximité.

Sous l'autorité du directeur politique de la ville et maison citoyenne, l'agent de développement territorial coordonne l'équipe maison citoyenne et ses missions portent sur :

- La présence de proximité sur les quartiers, à travers les permanences maison citoyenne, les visites de quartier avec la première adjointe chargée de la politique de la ville et de la démocratie participative, les réunions des conseils citoyens, les rencontres des habitants et des acteurs des quartiers. Il s'agit de développer l'écoute des habitants, de faire remonter les problèmes, de favoriser à l'accès aux droits, d'assurer une veille sociale et de contribuer à la réalisation de diagnostics de quartier.
- L'appui et le développement de projets de développement social, à travers la mise en place d'actions innovantes et de projets de proximité avec les habitants, de soutenir la vie associative et de suivre les actions mises en œuvre par les partenaires locaux. Il s'agit de favoriser le lien social, la circulation de l'information, la mutualisation des actions, la mobilisation du partenariat local et le dynamisme social des quartiers.
- Le développement de la démocratie participative, à travers l'activité et le rayonnement des conseils citoyens, les réunions de concertation et le suivi des projets territoriaux de quartier. Il s'agit de promouvoir l'engagement citoyen et la co-construction de la ville avec les habitants.

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_036-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Il est donc proposé au conseil municipal~~ de renouveler le poste d'agent de développement territorial, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'agent de développement territorial.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférents au grade de rédacteur territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE le renouvellement du poste dans les conditions définies ci-dessus, pour une nouvelle période de 1 an à compter du 1er juillet 2017, sous réserve du maintien des financements pour l'année 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au chapitre budgétaire 012 du budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUÏL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

RAPPORTEUR : I. OZEL

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, conformément à ce nouvel article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois
2. un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la poursuite de la réforme des rythmes scolaires et suite à la nécessité d'assurer l'entretien des écoles maternelles, en complément des missions accomplies par les ATSEM, il y a lieu de prévoir les emplois temporaires suivants dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2017/2018 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité afin d'assister les enseignants et répondre aux besoins d'encadrement d'ateliers et d'accueil périscolaire	Adjointes d'animation - 1er échelon	A partir du 22 août 2017 en fonction des besoins du service	21 emplois dans les écoles maternelles et primaires
Accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'entretien des écoles	Adjointes techniques - 1er échelon	A partir du 22 août 2017 en fonction des besoins du service	10 emplois dans les écoles maternelles

Accroissement saisonnier d'activité

En raison de la période estivale, il y a lieu de prévoir des emplois saisonniers dans le domaine de l'entretien des bâtiments et de la propreté de la voirie :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie	Adjoints techniques - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	2 emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments	Adjoints techniques - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	2 emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'animation de la période estivale d'été	Adjoints d'animation - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	5 emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2017 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 correspondant, comptes de résultats 64-64131 (rémunérations du personnel contractuels).



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 37

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAQUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

RAPPORTEUR : I. OZEL

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, conformément à ce nouvel article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1. un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois
2. un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la poursuite de la réforme des rythmes scolaires et suite à la nécessité d'assurer l'entretien des écoles maternelles, en complément des missions accomplies par les ATSEM, il y a lieu de prévoir les emplois temporaires suivants dans les écoles maternelles pour l'année scolaire 2017/2018 :

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_037-DE
Reçu le 30/06/2017

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement temporaire d'activité afin d'assister les enseignants et répondre aux besoins d'encadrement d'ateliers et d'accueil périscolaire	Adjoints d'animation - 1er échelon	A partir du 22 août 2017 en fonction des besoins du service	21 emplois dans les écoles maternelles et primaires
Accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'entretien des écoles	Adjoints techniques - 1er échelon	A partir du 22 août 2017 en fonction des besoins du service	10 emplois dans les écoles maternelles

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_037-DE
Regu le 30/06/2017

Accroissement saisonnier d'activité

En raison de la période estivale, il y a lieu de prévoir des emplois saisonniers dans le domaine de l'entretien des bâtiments et de la propreté de la voirie :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période	Nombre d'emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien de la voirie	Adjoints techniques - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	2 emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des bâtiments	Adjoints techniques - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	2 emplois
Accroissement saisonnier d'activité pour l'animation de la période estivale d'été	Adjoints d'animation - 1er échelon	Du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 en fonction des besoins du service	5 emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2017 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 correspondant, comptes de résultats 64-64131 (rémunérations du personnel contractuels).

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUÏ adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE - ALPES DES UNIVERSITÉS POPULAIRES (CRUP)

RAPPORTEUR : A. GASSA

Le CRUP (Comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires) est une association qui rassemble les Universités Populaires et des associations de la Région Auvergne – Rhône - Alpes dont le but est de promouvoir l'éducation populaire et de rendre la culture accessible, sous des formes appropriées, à tous ceux qui y aspirent.

Ce regroupement régional garantit la totale indépendance et l'autonomie de fonctionnement de chacune des associations concernées.

Le CRUP a pour objet de répondre aux souhaits de concertation et aux besoins de coordination des Universités Populaires de la Région Auvergne – Rhône - Alpes dans leur démarche éducative.

Ces perspectives de concertation et de coordination s'inscrivent concrètement dans les fonctions suivantes :

- Une fonction de représentation et d'expression des Universités Populaires de la Région en faisant de l'association l'interlocuteur du Conseil Régional et des autorités régionales compétentes ;
- Une fonction de proposition de projets, idées, actions, initiatives auprès de ces mêmes autorités régionales ; propositions destinées à favoriser le développement de l'action d'éducation et de formation sur la Région.

L'association s'interdit toute action partisane dans les domaines politiques ou religieux.

Dès sa création, en 2005, le CRUP Rhône-Alpes s'est voulu, dans une démarche clairement affirmée d'éducation populaire, un espace de partage d'idées, de mutualisation et de réflexion. Il a directement ou indirectement contribué au développement rapide d'un réseau d'universités populaires sur le territoire Rhône-Alpes. Chacune d'elles a su, sur son territoire, nouer des partenariats avec d'autres associations et des collectivités.

C'est l'engagement, le sérieux de chacune, qui ont valu au CRUP de se voir confier, par la Région Rhône-Alpes, un rôle de tête du réseau. Cela permettrait à l'UP de bénéficier d'un

grand réseau de toutes les UP de la région ARA, de leur expertise et de l'expérience, d'échange et de partage.

C'est aussi un vaste « réservoir de talents et d'idées », où l'on peut entre - autres contacter et trouver rapidement des intervenants, monter des partenariats...

Participer aux travaux de réflexion de toutes les structures adhérentes au CRUP et ceci à l'échelle régionale, voire, quelques fois aussi, nationale.

Former des nouveaux et être formé par des professionnels pour une meilleure gestion de l'UP (programmation, budgets, ressources...).

A son tour, pour l'Université populaire de Givors, l'adhésion au CRUP Auvergne-Rhône-Alpes est une reconnaissance de tout le travail réalisé depuis ces 3 années d'existence, de la mobilisation et de l'implication des habitants, adhérents et membres du conseil d'administration, de la qualité et du sérieux des intervenants bénévoles et des thématiques traitées et de son rayonnement sur le plan local et régional.

L'adhésion est de 30 euros pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE l'adhésion au Comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires pour une année pour la somme de 30 euros ;
- APPROUVE la convention avec le comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires précisant les conditions d'adhésion ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.



POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_038-DE
Reçu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 38

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU COMITÉ RÉGIONAL AUVERGNE – RHÔNE - ALPES DES UNIVERSITÉS POPULAIRES (CRUP)

RAPPORTEUR : A. GASSA

Le CRUP (Comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires) est une association qui rassemble les Universités Populaires et des associations de la Région Auvergne – Rhône - Alpes dont le but est de promouvoir l'éducation populaire et de rendre la culture accessible, sous des formes appropriées, à tous ceux qui y aspirent.

Ce regroupement régional garantit la totale indépendance et l'autonomie de fonctionnement de chacune des associations concernées.

Le CRUP a pour objet de répondre aux souhaits de concertation et aux besoins de coordination des Universités Populaires de la Région Auvergne – Rhône - Alpes dans leur démarche éducative.

Ces perspectives de concertation et de coordination s'inscrivent concrètement dans les fonctions suivantes :

- Une fonction de représentation et d'expression des Universités Populaires de la Région en faisant de l'association l'interlocuteur du Conseil Régional et des autorités régionales compétentes ;
- Une fonction de proposition de projets, idées, actions, initiatives auprès de ces mêmes autorités régionales ; propositions destinées à favoriser le développement de l'action d'éducation et de formation sur la Région.

L'association s'interdit toute action partisane dans les domaines politiques ou religieux.

Dès sa création, en 2005, le CRUP Rhône-Alpes s'est voulu, dans une démarche clairement affirmée d'éducation populaire, un espace de partage d'idées, de mutualisation et de réflexion. Il a directement ou indirectement contribué au développement rapide d'un réseau d'universités populaires sur le territoire Rhône-Alpes. Chacune d'elles a su, sur son territoire, nouer des partenariats avec d'autres associations et des collectivités.

C'est l'engagement, le sérieux de chacune, qui ont valu au CRUP de se voir confier, par la Région Rhône-Alpes, un rôle de tête du réseau. Cela permettrait à l'UP de bénéficier d'un

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_038-DE
Reçu le 30/06/2017

~~grand réseau de toutes les UP de~~ la région ARA, de leur expertise et de l'expérience, d'échange et de partage.

C'est aussi un vaste « réservoir de talents et d'idées », où l'on peut entre - autres contacter et trouver rapidement des intervenants, monter des partenariats...

Participer aux travaux de réflexion de toutes les structures adhérentes au CRUP et ceci à l'échelle régionale, voire, quelques fois aussi, nationale.

Former des nouveaux et être formé par des professionnels pour une meilleure gestion de l'UP (programmation, budgets, ressources...).

A son tour, pour l'Université populaire de Givors, l'adhésion au CRUP Auvergne-Rhône-Alpes est une reconnaissance de tout le travail réalisé depuis ces 3 années d'existence, de la mobilisation et de l'implication des habitants, adhérents et membres du conseil d'administration, de la qualité et du sérieux des intervenants bénévoles et des thématiques traitées et de son rayonnement sur le plan local et régional.

L'adhésion est de 30 euros pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, J.-P. CHARRIER par procuration) :

- APPROUVE l'adhésion au Comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires pour une année pour la somme de 30 euros ;
- APPROUVE la convention avec le comité régional Auvergne – Rhône-Alpes des universités populaires précisant les conditions d'adhésion ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRÉTAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application des délibérations du 22 avril 2014 et du 23 novembre 2015 par lesquelles le conseil municipal a délégué à monsieur le maire certains pouvoirs conformément aux articles L.2122.22, L.2122.23 et R. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la première adjointe informe l'assemblée que monsieur le maire, ou, en son absence, madame la première adjointe, a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHES

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Freydière gare et attribution d'une prime de 12 000 euros hors taxes à chacun des 4 candidats ayant remis un projet, à savoir **Roda architectes, CoCo architecture, Composite SARL d'architecture et Marcillon Thuilier architectes**. Avec le groupement conjoint représenté par **Roda architectes** pour un marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour un montant hors taxes de 500 000 euros. **Avec la société Parcs et sports** pour la sous-traitance du marché de travaux d'aménagement d'un parc urbain – lot 3 : aire de jeux avec la société Kompan pour un montant maximum hors taxes de 44 516,30 euros. **Avec la société Pitney Bowes** pour un marché public concernant la location d'une machine à affranchir pour un montant hors taxes de 904 euros annuel.

DOSSIER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX POUR UNE DUREE D'UN AN

Avec la société Drôle d'Equipage pour une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux de 700 m², sa valorisation est de 80 euros / m².

DOSSIER : OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Avec monsieur Benachour, apiculteur pour une convention d'occupation précaire d'une partie du terrain communal sis chemin de la côte à cailloux à titre gracieux pour une durée de deux ans du 3 avril 2017 au 2 avril 2019.

DOSSIER : TARIFICATION

Fixation du tarif du Pass activités à 2 euros par jour du 1er juillet au 29 juillet 2017, du Pass groupe à 2 euros par jour du 3 juillet au 28 juillet 2017 et du Pass hebdo à 10 euros pour 7 jours consécutifs du 3 juillet au 28 juillet 2017 à l'occasion de l'évènement **Festiv'été 2017**.

DOSSIER : ASSURANCES

Acceptation d'une indemnité de sinistre relative au **bris de glace de la Maison du fleuve Rhône** le 9 janvier 2017 à Givors d'un montant de 15 593,40 euros (auquel pourra être déduit, le cas échéant, le montant de la franchise et la valeur de la vétusté).

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE GIVORS" at the top and "MAYORAL" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_039-DE
Recu le 30/06/2017

SÉANCE DU 27 JUIN 2017

Convocation : 21 juin 2017
Affichage compte rendu : 3 juillet 2017
Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : N. KHOUATRA
SECRETÉAIRE : B. D'ANIELLO ROSA

N° 39

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CHARNAY, JANNOT, D'ANIELLO ROSA, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, adjoints, Mesdames TAIAR, BADIN, STIENNE, BRACCO, FERNANDES-RAMALHO, PERRIER, PALANDRE, conseillères municipales, Messieurs SEMARI, COMBAZ, HAOUES, BOUTY, OZEL, MELLIES, BOUDJELLABA, PELOSATO, conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, JF.GAGNEUR a donné procuration à A.SEMARI, L. SOULIER a donné procuration à H. TAIAR, G. VERDU a donné procuration à H.BAZIN, B. CHECCHINI a donné procuration à I. OZEL, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES, JP CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES-RAMALHO.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application des délibérations du 22 avril 2014 et du 23 novembre 2015 par lesquelles le conseil municipal a délégué à monsieur le maire certains pouvoirs conformément aux article L 2122.22, L.2122.23 et R. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la première adjointe informe l'assemblée que monsieur le maire, ou, en son absence, madame la première adjointe, a signé les actes suivants :

DOSSIER : MARCHES

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Freydière gare et attribution d'une prime de 12 000 euros hors taxes à chacun des 4 candidats ayant remis un projet, à savoir **Roda architectes, CoCo architecture, Composite SARL d'architecture et Marcillon Thuillier architectes**. Avec le groupement conjoint représenté par **Roda architectes** pour un marché public concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour un montant hors taxes de 500 000 euros. **Avec la société Parcs et sports** pour la sous-traitance du marché de travaux d'aménagement d'un parc urbain – lot 3 : aire de jeux avec la société Kompan pour un montant maximum hors taxes de 44 516,30 euros. **Avec la société Pitney Bowes** pour un marché public concernant la location d'une machine à affranchir pour un montant hors taxes de 904 euros annuel.

DOSSIER : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX POUR UNE DUREE D'UN AN

Avec la société Drôle d'Equipage pour une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux de 700 m², sa valorisation est de 80 euros / m².

DOSSIER : OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX

Avec monsieur Benachour, apiculteur pour une convention d'occupation précaire d'une partie du terrain communal sis chemin de la côte à cailloux à titre gracieux pour une durée de deux ans du 3 avril 2017 au 2 avril 2019.

DOSSIER : TARIFICATION

AR PREFECTURE

069-216900910-20170627-DEL_201706_039-DE
Reçu le 30/06/2017

~~Fixation du tarif du Pass activités à 2~~ euros par jour du 1er juillet au 29 juillet 2017, du Pass groupe à 2 euros par jour du 3 juillet au 28 juillet 2017 et du Pass hebdo à 10 euros pour 7 jours consécutifs du 3 juillet au 28 juillet 2017 à l'occasion de l'évènement **Festiv'été 2017**.

DOSSIER : ASSURANCES

Acceptation d'une indemnité de sinistre relative au **bris de glace de la Maison du fleuve Rhône** le 9 janvier 2017 à Givors d'un montant de 15 593,40 euros (auquel pourra être déduit, le cas échéant, le montant de la franchise et la valeur de la vétusté).

POUR EXTRAIT CONFORME
CHRISTIANE CHARNAY
PREMIERE ADJOINTE